

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**  
**Ecole Supérieure de Commerce d'Alger**

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences  
commerciales et financières

Option: finance

Thème :

**La gestion du risque de liquidité bancaire : cas de la  
Banque d'Agriculture et de Développement Rural**

**Présenté par:**

Wassila AICHOUNI

**Encadré par :**

Professeur Abdelhafid DAHIA

**Année universitaire : 2014 – 2015**

## **Remerciements**

*Je tiens à remercier en premier lieu mon encadreur Mr Abdelhafid DAHIA pour sa disponibilité, son savoir faire et son soutien.*

*Je ne peux pas manquer à mon devoir d'adresser mes sincères reconnaissances à l'ensemble des enseignants de l'Ecole Supérieure de Commerce pour les connaissances transmises tout au long de mes études, notamment Mr Gliz et Mr Chouikh pour leurs orientations, aide et le temps précieux qu'ils m'ont consacré.*

*Mes vifs remerciements s'adressent aussi à mes collègues Fatmazohra Mosbah et Yasmine Saidi pour l'aide précieuse qu'elles m'ont procuré ainsi que tous le personnel du secteur analyse et prévision.*

*Je remercie également ma mère, ma famille, mes amis ainsi que toute autre personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

*Je remercie également les membres du jury qui m'honore en acceptant d'évaluer ce travail.*

## Sommaire

Liste des abréviations .....	I
Liste des figures .....	II
Liste des tableaux .....	III
Liste des graphes .....	V
<b>Introduction générale.....</b>	<b>a</b>
<b>Chapitre 1 : La liquidité bancaire et l'ALM. ....</b>	<b>2</b>
Section 1 : La liquidité et la trésorerie bancaire.....	3
Section 2 : Les risques financiers.....	12
Section 3 : L'ALM.....	17
<b>Chapitre 2 : Le risque de liquidité et le contexte réglementaire.....</b>	<b>23</b>
Section 1 : Le risque de liquidité.....	25
Section 2 : La réglementation prudentielle internationale.....	29
Section 3 : Le cadre réglementaire algérien.....	35
<b>Chapitre 3 : La démarche de gestion du risque de liquidité. ....</b>	<b>44</b>
Section 1 : L'identification du risque de liquidité.....	46
Section 2 : La mesure du risque de liquidité.....	52
Section 03 : La couverture du risque de liquidité.....	60
<b>Chapitre 4 : La gestion du risque de liquidité au niveau de la BADR. ....</b>	<b>69</b>
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil et de la structure chargée du risque de liquidité.....	71
Section 2 : Proposition d'un dispositif de gestion du risque de liquidité.....	77
Section 3 : Analyse de la position de liquidité de la BADR.....	84
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>104</b>
Bibliographie.....	107
Annexes.....	109
Table des matières.....	114

---

**Liste des abréviations**

ALCO :	Asset Liability Management Comitee.
ALM :	Asset Liability Management.
BDC :	Bons De Caisse.
BMTN :	Bons à Moyen Terme Négociable.
BTA :	Bons du Trésor Assimilables.
BTAN :	Bons de Trésor à Taux Annuels Normalisés.
BTC :	Bons du Trésor à Court terme.
BTR :	Billets de Trésorerie.
CD :	Certificats de Dépôts.
COSOB :	Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse.
DAT :	Dépôts A Terme.
DAV :	Dépôts A Vue.
DTMC :	Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux.
FNI :	Fond National d'Investissement.
GAP :	Gestion des Actifs et Passifs.
GRE :	Groupe Régional d'Exploitation.
IOB :	Intermédiaire en Opération de Bourse.
LCR :	Liquidity Converage Ratio.
LR :	Leverage Ratio.
MEDAF :	Modele d'Evaluation des Actifs Financiers.
OAT :	Obligations Assimilables au Trésor.
OPCVM :	Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières.
ROA :	Return On Asset.
ROE :	Return On Equity.
SFR :	Stable Funding Ratio.
SNL :	Société Nationale de Leasing.
STTI :	Structure par Terme des Taux d'Intérêt.
SVT :	Spécialiste en valeurs du Trésor.
SVT :	Spécialistes en Valeurs du Trésor.
TCC :	Teneur de Comptes Conservateur.
TCI :	Taux de Cessions Internes.
TCN :	Titres de Créances Négociables.

---

---

**Liste des figures**

Figure 1 : La structure des taux par échéance .....	14
Figure 2 : la démarche prévisionnelle de la gestion ALM .....	19
Figure 3 : Processus de décision de gestion actif-passif. ....	21
Figure 4 : Echancier sur-consolidé. ....	60
Figure 5 : Echancier sous-consolidation.....	61
Figure 6 : Encours existants et productions nouvelles. ....	61
Figure 7 : Echancier des emplois et échancier objectif de la dette. ....	63
Figure 8 : Financement à court terme des impasses de liquidité.....	64
Figure 9 : Financement à long terme des impasses de liquidité.....	65

---

---

**Liste des tableaux**

Tableau 1 : Les facteurs de manifestation du risque de liquidité .....	28
Tableau 2 : Pondération des actifs en fonction des contreparties.....	31
Tableau 3 : Profil d'échéances de la caisse, BA, CCP et Trésor public (en KDA).....	84
Tableau 4 : Profil d'échéances des actifs financiers disponibles à la vente (en KDA).....	85
Tableau 5 : Profil d'échéances des prêts et créances sur les institutions financières (en KDA).....	85
Tableau 6 : Répartition des crédits à la clientèle de la BADR au 30/09/2015 (en KDA).....	86
Tableau 7 : Profil d'échéances des prêts et créances sur la clientèle (en KDA).....	86
Tableau 8 : Profil d'échéances des actifs financiers détenus jusqu' à l'échéance (en KDA).....	87
Tableau 9 : Profil d'échéances des impôts courants – actif (en KDA) .....	87
Tableau 10 : Profil d'échéances des impôts différés – actif (en KDA).....	87
Tableau 11 : Profil d'échéances des autres actifs (en KDA).....	88
Tableau 12 : Profil d'échéances du compte de régularisation (en KDA).....	88
Tableau 13 : Profil d'échéances des impôts différés – actif (en KDA).....	88
Tableau 14 : Profil d'échéances des immobilisations corporelles (en KDA) .....	89
Tableau 15 : Profil d'échéances des immobilisations incorporelles (en KDA).....	89
Tableau 16 : Profil d'échéances des dettes envers les institutions financières (en KDA) .....	90
Tableau 17 : Profil d'échéances des impôts différés – actif (en KDA).....	90
Tableau 18 : Profil d'échéances des dettes représentées par un titre (en KDA) .....	91
Tableau 19 : Profil d'échéances des impôts courants – passif (en KDA) .....	91
Tableau 20 : Profil d'échéances des impôts différés – passif (en KDA) .....	91
Tableau 21 : Profil d'échéances des autres passifs (en KDA) .....	92
Tableau 22 : Profil d'échéances des comptes de régularisation (en KDA).....	92
Tableau 23 : Profil d'échéances des Provisions pour risques et charges (en KDA) .....	93
Tableau 24 : Profil d'échéances du FRBG (en KDA).....	93
Tableau 25 : Profil d'échéances des dettes Subordonnées (en KDA).....	93
Tableau 26 : Profil d'échéances du capital Social (en KDA).....	94
Tableau 27 : Profil d'échéances des réserves (en KDA).....	94

---

---

Tableau 28 : Profil d'échéances de l'écart d'évaluation (en KDA) .....	94
Tableau 29 : Profil d'échéances de l'écart de réévaluation (en KDA).....	95
Tableau 30 : Profil d'échéances du report à nouveau (en KDA) .....	95
Tableau 31 : Profil d'échéances du résultat de l'exercice (en KDA).....	95
Tableau 32 : Les impasses en stock (en KDA) .....	96
Tableau 33 : Les impasses en flux (en KDA) .....	97
Tableau 34 : Indice de transformation au 30/09/2015 (en KDA) .....	98
Tableau 35 : Le coefficient de liquidité (en KDA) .....	99
Tableau 36 : Tableau des limes (en KDA et en %).....	100
Tableau 37 : Nouvelles impasses avec hypothèse d'une volatilité de 30% des DAV (en KDA).....	100
Tableau 38: Nouvelles impasses avec hypothèse d'une volatilité de 50% des DAV (en KDA).....	101

---

---

**Liste des graphes**

Graphe 1 : Répartition des crédits à la clientèle de la BADR en % au 30/09/2015.....	86
Graphe 2: Les impasses en stock.....	96
Graphe 3: Les impasses en flux.....	97
Graphe 4 : Evolution trimestrielle du total bilan et des comptes de régularisations.....	98
Graphe 5 : Amortissement des actifs et des passifs.....	99
Graphe 6 : Nouvelles impasses en stock avec hypothèse d'une volatilité de 30% des DAV	101
Graphe 7: Nouvelles impasses en stock avec hypothèse d'une volatilité de 50% des DAV .	102



## Introduction générale

Au cours de la dernière décennie, des innovations rapides sur les marchés financiers et l'internationalisation des flux financiers ont quasiment bouleversé le paysage bancaire. Le progrès technologique et la déréglementation ont engendré de nouvelles opportunités pour les banques et en même temps une pression concurrentielle plus forte.

Aujourd'hui, on se préoccupe davantage, de la possibilité que les innovations financières dans le domaine bancaire aient pour effet de concentrer le risque et d'accroître la volatilité au sein du système bancaire.

La crise économique et financière actuelle est la plus sévère depuis les années 1930. Née à l'été 2007 de l'éclatement de la bulle sur le marché immobilier américain, elle a placé les systèmes de financement des économies en grande difficulté. Elle s'est d'abord manifestée par une crise de confiance et un assèchement brutal de la liquidité sur certains marchés, phénomènes qui ont mis en péril les établissements bancaires.

Par conséquent, le rôle d'une banque n'est pas uniquement celui d'un apporteur ou d'un collecteur de capitaux, il est aussi celui d'un gestionnaire de risques, notamment les risques financiers.

Ainsi, de par leur activité consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque de liquidité représentant l'un des principaux risques financiers auquel le banquier doit accorder une très grande importance, renforcée avec l'avènement de la crise des subprimes.

La motivation du **choix de ce thème** de recherche, intitulé : **La gestion du risque de liquidité bancaire, cas de la banque d'agriculture et de développement rural**, est doublement justifiée. D'une part, l'importance accordée au risque de liquidité dans le contexte international depuis l'été 2007 et le début de la crise. Les problèmes de liquidité bancaire ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités « Comité de Bâle » qui ont notamment proposé la mise en place de ratios de liquidité internationaux en décembre 2010.

D'autre part, dans le contexte national, la conjoncture économique actuelle contraint les banques à mettre en oeuvre une politique de maîtrise des risques plus rigoureuse. Les banques algériennes commencent à passer d'une situation d'excès de liquidités bancaires connue depuis plusieurs années à celle d'un assèchement des ressources suite au dispositif qui a été mis en place pour améliorer le niveau de résorption des surliquidités. Ce choix se justifie également par le nombre restreint de travaux de recherche qui se consacrent exclusivement à ce thème.

Ce travail de recherche a pour **objectif** principal de mettre en valeur l'importance du risque de liquidité, montrer les étapes à suivre pour maîtriser ce dernier et d'analyser sa gestion au sein de la banque d'agriculture et de développement rural.

Dans ce contexte **la problématique** que cette étude cherchera à résoudre est :

**Quelle est la démarche optimale à adopter pour la gestion du risque de liquidité d'une banque commerciale, tout en tenant compte des contraintes réglementaires imposées par la profession ?**

De la présente problématique découlent **les sous questions** suivantes :

- Quelle est l'efficacité des dispositifs de gestion du risque de liquidité mise en place par la BADR ?
- Est-ce que la BADR dispose d'une structure financière solide ?
- La BADR, respecte-t-elle les normes réglementaires en matière de risque de liquidité ?
- Quel est le degré de résistance de la BADR à des scénarios de stress test plausibles et extrêmes ?

La principale **hypothèse** formulée à propos de ce sujet est la suivante :

La démarche optimale de gestion du risque de liquidité au niveau de la BADR consiste à l'existence : d'une structure de gestion du risque de liquidité, une stratégie de gestion et de financement de la liquidité, une série de limitations de l'exposition au risque de liquidité et un ensemble de procédures de planification de la liquidité sous les différents scénarios envisageables, y compris les scénarios de crise.

Les sous hypothèses sont :

Les dispositifs de gestion du risque de liquidité utilisés par la BADR sont efficaces car ils lui permettent de couvrir ses besoins ou de replacer ses excédents, tout en connaissant l'écoulement futur des encours actuels et en faisant abstraction des productions nouvelles futures.

La banque n'est pas exposée au risque de transformation, puisque elle a une structure financière équilibrée.

Le respect des contraintes réglementaires en matière de risque de liquidité à savoir : le coefficient de liquidité et le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes, est assurée par la Banque compte tenu du suivi et de la rigueur du régulateur et de la commission bancaire.

La BADR est en mesure de résister à tous les scénarios adverses et plausibles de stress tests en matière de liquidité, vue l'importance des dépôts qu'elle dispose.

La méthodologie de recherche utilisée tout au long de ce travail est la méthode descriptive analytique en parcourant la littérature qui traite de la gestion du risque de liquidité puis en effectuant une étude pratique sur la Banque d'Agriculture et de Développement Rural.

Afin d'apporter des éléments de réponse aux interrogations qui balisent la problématique de ce travail, outre l'introduction générale et la conclusion générale, ce dernier comporte quatre chapitres :

Le premier et le deuxième chapitre porteront respectivement sur la liquidité bancaire et la gestion ALM qui englobe l'ensemble des techniques de gestion du risque de liquidité, ainsi que le contexte réglementaire encadrant ce dernier.

Le troisième chapitre sera consacré à la présentation de la démarche de gestion du risque de liquidité à travers ses différentes phases : identification, mesure, ainsi que sa couverture.

---

Quant au dernier chapitre consacré au volet pratique, il présentera en premier lieu l'organisme d'accueil, ainsi que la structure chargée de la gestion du risque de liquidité, tout en effectuant une étude de l'existant en matière de dispositif de gestion du risque de liquidité. En deuxième lieu, la situation de liquidité de la BADR sera analysée à travers les différents outils de gestion. Enfin, une analyse des résultats obtenus sera effectuée.

# **Chapitre 1 : La liquidité bancaire et l'ALM.**

---

---

## Introduction

L'évolution des marchés financiers dans le monde et par conséquent la finance directe a forcé les banques, actuellement, à abandonner leur rôle d'intermédiation financière et à s'orienter vers les opérations de marché.

Les banques sont alors devenues, les participants les plus actifs sur les marchés monétaires et les marchés financiers. Cette participation est mesurée par l'importance du volume de transactions conclues sur ces marchés par le biais du département trésorerie de la banque.

Elles sont exposées à de nombreux risques qu'elles doivent gérer minutieusement. Parmi ces risques, on retrouve ceux générés par leur activité de prêt et de placement, ce sont les risques financiers.

La gestion Actif-Passif (Asset & Liability Management- ALM), est l'outil utilisé par les banques pour maîtriser les conséquences négatives de ces risques, et cela dans les meilleures conditions de rentabilité. L'un des principaux risques financiers auquel s'intéresse l'ALM est le risque de liquidité.

L'objectif de ce premier chapitre est d'appréhender : la notion de liquidité bancaire ainsi que des risques financiers et finalement la Gestion Actif Passif qui est considéré comme un véritable outil de gestion des risques. Pour ce faire, ce dernier subdivisé en trois sections.

## Section 1 : La liquidité et la trésorerie bancaire.

La liquidité bancaire se traduit par la capacité d'une banque à faire face à ses obligations de trésorerie en fonction de leur échéance. Dans les banques traditionnelles, la liquidité correspond aux espèces, ou aux actifs pouvant être rapidement convertis en espèces, nécessaires pour faire face à court terme aux demandes de retraits de fonds. On parle de « liquidité de financement ». Pour les banques plus investies dans la négociation d'actifs, la liquidité bancaire représente la capacité d'une banque à « liquider » (vendre) sur les marchés un actif non monétaire (par exemple un titre d'investissement). On parle alors de « liquidité de marché ».

On constate, à l'évidence, que la structure de trésorerie revêt une importance capitale dans l'activité bancaire. Elle est appelée à intervenir au quotidien sur les marchés. En se basant sur les prévisions futures des conditions de marché, elle peut réaliser des gains et est donc considérée comme un centre de profit.

La gestion de la trésorerie met l'accent sur l'importance de la liquidité bancaire, et l'obligation qu'a une banque de maintenir quotidiennement des liquidités suffisantes et nécessaires pour faire face à ses engagements sans pour autant conserver des liquidités oisives.

Le marché des capitaux et plus particulièrement le marché monétaire est la solution dont les banques disposent pour acquérir les fonds nécessaires en cas de besoin, et placer le surplus de fonds en cas échéant.

Cette section évoquera le concept de liquidité bancaire ainsi que la Trésorerie, à travers ses fonctions, les qualités requises pour ses agents, trésoriers de banque et ses outils.

### 1- La liquidité bancaire

Le concept de la liquidité recouvre plusieurs dimensions qu'il convient de distinguer :

#### 1-1 La liquidité pour un actif

La liquidité des actifs est la facilité avec laquelle ils peuvent être rapidement convertis en numéraires sans perte de valeur. Directement liée à la négociabilité de l'actif, la liquidité s'apprécie par rapport à trois éléments :

- La perte en capital subie lors de sa vente ;
- Le temps requis pour réaliser la vente ;
- L'importance des frais de courtage : la cession de l'actif doit être faite à des coûts de transaction relativement faibles.<sup>1</sup>

#### 1-2 La liquidité pour un marché financier

La liquidité d'un marché traduit la capacité d'acheter ou de vendre sur ce marché un important stock d'actifs sans influence notable sur leurs prix et leur volatilité.

---

<sup>1</sup>VERNIMMEN.P, « Gestion et politiques de la banque », Dalloz, Paris, 1981, p : 186.

### 1-3 La liquidité pour une banque

La liquidité bancaire est la quantité de monnaie banque centrale détenue par les banques, elle se matérialise par les billets en caisse et le solde créditeur de leurs comptes courants chez la banque centrale.

La monnaie banque centrale, est quant à elle, l'ensemble des billets émis par la banque centrale et les comptes créditeurs ouverts dans ses livres.

Plus généralement, être liquide pour une banque c'est être apte à répondre à toutes demandes légitimes de retraits de liquidités, au moment où celles-ci se manifestent.

Le comité de Bâle définit la liquidité par la capacité, pour une banque, de faire face à ses engagements (au passif et hors bilan) lorsqu'ils arrivent à échéance, sans subir de pertes inacceptables.<sup>1</sup>

### 1-4 La liquidité d'un point de vue monétaire

La liquidité qualifie la quantité d'actifs liquides nécessaires pour qu'une économie se développe de façon optimale et évite deux dangers à savoir, la formation d'une bulle spéculative et une insuffisance de crédit.

## 2- Liquidité et rentabilité

La notion de liquidité et de rentabilité ne sont pas des notions indépendantes. Dans le cas d'une courbe de taux de pente positive où la transformation permet un portage positif, la recherche de la rentabilité se traduit souvent par l'accroissement du volume de transformation au détriment de la liquidité. A l'inverse, le maintien d'une situation liquide conduit à acquérir des actifs à faible marge et donc à réduire le taux de rentabilité. Ou encore en cas de liquidité tendue, la recherche de nouvelles ressources par la vente d'actifs avant leurs échéances peut se traduire, en cas de mouvement défavorable des taux, par une moins value.

En d'autre terme, plus une banque est liquide moins elle est rentable. Son choix entre ses deux critères dépend de sa fonction d'utilité et de son appréciation du risque.<sup>2</sup>

## 3- Les fonctions de la trésorerie

Dans la plupart des établissements, on peut distinguer deux fonctions primordiales de la trésorerie :

### 3-1 La Trésorerie sociale

C'est « le bras armé de la gestion Actif-Passif »<sup>3</sup>, son rôle est de réaliser les programmes de financement arrêtés par le comité de l'ALM (Asset Liability Management).

Cette entité fonctionnelle est, de ce fait, l'interlocuteur privilégié de l'établissement sur les places financières

---

<sup>1</sup> DE KEULENEER.E et BOUDGHENE.Y, « Pratique et techniques bancaires », Larcier, Bruxelles, 2013, p : 176.

<sup>2</sup> DARMON. J, « Stratégie bancaire et gestion de bilan », Economica, Paris, 1988. P 111.

<sup>3</sup> DUBERNET. M, « Gestion Actif-Passif et tarification des services bancaires », Economica, Paris, 1997, P 281.

### **3-2 La Trésorerie autonome**

Contrairement à la précédente, cette entité jouit d'une plus grande indépendance dans ces activités de marché, que ce soit pour le compte de la clientèle ou pour le propre compte de l'établissement. Elle réalise ses gains en prenant des positions et en vendant des produits financiers à ses clients. En fait, c'est une activité de market-maker, qui consiste à fabriquer des produits de marché pour les clients. Cette entité opérationnelle est alors sans rapport avec la gestion de bilan pratiqué par la cellule de l'ALM.

Habituellement, une Trésorerie unique assure les deux fonctions de Trésorerie sociale et de Trésorerie autonome. Toutefois, il convient que ces deux fonctions soient séparées afin d'identifier clairement les responsabilités de chacune et de limiter les conflits d'intérêt, car l'une est un centre de profit autonome quand l'autre est le bras armé de l'ALM.

### **4- Les missions du trésorier et les qualités requises**

Le trésorier a deux missions principales, prévoir et gérer la trésorerie, afin de mener à bien ses missions il doit satisfaire un certain nombre de qualité à savoir : L'organisation, la technicité, l'anticipation et la communication.<sup>1</sup>

#### **4-1 Les missions du trésorier**

##### **4-1-1 Assurer et gérer la liquidité**

Le trésorier est la personne la mieux placée pour suivre l'évolution de la liquidité bancaire, cela signifie la capacité de la banque à faire face à ses échéances.

De ce fait, il doit à tout moment assurer les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers

##### **4-1-2 Gérer les risques**

Chaque décision prise peut comporter un risque qu'il faut maîtriser, il s'agit essentiellement du risque de liquidité et le risque de contrepartie (risque de défaillance d'une contrepartie), à cela s'ajoute le risque de taux et le risque de change.

Une fois le risque est mesuré, il faut diminuer son importance, en se souciant de la contrainte de coût, qui peut être confondue avec l'un des principaux objectifs du trésorier consistant à minimiser les frais financiers.

##### **4-1-3 Augmentation des marges**

En tant que spécialiste financier, et avant tout spécialiste multi-produits, le trésorier doit participer à améliorer le résultat financier de la banque.

Pour ce faire, il doit augmenter le rendement des actifs et diminuer le coût des ressources ; un tel objectif ne peut s'atteindre que si le trésorier négocie les conditions de financement et de placement les plus justes.

##### **4-1-4 Assurer la sécurité des transactions**

Le trésorier doit disposer d'une série d'outils qui se définissent à travers les différents moyens de règlements et des circuits bancaires sécurisés pour faire face aux tentatives de fraude, ainsi que prendre des mesures correctives.

---

<sup>1</sup> SION.M, « Gérer la trésorerie et la relation bancaire », Dunod 5<sup>ème</sup> Edition, Paris, 2011, p : 28.



## 4-2 Les qualités requises

Pour que le trésorier arrive à bien mener ses missions, il doit satisfaire un certain nombre de qualités notamment :

- L'organisation : à travers la démarche de gestion quotidienne ;
- La technicité : par la maîtrise des différents éléments du logiciel utilisé ;
- L'anticipation : le trésorier doit avoir la capacité de prévoir les flux financiers futurs et de les réaliser ;
- La communication : le trésorier s'alimente de l'information grâce aux différents intervenants dans le système bancaire, par conséquent ces informations doivent être fiables et fournies en temps voulu pour avoir de meilleures prévisions possibles.

## 5- Les outils du département Trésorerie

Étant donné que tous les départements de la banque ont la même position hiérarchique, le trésorier n'est pas en position d'imposer ses choix quelque soit l'opération, le montant, la devise ou l'échéance. Néanmoins, il peut exercer une certaine forme de contrôle sur les départements prêteurs et emprunteurs de fonds à travers les outils suivants :

### 5-1 Les outils directs

#### 5-1-1 Le comité de gestion actif/passif ou Asset Liability Management Comitee (ALCO)

Ce comité joue un rôle décisionnel en ce qui concerne le domaine de la gestion actif/passif et ce en conformité avec la stratégie de l'établissement. Tous les choix décidés par ce comité sont soumis à l'approbation de l'organe de direction (le conseil d'administration).

L'ALCO permet de contrôler l'activité commerciale car il est chargé de se prononcer sur les aspects tactiques de la gestion de l'établissement : les montants, échéances et devises des opérations, les limites acceptables des risques encourus, les principes de gestion des risques financiers,...

En général, les participants se réunissent une fois par mois et beaucoup plus fréquemment durant les moments de crises ou de volatilité car leur travail consiste à arrêter un plan d'action selon des prévisions conjoncturelles d'un mois au maximum. Pour cela, le comité peut comporter par exemple les membres suivants : <sup>1</sup>

- Le directeur général de la banque.
- Le responsable du Département Trésorerie.
- Le directeur comptable.
- Un auditeur.
- Le responsable du contrôle de gestion et de la planification.
- Un expert financier.
- Un économiste.

#### 5-1-2 Le taux de cession interne

Les taux de cession interne (TCI) sont les taux d'intérêt auxquels les unités commerciales placent leurs ressources et refinancent leurs emplois auprès d'une unité centralisée (direction financière, département gestion de bilan etc.). Ils doivent refléter les prix

---

<sup>1</sup> DUBERNET.M, Op. Cit., 2000, p: 279.

de marché, c'est-à-dire les taux que l'unité commerciale devrait payer si, au lieu de s'adresser à l'unité interne en charge de la gestion de bilan, elle devait s'adosser directement sur les marchés. Ils sont établis selon une méthodologie identique sur les crédits et sur les dépôts et sont référencés par rapport à des taux de marché en fonction de la maturité des opérations.

Les TCI peuvent être calculés opération par opération pour tous les éléments de bilan « contractuels » en fonction de la devise, de la génération, de la durée, de la nature des taux et des options éventuellement attachées. Pour les opérations à échéance, ce taux correspond au taux de swap, augmenté du coût de liquidité (ce dernier « coût de funding » peut représenter quelques points de base supplémentaires). Pour les autres éléments de bilan, dits « à vue », l'échéancier de chaque produit est modélisé et le TCI traduit l'adossement flux par flux de ces encours.<sup>1</sup>

Ce système suppose le partage de l'activité en deux centres de profit : celui de la collecte de l'épargne et celui du crédit. L'activité « collecte » prête les ressources qu'elle collecte auprès de sa clientèle à la trésorerie, qui elle même refinance l'activité « crédit » pour les fonds qu'elle emploie. Tout écart global est nécessairement refinancé par la trésorerie sur le marché de capitaux.

Les taux auxquels l'activité « collecte » prête et l'activité « crédit » emprunte auprès de la trésorerie sont appelés : Taux de Cessions Internes ou « prix de transfert ».<sup>2</sup>

## 5-2 Les outils indirects

Le taux de cession interne ne suffit pas pour influencer les départements commerciaux de la banque en vue d'amener les montants, les échéances et les devises comme on le souhaite. Il devient donc indispensable pour le DTR d'intervenir sur les marchés de capitaux, à savoir le marché monétaire et le marché financier.

### 5-2-1 Intervention du Département Trésorerie sur les marchés

#### 5-2-1-1 Le marché monétaire

Le marché monétaire constitue un ou plusieurs compartiments d'un ensemble plus vaste : le marché des capitaux, sur lequel s'échange des créances à plus ou moins long terme ou encore des participations aux actifs et aux bénéfices d'une société (actions essentiellement), contre des avoirs monétaires, billets de banque ou monnaie scripturale. Cet ensemble comprend deux grandes divisions : le marché financier et le marché des fonds à court terme que l'on appelle aussi parfois dans une acception très large, marché monétaire. Convient-il de préciser la définition à laquelle on se réfère, car ces deux mots sont employés dans des sens différents aussi bien par la doctrine que par les praticiens de l'économie. En réalité, l'expression a une signification globale qui s'applique à trois marchés distincts : le marché de l'argent à court terme, le marché interbancaire et le marché interentreprises.<sup>3</sup>

Le marché monétaire est subdivisé en deux compartiments : le marché interbancaire et le marché des titres de créances négociables.

C'est le lieu de confrontation des prêteurs et emprunteurs des capitaux à court terme. Le marché monétaire est composé de deux compartiments :

---

<sup>1</sup> Banque de France, Revue de la stabilité financière, N°6, Juin 2005, p: 95.

<sup>2</sup> DEMEY Paul, FRACHOT Antoine, RIBOULET Gaël, « Introduction à la gestion actif-passif », ECONOMICA, Paris, 2003, p: 123.

<sup>3</sup> PIERRE BERGER, « Le marché monétaire », Editions DAHLAB, p : 5.

- Le marché monétaire interbancaire.
- Le marché des titres de créance négociables

### **5-2-1-1-1 Le marché monétaire interbancaire**

Le marché interbancaire est l'instrument des banques désireuses de compenser quotidiennement leurs excédents et déficits de trésorerie. Il est également un lieu privilégié d'actions de la banque centrale qui, dans un contexte de désinflation, pratique une politique de taux d'intérêt, délaissant la politique d'encadrement du crédit.<sup>1</sup>

Les participants au marché interbancaire sont :

- Les établissements de crédit ;
- Le Trésor Public ;
- La Banque Centrale qui intervient afin d'assurer la liquidité du marché et réguler la masse monétaire en fonction de sa politique monétaire ;
- Les investisseurs institutionnels prêteurs qui regroupent les caisses de retraite et de sécurité sociale, les compagnies d'assurance et les mutuelles.

Les intermédiaires au marché interbancaire sont :

- Les agents du marché interbancaire : Ils servent d'intermédiaires entre les participants moyennant des commissions de courtage payées par l'emprunteur. Ils ne peuvent se porter contrepartie des ordres de leurs clients et ne garantissent pas la bonne fin des opérations.
- Les opérateurs principaux du marché : Agréés par la Banque Centrale, ils représentent les contreparties exclusives de celle-ci pour les appels d'offres et les pensions. En échange, ils doivent assurer la liquidité du marché en proposant des taux prêteurs et emprunteurs pour lesquels ils s'engagent pour leur propre compte. Ils peuvent donc se porter contrepartie des ordres de leurs clients et garantissent la bonne fin des opérations. Leur rémunération provient de la différence entre les taux et les échéances.

### **5-2-1-1-2 Le marché des titres de créances négociables**

Le marché des titres de créances négociables est l'une des composantes du marché monétaire. Il permet un accès facile des opérateurs économiques aux marchés de capitaux, et ces derniers en excédent de liquidité, peuvent les placer à des taux plus rémunérés qu'à la banque. Il est ouvert à tous les agents économiques.

Les titres de créances négociables (TCN) sont des titres émis au gré de l'émetteur, négociables sur un marché réglementé, et correspondant à un droit de créance pour une durée déterminée (un jour à plusieurs années). Les titres de créances négociables constituent un dépôt à terme représenté par la remise de fonds par le souscripteur ouvrant droit à un remboursement à l'échéance convenue. Les titres de créance négociables sont des produits financiers bien adaptés aux besoins des émetteurs et des investisseurs.

---

<sup>1</sup> D. Poincelot, « Les marchés de capitaux français », Edition EMS, Paris, 1998, p : 36.

Le marché des titres de créances négociables rassemble l'offre et la demande de fonds à court et moyen terme. Ce marché est ouvert à tous les agents économiques qui peuvent émettre des titres négociables assimilables à des obligations à court terme.<sup>1</sup>

Il convient de distinguer quatre compartiments dans le marché des titres de créances négociables :

#### **5-2-1-1-2-1 Les certificats de dépôts (CD)**

Les certificats de dépôts sont des titres de créance négociables émis par des banques, des caisses d'épargne, diverses institutions financières spécialisées, etc.... contre un dépôt à court terme ou moyen terme (généralement de 1 à 12 mois). Ce sont des dépôts à terme représentés par des titres de créances négociables dématérialisés, sous la forme des billets au porteur ou à ordre émis par un établissement financier autorisé. Les agents financiers comme les banques émettent généralement des certificats de dépôts afin de se procurer des ressources stables.

Les banques émettent des certificats de dépôts soit pour répondre à la demande d'investisseurs, soit à son initiative pour lever des fonds. L'émission de certificats de dépôts peut être considérée comme une opération de mobilisation d'un dépôt à terme.<sup>2</sup>

#### **5-2-1-1-2-2 Les billets de trésorerie (BTR)**

Les billets de trésorerie sont des titres de créance négociables non garantis et de courte durée qu'émettent les entreprises sous forme de billet à ordre, ce dernier s'apparente à une obligation pour son émetteur. « Les billets de trésorerie sont des titres à taux fixes, émis directement par les grandes entreprises sur le marché monétaire ». <sup>3</sup>

#### **5-2-1-1-2-3 Les bons à moyen terme négociable (BMTN)**

Les bons à moyen terme négociables sont des titres de créance négociables à moyen terme, ils sont généralement émis par les entreprises et les établissements de crédit. Ils peuvent se négocier sur un marché gré à gré ou un marché réglementé. Dans tous les cas, les bons à moyen terme négociables correspondent à un droit de créance qui est valable pour une durée préalablement définie. L'émetteur doit être domicilié auprès d'une banque, comme il doit également faire l'objet d'une notation par une agence. <sup>4</sup>

#### **5-2-1-1-2-4 Les valeurs du Trésor**

Les bons de trésor sont des titres de créance négociables à court terme, les intérêts sont précomptés (payés d'avance). Ils permettent au trésor de faire face à un besoin de financement temporaire au cours d'une année. Un bon de trésor est un titre émis par le trésor public qui est en général inférieur à deux ans et qui représente une dette.

---

<sup>1</sup> F. Teulon, « Les marchés des capitaux », Ed De Serit, Paris, 1997, p: 3.

<sup>2</sup> Candamine. G et Montier. J, « La banque et les marchés financiers », Economica, Paris, 1999, p: 26

<sup>3</sup> F. Teulon, *Op. Cit*, 1997, p: 20.

<sup>4</sup> F.SEMMAR, « Le marché monétaire Algérien », mémoire de PGS, Ecole Supérieure de Commerce d' Alger, 2002, p :54.

Les bons de trésor à taux annuels normalisés (BTAN) sont des titres de créance négociables ayant une durée à l'émission de 2 ou 5 ans. Ils permettent au trésor de gérer sa trésorerie à moyen terme. Ces titres sont négociables sur le marché secondaire. Les BTAN sont sécurisés car ils bénéficient de cotation triple «A» sur les marchés financiers.

En Algérie, Ces valeurs sont négociables sur un marché animé par des organismes agréés par la Direction du Trésor Publique, ce sont les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT). Ces titres sont émis lorsque le Trésor Publique se retrouve dans une situation où ses dépenses sont décalées par rapport aux recettes, ou lorsqu'il subit un déficit budgétaire. Ce marché regroupe trois catégories de titres, à savoir :

- Les Bons du Trésor à Court terme (BTC) ;
- Les Bons du Trésor Assimilables (BTA) ;
- Les Obligations Assimilables au Trésor (OAT).

### **5-2-1-2 Le marché financier**

C'est le lieu de confrontation des besoins et des capacités de financement des agents économiques à moyen et long terme. Le marché financier s'articule autour de deux compartiments :

- Le marché primaire ;
- Le marché secondaire.

#### **5-2-1-2-1 Le marché primaire**

Il permet aux entreprises de s'approvisionner en capitaux nouveaux et aux épargnants d'acquérir de nouveaux titres. Deux modalités principales existent pour lever des fonds sur le marché financier :

- L'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles : L'action représente une fraction du capital d'une société qui confère à son possesseur un revenu variable appelé « dividende ».
- L'emprunt obligataire : L'obligation est un titre de créance vis-à-vis de l'entreprise émettrice qui confère à son possesseur deux droits fondamentaux : le paiement régulier d'un intérêt appelé « coupon » et le remboursement de l'obligation à sa valeur faciale.

#### **5-2-1-2-2 Le marché secondaire**

Il permet de s'échanger des valeurs mobilières déjà émises sur le marché primaire et constitue ce que l'on appelle la Bourse. Le marché secondaire comprend quatre compartiments :

- Le premier marché où s'échangent les valeurs mobilières émises par les grandes entreprises, privées ou publiques, les collectivités locales et l'Etat ;
- Le second marché où s'échangent les titres émis par les petites et moyennes entreprises ;
- Le nouveau marché est destiné aux entreprises à fort potentiel de croissance ;
- Le marché libre est peu réglementé, il attire les entreprises dont la qualité n'est pas assurée.

Les participants du marché financier sont :

- Les émetteurs : l'Etat, les institutions financières, les établissements de crédit, les entreprises et les collectivités locales ;
- Les souscripteurs : les investisseurs institutionnels, OPCVM, les entreprises et les ménages ;
- Les vendeurs et acheteurs de titres sur le marché secondaire.

Les intermédiaires sont :

- Les sociétés de Bourse : Elles sont les seules habilitées à exécuter les ordres de leur propre clientèle ou ceux transmis par les banques ;
- Les établissements de crédit : Sur le marché primaire, ils sont tenus de veiller au bon déroulement de l'émission. Sur le marché secondaire, ils transmettent aux sociétés de Bourse les ordres de leur clientèle.

L'organisme de contrôle :

L'organe administratif responsable d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières est la commission d'organisation et de surveillance des opérations de Bourse (COSOB) en Algérie.

La COSOB veille notamment à la protection des investisseurs, au bon fonctionnement et à la transparence du marché. Elle est aussi dotée d'un organe spécialisé, qui est la chambre disciplinaire et arbitrale responsable de signaler tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques et sanctionner toute infraction.

## Section 2 : Les risques financiers.

Les banques sont exposées à de nombreux risques qu'elles doivent gérer minutieusement. Parmi ces risques, on retrouve ceux générés par leur activité de prêt et de placement, ce sont les risques financiers.

La gestion Actif-Passif (Asset & Liability Management- ALM), est l'outil utilisé par les banques pour maîtriser les conséquences négatives de ces risques, et cela dans les meilleures conditions de rentabilité. Les principaux risques financiers auxquels s'intéresse l'ALM et qui seront exposés ci-après sont : le risque de taux, le risque de change et le risque de liquidité.

### 1- La définition des risques financiers

Les risques financiers sont les risques ayant leur origine de : prise de position de change de l'établissement, l'octroi de financement et la collecte des ressources, et l'activité de marché.<sup>1</sup>

### 2- Le risque de taux d'intérêt global et ses sources

Le risque de taux d'intérêt peut être défini comme le risque, pour la banque, de voir ses résultats et /ou sa valeur économique négativement impactés en raison de l'évolution des taux d'intérêt.<sup>2</sup>

« C'est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché mentionnées ci-après ». <sup>3</sup>

Ce dernier peut être également défini comme « Le risque de pertes consécutif à la variation des taux d'intérêt »<sup>4</sup>. C'est un facteur de vulnérabilité de la situation financière d'une banque à une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Les effets de la variation des taux d'intérêt peuvent être appréhendés de deux manières, sur le résultat et sur la valeur de la banque toute entière :

- L'effet prix sur la valeur économique de l'établissement en raison de la liaison inverse entre le taux d'intérêt et le cours d'un actif de type obligation : la hausse des taux d'intérêt entraîne la baisse des cours des obligations que la banque détient dans son portefeuille titres.
- L'effet revenu se manifeste lorsqu'il existe un décalage entre les conditions de taux des actifs et celles des passifs. Ainsi, une banque dont les actifs sont majoritairement à taux fixe et qui se refinance à taux variable subit une réduction de sa marge d'intérêt si les taux de marché augmentent par rapport aux taux fixes de ses actifs. Une telle évolution défavorable s'impute directement sur les revenus de l'établissement concerné.

<sup>1</sup> LAMARQUE.E, « Gestion bancaire », Dareois et Pearson, Paris, 2008, p : 77.

<sup>2</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, Op. Cit, 2013, p : 196.

<sup>3</sup> Le règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

<sup>4</sup> JACOB.H et SARDI.A, « Management des risques bancaires », Ed.Afges, 2001, p : 315.

## **2-1 Les sources du risque de taux d'intérêt**

Il existe quatre sources principales de risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire, qui rendent nécessaire une gestion particulière de ce risque dans le cadre de l'ALM.

### **2-1-1 Le non-adossement**

La première source du risque de taux d'intérêt est le non-adossement, ou le décalage de volume et d'échéance entre les ressources à taux fixe et les emplois à taux fixe, ainsi que le décalage dans le réajustement des prix (repricing) des actifs et des passifs. Par exemple, le risque se matérialise quand une banque refinançant un prêt à long terme à taux fixe (ou un excédent d'emplois à taux fixe à une échéance donnée) par un emprunt à taux variable fait face à une hausse brutale des taux d'intérêt. Le risque est d'autant plus élevé que le terme des actifs à taux fixe est éloigné et que la proportion d'actifs à taux fixe est importante dans le bilan de l'établissement.

### **2-1-2 Le risque de base (risque de spread)**

Le risque de spread se réalise lorsque les actifs et les passifs sont évalués selon des courbes de rendement différentes et lorsque l'écart entre ces deux courbes évolue. Le profit et les valeurs de marché peuvent alors en souffrir. C'est ce qui peut se produire lorsqu'un actif réajusté mensuellement en fonction d'un indice de taux (comme les bons du Trésor américain) est financé par un poste de passif qui est lui aussi réajusté mensuellement mais en fonction d'un autre indice de taux (comme le LIBOR ou les swaps). Le risque de base provient alors des variations inattendues de l'écart entre les deux indices.

### **2-1-3 Le risque de déformation de la courbe de taux**

La courbe des taux, également appelée structure par terme des taux d'intérêt (STTI), peut être définie comme « la relation qui lie les taux longs aux taux courts, déduite de l'analyse des rendements d'actifs d'une même classe de risque, d'une même fréquence de détachement de coupons et d'une même convention de calcul des taux et de différentes échéances. Cette structure ou gamme des taux, à un moment donné, est représentée par la courbe qui, pour chaque maturité en abscisse, correspond à un taux d'intérêt associé en ordonnée »<sup>1</sup>.

Elle permet de donner une vision globale de la fonction suivie par les taux d'intérêt pour différentes échéances.

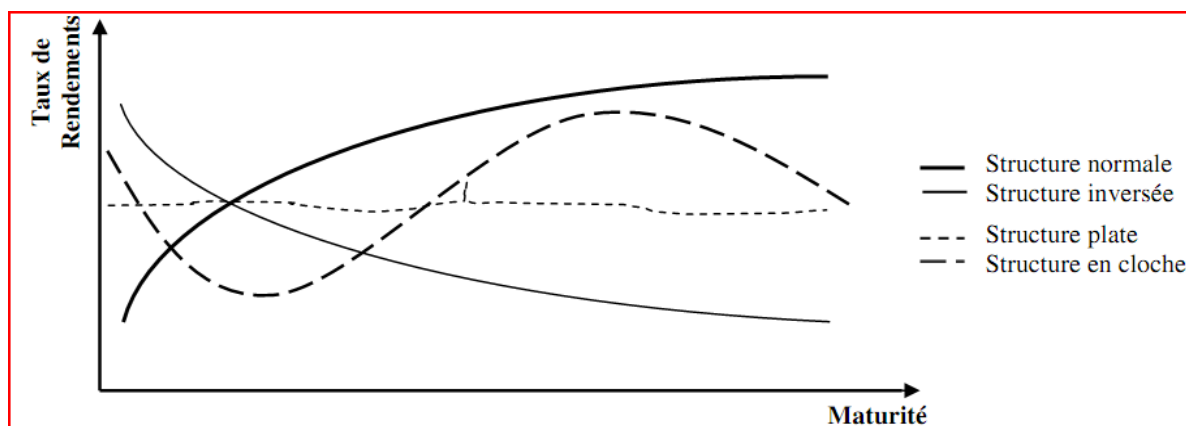
---

<sup>1</sup> F. QUITTARD-PION et ROLOND, « la gestion du risque de taux d'intérêt », Economica, Paris, 2000, p: 87.



Comme l'illustre le graphique ci-dessous la courbe prend généralement quatre formes:

**Figure 1: La structure des taux par échéance**



Source : BESSIS.J, « Gestion des risques et gestion actif-passif des banques », Dalloz, Paris, 1995, p : 128.

### 3- Le risque de change et ses sources

Le risque de change est le risque de perte lié aux fluctuations des cours de monnaies, il est supporté par les participants en position de change. Toute fluctuation défavorable des taux de change risque de se répercuter négativement sur les flux futurs espérés par l'acteur en position.

C'est le risque de variation d'une valeur d'actif ou d'un flux financier suite au changement du taux de change. Il est lié aux opérations qui s'effectuent avec des monnaies autres que la monnaie nationale ; qui s'identifient par des positions nettes de change au bilan de la banque.

En général, le risque de change est localisé dans le bilan et le hors bilan. Il apparaît dès lors qu'un établissement effectue une transaction commerciale ou financière entre deux monnaies étrangères. En ce qui concerne la banque, le risque de change peut naître des situations suivantes :

- Les prêts en devises étrangères à l'étranger consentis par la banque: en règlement d'importations ;
- Les garanties données par la société mère pour des emprunts à l'étranger en devise étrangère à des filiales ;
- L'implantation d'une filiale à l'étranger qui implique des flux financiers générant un risque de change, notamment les participations au capital, avances, prêts de la maison mère à la filiale et les redevances et dividendes de la filiale à la maison mère ;
- Les emprunts et les placements sur les marchés internationaux : en effet, dès qu'une banque détient des créances et des dettes libellées en monnaie étrangère, elle sera exposée à un risque de change qui se traduit par des gains ou de pertes de change.

### 3-1 Les sources du risque de change

Plusieurs facteurs<sup>1</sup>, généralement macroéconomiques, peuvent être à l'origine du risque de change :

- Les variations des cours aussi bien sur le marché domestique qu'à l'étranger ;
- Le volume et le sens des flux de marchandises et de capitaux dans un pays ;
- Les événements politiques prévisibles et imprévisibles ;
- Les anticipations des agents et les opérations spéculatives sur les devises ;

Tous ces facteurs affectent les cours des devises et exposent de ce fait la banque à un risque de change, lequel peut revêtir trois formes : il peut s'agir d'un risque de transaction, de traduction ou de consolidation.<sup>2</sup> Généralement, on parle de risque de :

- Transaction, quand il y a une modification de la rentabilité des opérations libellées en devises du fait des fluctuations des taux de change ;
- Traduction, lorsqu'il s'agit pour un établissement de convertir, par exemple en dinars algériens (devise d'expression), ses résultats libellés en Euro (devise d'origine). Il s'agit dans ce cas pour l'établissement de ramener dans les comptes sociaux les résultats générés par une activité en devise.
- consolidation, lors de la consolidation des comptes d'un groupe ayant des filiales à l'étranger : le résultat consolidé d'un groupe peut être moindre si les résultats des filiales étrangères sont positifs (resp. négatifs) et les devises d'activité de ces filiales dévaluées (resp. réévaluées) par rapport à la monnaie de consolidation.

Van Greuning et Bratanovic regroupent les risques de traduction et de consolidation en risque de réévaluation ou de conversion. Ils distinguent également une autre catégorie de risque appelée risque économique ou risque d'activité qui tient compte de l'impact de l'évolution adverse des taux de change sur la position concurrentielle, par exemple, de la banque.<sup>3</sup>

### 4- Le risque de liquidité

Il est défini comme « Le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ». <sup>4</sup>

Jean-michel Lasry le définit comme « le risque, à un moment donné, de ne pas pouvoir faire face au passif exigible avec l'actif disponible et réalisable »<sup>5</sup>

#### 4-1 L'enjeu du risque de liquidité

La liquidité joue un rôle majeur dans la gestion d'un établissement de crédit. En premier lieu, les banques sont soumises à une réglementation prudentielle qui leur impose de détenir un minimum d'actifs liquides pour, à la fois, constituer les réserves obligatoires et respecter le ratio de liquidité. Mais outre ces obligations réglementaires, elles doivent

---

<sup>1</sup>VAN GREUNING.H et BRAJOVIC BRATANOVIC.S, « Analyse et gestion du risque bancaire », ESKA, Paris, 2004, p : 262.

<sup>2</sup> DUBERNET.M, Op. Cit, 2000, p:93-95.

<sup>3</sup> VAN GREUNING.H et BRAJOVIC BRATANOVIC.S, Op. Cit, 2004, p 263.

<sup>4</sup> Le règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

<sup>5</sup> LASRY.J.M, «Gestion Actif-Passif », Encyclopédie des marchés financiers, Editions Economica, Paris, 1997, p : 520.

également détenir des liquidités suffisantes pour faire face aux demandes de retrait de la part des déposants et de crédit de la part des clients emprunteurs.

La crise de liquidité est la manifestation du risque de liquidité. Autrement dit, c'est une situation où la banque devient illiquide, c'est -à-dire incapable de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds émanant de sa clientèle ou d'autres établissements de crédit. Cette situation est exceptionnelle mais doit rester constamment dans l'esprit du banquier.

Pour être en mesure de faire face à ses obligations en matière de liquidité, une banque doit détenir des actifs liquides pouvant être convertis en monnaie rapidement et sans pertes excessives en capital.

Les actifs liquides étant moins rémunérateurs que les actifs à maturité plus longue, la gestion du risque de liquidité consiste à trouver un équilibre entre le respect des engagements réglementaires ainsi que vis-à-vis de la clientèle et l'objectif de maximisation de la marge d'intérêts.

### Section 3 : L'ALM.

La gestion actif-passif ou Asset Liability Management (ALM) connaît un remarquable essor depuis quelques années. Initialement technique proche de l'actuariat et des pratiques d'adossement, réservée à quelques spécialistes des banques, la gestion actif-passif s'impose désormais comme un cadre conceptuel de la gestion financière.

Le développement de la gestion actif-passif s'est donc effectué parallèlement au développement des techniques de gestion des risques lorsque les banques se sont vues dans l'obligation de mettre en place de véritables outils de gestion de ces risques. En effet, de nouvelles contraintes leur ont été imposées par la pression concurrentielle et par la nouvelle réglementation prudentielle développée par les autorités de tutelle. Il convient de ce fait de présenter cette technique qui ne cesse de s'imposer aux banques en tant que véritable outil de gestion des risques financiers.

#### 1- Définition de l'ALM

Les banques sont exposées à des risques inhérents à leurs engagements et aux actifs qu'ils détiennent. La Gestion Actif-Passif constitue un cadre permettant d'évaluer et de maîtriser les risques de manière systématique et efficace. Il semble indiquer d'en donner une définition. La gestion de bilan, ou Gestion Actif- Passif, est définie comme une : « Méthode globale et coordonnée permettant à une entreprise de gérer la composition et l'adéquation de l'ensemble de ses actifs et passifs et de son hors bilan. L'objectif de cette méthode est d'optimiser la rentabilité des fonds propres tout en préservant un niveau acceptable de risque de taux, de change et de liquidité, et en assurant une allocation de fonds propres de manière à adapter le volume et la structure des emplois et des ressources et des activités à l'évolution du marché et à l'environnement financier et réglementaire, notamment aux ratios prudentiels »<sup>1</sup>.

J-M. ERRERA et C. JIMENEZ, la définissent : « De manière générale, l'ALM a pour but, sur le court terme, de protéger les marges face à des fluctuations de taux d'intérêt et de taux de change, et d'optimiser les résultats sous des contraintes externes (règles prudentielles, concurrentielles) ou internes (limites de risques), et, sur le long terme, de protéger la valeur économique de la banque ; le tout devant être fait de manière prévisionnelle ».<sup>2</sup>

Pour M. Dubernet « La gestion actif-passif vise à cantonner dans des limites consciemment déterminées les conséquences négatives éventuelles des risques financiers, principalement risque de liquidité, risque de taux et risque de change. Elle cherche à atteindre cet objectif dans les meilleures conditions de rentabilité. Pour ce faire, elle passe par la mesure et l'analyse des risques financiers et débouche sur des préconisations d'action ».<sup>3</sup>

La *Society of Actuaries* donne une autre définition : « La gestion actif-passif, ou ALM, désigne un mode de gestion des affaires visant à coordonner les décisions relatives à l'actif et au passif ; il s'agit donc d'un processus continu, impliquant la formulation, la mise en œuvre, le contrôle et la révision de stratégies se rapportant à l'actif et au passif dans le but d'atteindre des objectifs financiers, compte tenu d'une certaine tolérance au risque et de certaines contraintes. La gestion actif-passif est cruciale pour tout établissement devant placer des capitaux pour faire face à ses engagements et désireux de garantir une gestion financière équilibrée ».

---

<sup>1</sup> AUGROS.J.C, QUÉRUEL.M, « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », ECONOMICA, Paris, 2000, p : 3.

<sup>2</sup> ERRERA.J.M et JIMENEZ.C, « Pilotage bancaire et contrôle interne », ESKA, Paris, 1999, p : 95.

<sup>3</sup> Dubernet.M, Op. Cit., 2000, p:9.

J. Sevin, ancien président de l'A.F.G.A.P, propose, quant à lui, la définition suivante : « La Gestion Actif-Passif est une gestion globale et coordonnée sous contraintes, internes ou externes, des résultats et des risques associés aux activités de l'établissement ».<sup>1</sup>

Il est à noter que dans son ouvrage, J. Bessis fait ressortir la différence entre Gestion Actif-Passif et gestion des risques. La première consiste à définir des grands équilibres du bilan, en fonction des contraintes de financement et des contraintes prudentiels, des limites globales de risques et des objectifs de performances, c'est une gestion globale. La seconde complète, selon l'auteur, la définition précédente en y ajoutant une dimension interne propre.<sup>2</sup>

La gestion des actifs et passifs (GAP) – souvent dénommée ALM (Asset and Liability Management) – consiste à optimiser le couple rentabilité-risque, c'est-à-dire les deux dimensions essentielles de toute décision financière. Les risques pris en compte par la GAP sont le risque de liquidité et les risques de marché, et non le risque de contrepartie.<sup>3</sup>

C'est, en d'autres termes, une gestion qui consiste à optimiser le couple risque-rentabilité, c'est -à-dire les deux dimensions essentielles de toute décision financière.

En effet :

- Chaque banque possède une fonction d'utilité qui reflète ses préférences en matière de rentabilité et de risque ;
- Chaque combinaison d'actifs et de passifs engendre un certain niveau de rentabilité et de risque ;
- Parmi ces combinaisons, la banque choisit celle qui correspond à ses préférences ;
- La gestion actif-passif œuvre pour atteindre une structure de bilan conforme aux exigences de la banque en la matière.

## 2- Les missions de l'ALM

Pour Michel DUBERNET « La gestion actif-passif a pour fonction de gérer les risques financiers : les risques de taux, de liquidité, de change et de contrepartie sur la sphère financière. Elle participe aussi à la gestion des fonds propres de l'établissement, en contribuant à définir les objectifs de niveau et de rentabilité de ceux-ci. C'est donc la gestion de l'équilibre global du bilan ».<sup>4</sup>

En effet, la première mission de l'ALM est de : veiller aux équilibres bilantiels en assurant la cohérence entre les grandes masses du bilan. La stratégie du développement commande la nature des emplois et ressources, la politique d'investissement détermine le montant des immobilisations, les ratios prudentiels contraignent la structure du bilan en imposant des fonds propres minimums et le maintien de la liquidité. L'ALM consiste donc en un pilotage de la structure du bilan sur un horizon pluriannuel.

En second lieu, afin d'assurer que les risques assumés sont conformes aux préférences de la banque en la matière, il est indispensable de les évaluer en se dotant d'instruments de mesure adaptés aux métiers donc aux opérations accomplies par la banque. A cet égard, l'ALM contribue de façon imminente à l'optimisation du couple rentabilité/ risque en procédant à des simulations de situations adverses permettant de tester la fragilité de la banque par la comparaison des fonds propres et des pertes estimées.

---

<sup>1</sup> Association Française des Gestionnaire Actif- Passif, créée en 1990.

<sup>2</sup> BESSIS.J, Op. Cit., 1995, p : 48.

<sup>3</sup> DE COUSSERGUE.S, « Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », Dunod, Paris, 2007, p : 182.

<sup>4</sup> Dubernet.M, Op. Cit., 2000, p: 291.

En fin, l'ALM s'efforce de réaliser cette structure du bilan et de la maintenir conforme aux exigences de la banque en gérant les risques et en leurs affectant suffisamment de fonds propres, tout en préservant la rentabilité tant des actifs que des fonds propres.<sup>1</sup>

### 3- ALM et taux de cession à terme

La marge de transformation, consacré au contrôle de gestion est égale à la différence entre les taux de marché correspondant à la maturité moyenne des actifs et des passifs de la banque. Elle est fonction des conditions d'accès de la banque aux marchés de capitaux, ainsi que de la courbe des taux. Elle a vocation à couvrir le risque de liquidité et de taux. Cette marge est gérée par la cellule ALM et elle sert de référence à la détermination des taux de cession interne qui sont ainsi fixés par la direction générale à partir des propositions tant du comité ALM que du responsable du contrôle de gestion.

## 4- La démarche de l'ALM

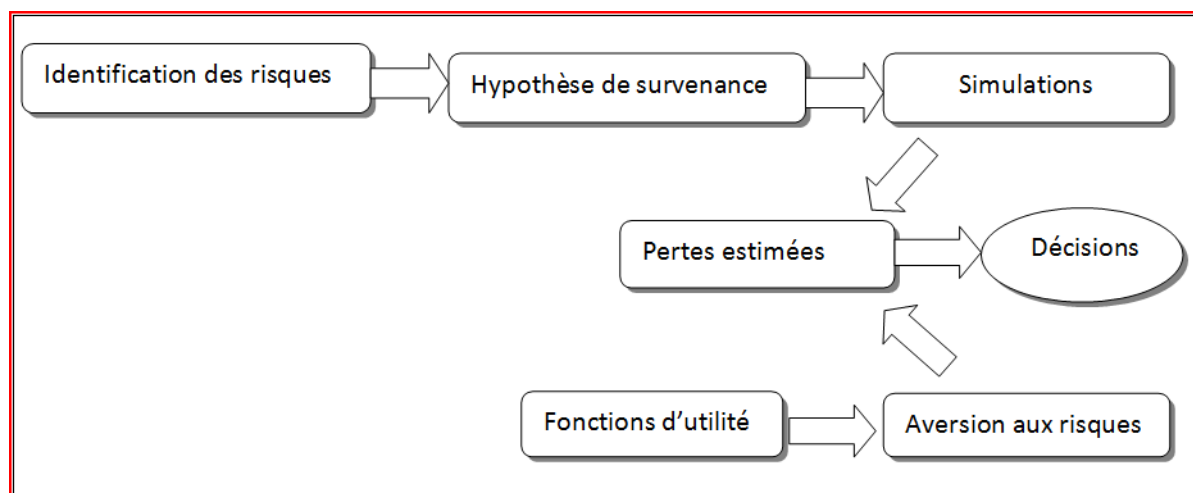
### 4-1 Une démarche globale

L'énoncé des missions de l'ALM montre clairement qu'elle procède par une démarche globale concernant toutes les composantes de la firme bancaire. Elle ne doit donc pas être confondue avec la gestion de trésorerie qui gère pour compte propre ou pour compte de tiers des positions de liquidité, de taux ou de change. Il montre également que l'ALM qui se concentre sur la marge d'intérêt est responsable des risques de liquidité, de taux et de change et que le risque de contre partie qui pourtant fournit l'explication la plus fréquente de la rentabilité bancaire ne peut lui être imputé.

### 4-2 Une démarche prévisionnelle

L'ALM s'inscrit dans une démarche prévisionnelle qui peut être schématisée ainsi :

**Figure 2 : la démarche prévisionnelle de la gestion ALM**



**Source :** DE COUSSERGUE.S et BOURDEAUX.G, «Gestion de la banque », 2007, p : 204.

<sup>1</sup> DE COUSSERGUE.S et BOURDEAUX.G, Op. Cit, 2007, p : 202.

## 5- Champ d'intervention de la gestion actif-passif

Centrée sur la composition du bilan et du hors bilan, la gestion actif-passif recouvre plusieurs fonctions : <sup>1</sup>

La gestion prévisionnelle des grands équilibres du bilan : elle consiste à gérer le fonds de roulement ( fonds propres et endettement à terme – actifs immobilisés ), les besoins d'exploitation (emplois clientèle – ressources clientèle) et les besoins de trésorerie (besoins d'exploitation – fonds de roulement).

La gestion prévisionnelle des risques financiers : cette fonction a pour but de gérer les risques de taux d'intérêt, de change et de liquidité sur le portefeuille commercial, ainsi que le risque de contrepartie, lorsque celui-ci concerne des contreparties bancaires. Son axe principal passe par l'inventaire, l'évaluation et la consolidation des risques financiers qui sont gérés en fonction du degré de risque auquel la banque souhaite s'exposer.

L'évaluation des options cachées : elle consiste à évaluer les risques non apparents au bilan. On peut citer notamment le droit à des prêts dans le cadre de l'épargne - logement et les possibilités de remboursement anticipé pour le détenteur d'un crédit immobilier.

La gestion prévisionnelle des ratios financiers : cette fonction appartient aussi au domaine de la gestion actif-passif puisque les différents ratios (de liquidité, solvabilité, etc.) sont issus du bilan et du hors bilan.

La tarification de la production nouvelle : Tant externe (clientèle) qu'interne, cette fonction contribue à la tarification des opérations et notamment à la détermination des conditions à appliquer à la production nouvelle, compte tenu des contraintes règlementaires, de la rémunération des fonds propres ainsi que des coûts des ressources, de gestion et de couverture du risque bancaire. Elle amène à distinguer les prix extérieurs (appliqués aux clients) et les prix internes (servant au partage de la marge entre, par exemple, l'entité qui s'occupe de la collecte des dépôts et celle qui s'occupe de l'octroi des crédits).

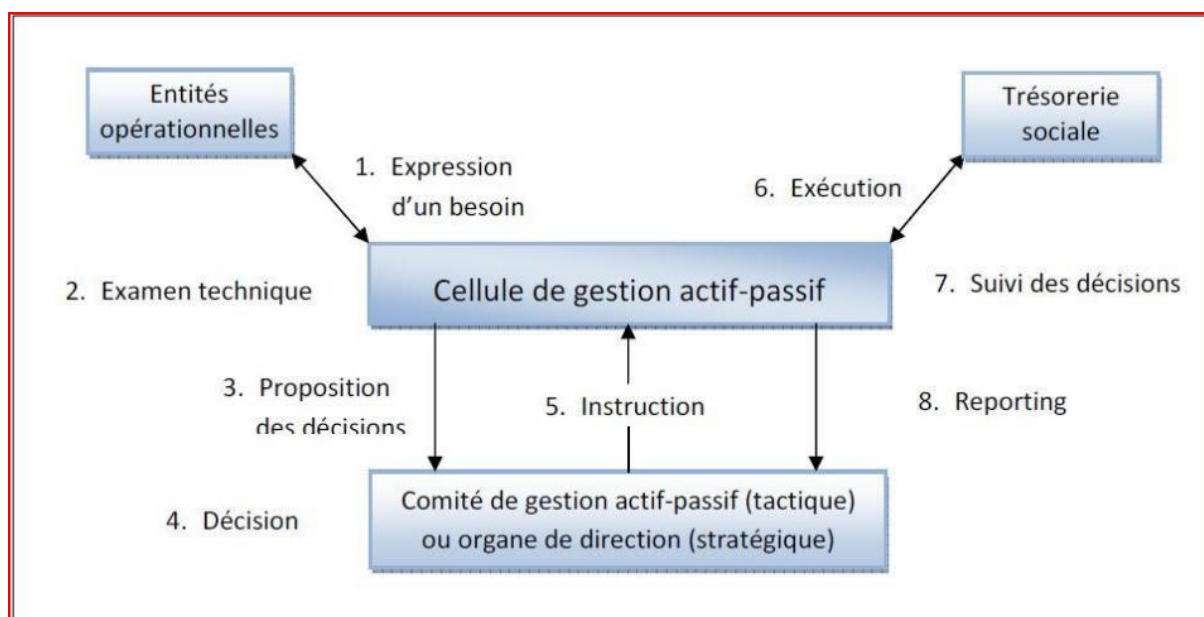
L'allocation des fonds propres : Cette fonction veille à ce que les différentes activités bancaires se voient allouer des fonds propres compatibles avec les risques qu'elles engendrent et la rentabilité qu'elles dégagent. Elle donne ainsi de la cohérence à la compatibilité du couple rentabilité-risque.

---

<sup>1</sup> ERRERA.J.M et JIMENEZ.C, *Op. Cit*, 1999, p : 96.

Pour mieux comprendre le processus de décision de la gestion actif-passif, le schéma suivant en est une illustration :

**Figure 3 : Processus de décision de gestion actif-passif.**



**Source :** DUBERNET.M, «Gestion Actif-Passif et tarification des services bancaires », 2000, p: 286.



---

---

### Conclusion

Confrontées à la montée de la concurrence et à la forte diminution des dépôts non rémunérés, les banques, les plus dépendantes des marchés, ont cherché à mieux maîtriser les risques liés à ces derniers.

La gestion de la trésorerie bancaire accorde une grande importance à la liquidité bancaire, car elle constitue un élément clé pour le fonctionnement du système bancaire. De ce fait, la banque doit avoir à tout moment des fonds nécessaires pour faire face à ses décaissements.

Devant la largeur et la complexité du domaine de la gestion des risques, le trésorier doit suivre toutes les informations susceptibles de le renseigner sur l'état futur des marchés. Aussi, toute marginalisation d'un risque par rapport aux autres peut engendrer des coûts imprévus.

La Gestion Actif-Passif (ou ALM, Asset and Liability Management) est apparue dans le monde bancaire aux Etats-Unis dans les années 80 en raison de la déréglementation et de l'accroissement de la volatilité des taux d'intérêt. Elle veille à l'équilibre et à la cohérence du développement du bilan de l'établissement, en optimisant le couple risque-rentabilité. Elle intervient pour gérer les risques financiers à savoir : le risque de taux, le risque de change et le risque de liquidité. Ce dernier sera présenté dans le chapitre à venir, ainsi que le contexte réglementaire de sa gestion.

# **Chapitre 2 : Le risque de liquidité et le contexte réglementaire.**

### **Introduction**

Le contexte économique actuel caractérisé par l'évolution réglementaire, l'accroissement de la concurrence et l'augmentation des risques rend l'optimisation et la gestion active du bilan impérative.

Le risque est au cœur de l'activité bancaire, en effet le métier de banque n'est plus uniquement celui d'un apporteur ou d'un collecteur de capitaux. La banque prend des risques, elle achète ou vend des risques, et transforme des risques. Selon son activité et son degré d'intermédiation, un établissement de crédit définit donc sa stratégie par un arbitrage entre croissance, rentabilité et risques.

Le risque de liquidité est l'un des principaux risques financiers auquel les banques sont exposées.

Les facteurs susceptibles d'influencer le risque de liquidité sont nombreux ; certains sont liés au niveau de transformation appliqué par la banque, d'autres sont exogènes tels que la réputation de la banque, l'attitude des agents à son égard ou bien la liquidité des marchés de capitaux.

Le profil du risque de liquidité d'une banque est influencé par les flux que génèrent les activités de son bilan. À l'actif, la défaillance des contreparties et la détérioration de la qualité des titres augmentent le risque de liquidité encouru par la banque. D'un autre côté, la banque doit tenir compte des options cachées qui sont liées au comportement des clients. Au passif, le risque de liquidité est généré par l'arrivée à échéance des dépôts de la clientèle et des lignes de refinancement. Il peut également s'apparenter à un risque de financement, c'est-à-dire l'épuisement soudain des ressources de la banque ou à une concentration de financement qui est assortie à des sorties de fonds qui augmentent le risque de liquidité.

Enfin, la concurrence croissante dans le secteur bancaire et le contrôle de plus en plus sévère des autorités monétaires, font de la gestion efficace du bilan et de la maîtrise des risques encourus un impératif.

En effet le présent chapitre sera consacré à la présentation du risque de liquidité, ses types, sa manifestation ainsi que le contexte réglementaire de sa gestion.

## Section 1 : Le risque de liquidité.

Dans le souci de gérer efficacement son risque de liquidité, la banque doit examiner la manière dont ses activités pourraient affecter sa position de liquidité. Elle doit aussi prendre en considération les facteurs exogènes qui pourraient avoir une influence sur ses décisions en matière de gestion du risque de liquidité.

Le risque de liquidité se manifeste suite à plusieurs facteurs : retrait massif des dépôts, crise de confiance du marché à l'égard de la banque, crise de liquidité globale, mauvaise maîtrise des échéances des entrées et des sorties de fonds...etc.

Cette section, évoquera la définition et les types du risque de liquidité et examinera les facteurs qui sont à l'origine de sa manifestation.

### 1- Les définitions du risque de liquidité

Le risque de liquidité conduirait la banque à être dans l'incapacité de rembourser des dettes à court terme parce que les actifs qu'elle détient sont à plus long terme. Or, le financement d'emplois longs par des ressources à plus courte échéance constitue la base même du métier de banquier au travers du risque de transformation.<sup>1</sup>

« Le risque de liquidité est le risque pour une banque, de ne pas pouvoir faire face, à un instant donné, à ses engagements ou de ne pas pouvoir financer le développement de son activité ». <sup>2</sup>

Donc des définitions qui précèdent on déduit que, le risque de liquidité est le risque qu'une banque ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour faire face à ses engagements à temps, ou qu'elle ne peut se procurer ces ressources qu'à un coût extrême. Les banques sont généralement exposées à ce risque du fait de leurs rôles de transformation des échéances.

### 2- Les types de risques de liquidité

Pour R.L. Harrington<sup>3</sup>, le risque de liquidité se situe à trois niveaux pour une banque :

#### 2-1 Le risque de liquidité de financement (funding liquidity risk)

Le risque de financement est défini comme le risque d'épuisement soudain des sources externes de liquidité.<sup>4</sup>

R.L. Harrington considère the funding risk comme le risque qui se traduit par la nécessité d'obtenir de nouvelles ressources lorsqu'une des ressources dont la banque disposait par le passé n'est plus disponible (par exemple lors de retrait massif sur les dépôts à vue).

La question qui se pose dans ce type de risque : « est-ce que je dispose (rai) de suffisamment de liquidités pour faire face à mes échéances actuelles et futures ? ». <sup>5</sup>Il s'agit en fait du risque qu'une banque soit dans l'incapacité de satisfaire à ses besoins actuels et futurs, sans désavantager sa situation financière.

<sup>1</sup> LAMARQUE.E, Op.Cit, Paris, 2008, p : 82.

<sup>2</sup> DEMEY.P et FRACHOT.A et RIBOULET.G, Op.Cit, Paris, 2003, p : 9.

<sup>3</sup> Harrington R. L, "Asset and Liability Management by banks", Organization for Economic Cooperation and Development Publications and Information Center [distributor], Paris, 1987.

<sup>4</sup> LASRY.J.M, Op.Cit, Paris, 1997, p: 521.

<sup>5</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, Op.Cit, Bruxelles, 2013, p : 177.

## 2-2 Le risque de liquidité de marché (market liquidity risk)

R.L. Harrington considère the Call risk ou the market risk comme le risque relatif à l'obtention de nouvelles ressources (suite par exemple à des emprunts importants sur des lignes de crédits).

La question qui se pose dans ce type de risque : « Puis-je réaliser mes actifs au bilan rapidement et à moindre coût ? ».<sup>1</sup> C'est le risque qu'une banque ne peut pas vendre un actif, pour faire face à ses besoins en liquidité, au prix du marché. Ce qui engendre une dévaluation du cours de l'actif, tarissant ainsi une source majeure de liquidité.

## 2-3 Le risque de liquidité relatif au temps (Time risk)

R.L. Harrington considère the Time risk comme le risque qui apparaît lorsque la banque ne peut obtenir des entrées d'argent pourtant attendues (par exemple, incapacité de remboursement d'un prêt par un client).

## 3- La spécificité du risque de liquidité

Ainsi que l'a écrit le grand économiste Charles Goodhart, « Liquidité et solvabilité sont les deux piliers de l'activité bancaire, souvent impossibles à distinguer l'un de l'autre. Une banque illiquide peut rapidement devenir insolvable, et inversement » (Goodhart, 2008). Même si une bonne capitalisation réduit la probabilité de tensions sur leur liquidité, les banques apparemment solvables ne sont pas à l'abri des difficultés de trésorerie. Les problèmes de liquidité de financement peuvent toucher une banque à n'importe quel moment, mais ils se trouvent exacerbés dans un contexte d'accroissement du risque de liquidité du marché, comme on le voit depuis les derniers mois. Il a été établi que les deux risques sont étroitement liés, notamment que l'un et l'autre peuvent être déclenchés par les mêmes événements (Matz et Neu, 2007).

Le risque de liquidité est tenu parfois pour un risque « corrélatif », ou de deuxième ordre, parce qu'en règle générale, sa présence est indissociable d'une forte augmentation d'un ou de plusieurs autres grands risques financiers (Matz et Neu, 2007). Contrairement à ces derniers, le risque de liquidité peut toucher aussi bien l'actif que le passif. Il peut être provoqué par des événements exogènes (une contraction de la liquidité dans l'ensemble du marché) ou endogènes (un problème lié au risque opérationnel dans une banque, ou une atteinte à sa réputation).

Les événements déclencheurs ont tendance à miner très rapidement la confiance envers une institution, ce qui ne tarde pas à fragiliser la situation de trésorerie de l'entreprise du fait, par exemple, de la perte accélérée de dépôts de gros. À son tour, le risque de liquidité peut avoir des interactions complexes et inattendues sur les risques de marché et de crédit.<sup>2</sup>

## 4- La matérialisation du risque de liquidité bancaire

Le risque de liquidité est lié à l'activité d'intermédiation bancaire. Les évolutions des marchés de capitaux, et notamment de la titrisation, montrent cependant l'importance d'une

---

<sup>1</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, *Idem*, 2013, p : 177.

<sup>2</sup> « L'évolution des politiques et de l'infrastructure banque du canada », revue du système financier, décembre 2008.

deuxième forme de liquidité, la liquidité de marché et, partant, d'une nouvelle manifestation du risque de liquidité.<sup>1</sup>

Il s'agit également d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle puisque le terme des emplois est toujours plus long que celui des ressources, surtout lorsqu'il s'agit de dépôt de la clientèle. La banque incapable de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds émanant de sa clientèle ou d'autres établissements de crédit est dite illiquide. La réglementation bancaire encadre ce risque grâce au rapport de liquidité.

Il dépend donc, de la situation de la banque et celle de son environnement (les marchés). L'apparition de ce dernier peut survenir en cas de :

#### **4-1 La crise de confiance des prêteurs**

Ce phénomène se manifeste par des retraits massifs des dépôts ou de l'épargne, qui peut être dû à une mauvaise gestion, la défaillance des contreparties, la concurrence sur les marchés entraînant une perte de compétitivité, fraude, incidents techniques,...<sup>2</sup>

#### **4-2 La transformation des échéances**

Ceci résulte de deux éléments :

##### **4-2-1 La contradiction des contreparties**

Les prêteurs et les emprunteurs ont des préférences différentes, les premiers déposent leurs fonds pour une courte durée, tandis que les autres demandent des emprunts à long terme, dans de telles situations l'adaptation des ressources aux emplois est difficile.

##### **4-2-2 L'augmentation de sa marge d'intérêt**

L'augmentation de la marge d'intérêt par le mécanisme de transformation peut accroître le risque de liquidité, en effet, dans le cas d'une courbe de taux croissante (taux à long terme supérieur au taux à court terme), la transformation des échéances du court terme au long terme semble bénéfique pour la banque, mais ceci au détriment de sa liquidité.

#### **4-3 La crise de liquidité générale du marché**

C'est une crise exogène à la banque, qui peut apparaître selon l'offre et la demande des marchés, d'un resserrement des contraintes réglementaires sur les investisseurs, d'une intervention des autorités monétaires qui gèrent la liquidité globale, elle peut également résulter d'une crise de liquidité liée à une crise économique globale.<sup>3</sup>

Ce risque est lié à l'écoulement de tous les postes de bilan et de hors bilan, donc:

- A des facteurs externes (évolution des conditions de marché...)
- A des facteurs propres à l'établissement (écoulement contractuel des produits échancés, conventions d'écoulement de ceux non échancés...)

---

<sup>1</sup> DE COUSSERGUE.S et BOURDEAUX.G, Op.Cit, Paris, 2007, p : 200.

<sup>2</sup> DUBERNET.M, Op.Cit, Paris, 2000, p: 71.

<sup>3</sup> DUBERNET.M, Ibid, Paris, 2000, p: 72.

**Tableau 1 : Les facteurs de manifestation du risque de liquidité**

Passifs	- Retrait de dépôts de la clientèle - Rachats anticipés de medium term notes avec options de rachat anticipé
Actifs	- Perte de liquidité des actifs utilisés en repo pour le financement de court terme
Eléments hors-bilan	- Tirages de lignes de liquidité

**Source :**<sup>1</sup> Banque de France – Secrétariat général de la Commission bancaire Paris, 24 novembre 2009, Dominique LABOUREIX, Directeur de la Surveillance Générale du Système Bancaire

<sup>1</sup> [http://www.asffor.fr/asffor/pdf/9127\\_Pr%C3%A9sentation-Laboueix.pdf](http://www.asffor.fr/asffor/pdf/9127_Pr%C3%A9sentation-Laboueix.pdf), consulté le : 28/04/15.

## Section 2 : La réglementation prudentielle internationale.

L'activité bancaire est assujettie à divers types de réglementation dont les objets diffèrent. Les unes ont trait au fonctionnement des établissements, d'autres au contrôle monétaire, d'autres sont d'inspiration essentiellement prudentielle, les seules qui concernent directement la gestion des risques.

Les nombreuses dérives et faillites bancaires intervenues durant ces dernières décennies ont fortement ébranlé le système bancaire international jusqu'à, dans certain cas, le mettre en péril. Aussi, le monde de la banque a entamé un processus de réflexion et de normalisation visant à assurer une plus grande transparence et un meilleur contrôle des risques dans une optique de stabilisation. Une réglementation prudentielle est ainsi apparue visant à se prémunir en contrôlant, évaluant et gérant un large éventail de risques, encourus par les établissements de crédit.

Cette section a pour but de présenter la réglementation prudentielle internationale, ainsi que ses nouvelles réformes.

### 1- Le dispositif Bâle « aperçu historique »

Les accidents subis par les intermédiaires financiers ont suscité depuis les années 1930 des réglementations qui se sont préoccupées de fixer un niveau minimum de fonds propres réglementaires en valeur absolue pour différentes catégories d'institutions, les banques, les caisses d'épargne, les compagnies d'assurance, et d'imposer de surcroît le maintien de certains équilibres « ratio » entre ces fonds propres et divers postes d'actifs et de passifs, et de façon générale de limiter les risques qu'elles courent. Ces exigences ont été déterminées par la loi et les autorités prudentielles dans un grand nombre de pays.

Les plus anciens de ces ratios de structure ont visé le rapport entre fonds propres des actionnaires et fonds de tiers créanciers. Toutefois, ce ratio présente l'inconvénient majeur de ne pas tenir compte de la réalité des risques, de la structure de l'actif et des opérations hors bilan d'une banque. Autrement dit, une banque A qui, à son actif, n'octroie des crédits qu'à des entreprises très risquées, et une banque B qui, à son actif, n'octroie des crédits qu'à des sociétés peu risquées, seraient soumises à un même ratio minimum, alors que la nature et l'ampleur des risques encourus par les deux banques sont substantiellement différentes. Mais la nature du risque de crédit constitué par des entreprises diffère d'un pays à l'autre. La faillite d'une entreprise aux Etats-Unis, ou la réorganisation de sa dette, sont considérées comme beaucoup plus acceptables qu'en Europe, et surtout au Japon. De plus, les banques de certains pays étaient amenées à détenir des portefeuilles importants d'emprunt d'Etat, dont la nature du risque est très différente.

Dans un contexte de concurrence et d'internationalisation croissante, la nécessité d'élaborer des standards internationaux ainsi que des règles de bonne gestion se fit sentir. Le comité de Bâle sur le contrôle bancaire, institué en 1975 par les gouverneurs des banques centrales des pays du groupe des 10 et dont les réunions se tiennent à la banque des règlements internationaux, s'est penché sur la question. Ce comité a élaboré, sur la base des expériences nationales, un certain nombre de normes, qui ont pris la forme d'un document normatif approuvé en Juillet 1988 par les différents membres du comité, communément sous le nom de Bâle I.

L'accord de Bâle I le considère, parmi les risques énumérés précédemment, que le risque de crédit et veille ainsi à ce que les créances soient couvertes par des fonds propres à



concurrence d'un pourcentage donné, en fonction du type d'actifs. Un ratio minimum entre, d'une part, les fonds propres réglementaires, et d'autre part, l'ensemble des actifs pondérés par un coefficient selon le type d'actif considéré, est défini le risk assets ratio encore appelé cooke ratio est né. Ces normes ont par la suite évoluées dans le temps enrichies par l'expérience de différents pays dans le domaine de la réglementation prudentielle, donnant naissances aux normes de Bâle II et, plus récemment, aux normes de Bâle III.

Ces normes du comité de Bâle, en tant que telles, n'ont pas force de loi pour les établissements de crédit. Elles ont d'abord fait l'objet d'une transposition dans les directives Européennes et d'une transposition en législation nationale avant d'avoir force de loi à l'égard des établissements nationaux.<sup>1</sup>

Au début des années 1980, les principales banques internationales ont vu leur ratio de solvabilité se dégrader et le risque de crédit auxquelles ces banques étaient confrontées n'a cessé de croître. Face à cette situation, le comité de Bâle a défini un dispositif international « Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres », en Anglais : (International Convergence of Capital Measurement and capital standards). Appelées aujourd'hui : Bâle I.

## 2- La norme de Bâle I

L'accord de Bâle 1988 « Bâle I » a imposé au cœur de son dispositif le ratio Cooke ou « Risk Asset Ratio ». C'est un rapport minimum entre les fonds propres réglementaires dont dispose une banque par rapport à l'ensemble de ses engagements de crédit pondérés qui doit être supérieure à 8%.

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Actifs pondérés par les risques}} \geq 8\%$$

- Au numérateur de ce ratio on retrouve les fonds propres réglementaire, constitué des fonds propres de base (capital et les réserves), et des fonds propres complémentaires considéré comme du « quasi capital » (dettes subordonnées par exemple dont le remboursement n'intervient qu'après le remboursement de toutes les autres dettes) ;
- Au dénominateur de ce ratio on prend en considération les actifs pondérés par les risques. Ces derniers sont les actifs pondérés par un coefficient exprimant le degré de risque moyen. Chaque actif a son propre degré de risque qui lui est associé.

<sup>1</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, Op.Cit, Bruxelles, 2013, p : 208.

**Tableau 2 : Pondération des actifs en fonction des contreparties**

<b>Pondération</b>	<b>Contrep partie</b>
0%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créances sur les administrations centrales des pays de l'OCDE.</li> <li>- Créances garanties par des administrations ou des banques centrales des pays de l'OCDE.</li> </ul>
20%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créances sur les collectivités locales et régionales des pays de l'OCDE.</li> <li>- Créances sur les établissements de crédit dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE.</li> </ul>
50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêt hypothécaires au logement.</li> <li>- Crédit bail immobilier</li> </ul>
100%	Autres engagements et notamment crédit à la clientèle (entreprises et particuliers)

**Source :** DARMON. J, « Stratégie bancaire et gestion de bilan », Economica, Paris, 1988, p : 149

On obtient le montant des actifs pondéré en sommant toutes les expositions pondérées. Ces dernières représentent le produit des expositions par les coefficients de pondération correspondants.

Le ratio Cooke considère que les risques sont exclusivement constitués le risque de crédit et le risque de marché. Le ratio Mc Denough intègre certes ces deux classes de risques, mais également une troisième, à savoir le risque opérationnel.<sup>1</sup>

Ce ratio était applicable par les banques algériennes jusqu'à la promulgation du règlement n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

### **3- La norme Bâle II**

Les lacunes de Bâle I se manifestent, d'une part la pondération des engagements de crédit ne rendait pas suffisamment compte du risque. De plus que, Les années 90 ont connu une explosion du marché des produits dérivés et donc des risques « hors-bilan ».

Face à cette situation, en 1996, le comité de Bâle a modifié son dispositif « Bâle I » pour laisser place au nouveau dispositif « Bâle II »

Le ratio Cooke ne prenait en considération que le montant du crédit distribué et négligeait la qualité de l'emprunteur. A cet effet, Le Comité de Bâle a donc proposé un nouvel ensemble de recommandations, avec une mesure plus fine du risque de crédit<sup>2</sup>. Il a introduit dans le calcul en 2007, à côté des risques de crédit et de marché, les risques opérationnels.

<sup>1</sup> LAMARQUE.E, « management de la banque », Pearson Education, Baume les Dames, 2005, p : 45.

<sup>2</sup> SAIDANE.D, « L'impact de la réglementation de Bâle III sur les métiers des salariés des banques », 2012, p : 14.

Bâle II visait à mieux évaluer les risques bancaires et à imposer un dispositif de surveillance prudentielle et de transparence, il s'organise en trois piliers complémentaires :

- Un ratio de solvabilité qui prend en compte l'ensemble des risques bancaires. Ce ratio est appelé (ratio Mc Denough) ;
- Un renforcement de la surveillance prudentielle par les superviseurs nationaux ;
- L'utilisation de la communication d'informations financières afin d'améliorer la discipline de marché.<sup>1</sup>

### 3-1 Pilier 1: l'exigence de fonds propres (ratio Mc Denough)

Détermine une exigence minimale de fonds propres que les banques doivent respecter pour la couverture du risque de crédit (de manière plus sophistiquée par rapport à Bâle I), les risques de marché et le risque opérationnel engendrés par ses activités.

#### 3-1-1 Le ratio Mc Denough

Le ratio Cooke issu des accords de Bâle I ne prenait en considération que le montant des crédits accordés, il négligeait la qualité de l'emprunteur et donc du risque de crédit qu'il représente. C'est ainsi, que le nouveau ratio de solvabilité a pris place, c'est le ratio Mc Denough, portant le nom du président du comité à cette période, William J. Mc Denough.

Le ratio Mc Denough, appelé également « ratio de fond propres » ou « capital adequacy ratio » (CAR), prenait en compte en plus du risque de crédit, le risque opérationnel, et le risque de marché, et doit respecter un minimum de 8%. Ce ratio est défini par :

$$\text{Ratio McDonough} = \frac{\text{Fonds propres règlementaires}}{\text{Risque crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}} \geq 8\%$$

Au dénominateur de ce ratio, on retrouve :<sup>2</sup>

- Risque de crédit : les actifs pondérés par le risque crédit ;
- Risque de marché : les fonds propres nécessaires pour couvrir le risque de marché, multiplié par 12,5 ;
- Risque opérationnel : les fonds propres nécessaires pour couvrir le risque opérationnel, multiplié par 12,5.

### 3-2 Pilier 2 : surveillance des fonds propres

Il s'agit d'une surveillance prudentielle individualisée des risques, déterminant une exigence complémentaire de fonds propres, dépendant d'une banque à l'autre selon l'appréciation des autorités prudentielles.

### 3-3 Pilier 3 : discipline de marché

L'obligation des banques de publier périodiquement un certain nombre d'informations, à l'attention des acteurs de marché (investisseurs, analystes, clients...). Ce pilier se concentre sur les notions de discipline et transparence du marché, il développe de nouvelles exigences en matière de communication financière de la part des banques.

<sup>1</sup> LAMARQUE.E, Op.cit, Baume les Dames, 2005, p : 41.

<sup>2</sup>BOUDGHENE.Y et DE KEULENEER.E, Op.Cit, Bruxelles, 2013, p : 213.

## 4- La norme Bâle III

Bale III est paru en Décembre 2010, son objectif est d'assurer la résilience des établissements bancaires suite à la crise financière de 2007. A cet effet, deux concepts ayant des objectifs distincts mais complémentaires, à utiliser par l'autorité de contrôle pour surveiller le risque de liquidité, et il s'articule comme suit :

- Capital et Bâle III
- Liquidité et Bâle III

### 4-1 Capital et Bâle III

On distingue entre les fonds propres et l'effet de levier :

#### 4-1-1 Les fonds propres

Bâle III vise à augmenter le niveau et la qualité des fonds propres en introduisant des nouvelles règles :

- Un ratio de solvabilité plus exigeant: 8% jusqu'en 2015 qui passera à 10,5% en 2019.
- 4,5 % de Tiers One dès 2013, avec un nouveau matelas de sécurité de 2,5% prévu pour 2019.

Ces mesures sont établies pour maintenir un ratio de solvabilité et un ratio « Core Tier One » élevés pour garder des politiques de distribution attractives.

#### 4-1-2 L'effet de Levier

Bâle III a instauré un ratio de levier, appelé « Leverage Ratio » (LR), qui entrera en application à partir de 2018.

Le LR est égal au ratio des fonds propres Tiers One, divisés par l'exposition totale de la banque (total des actifs ajustés également pour les expositions hors bilan).<sup>1</sup> Ce ratio respectera un niveau minimum de 3%.

$$\frac{\text{fonds propres Tiers One}}{\text{total des actifs}} > 3\%$$

## 4-2 Liquidité et Bâle III

Les normes de Bâle III visent à établir un cadre harmonisé au niveau mondial s'agissant de la surveillance et la gestion du risque de liquidité. Pour cela ce dispositif a introduit deux ratios :

### 4-2-1 Le ratio de liquidité à court terme « Liquidity Coverage Ratio » LCR

Ce ratio consiste à assurer que la banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une grave difficulté de financement qui durerait 30 jours calendaires. Il est égal au ratio d'encours d'actifs liquides de haute qualité divisées par le total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours calendaires suivants.

<sup>1</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENEER.E, Op.Cit, Bruxelles, 2013, P : 223.

$$\frac{\text{Encours d'actif liquide de haute qualité}}{\text{Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jrs calendaires suivants}} \geq 100\%$$

Ce ratio doit être supérieur à 100% afin qu'une banque dispose de suffisamment d'actifs liquides pour faire face à ses sorties de trésorerie en cas de période de tension d'au moins 30 jours.<sup>1</sup>

#### 4-2-2 Le ratio de liquidité structurel à long terme « Net Stable Funding Ratio » NSFR

Le but recherché par la présente norme est d'assurer à toute banque un financement stable, qui lui permet de poursuivre sagement ses activités, pendant une période d'un an, dans un scénario de tensions prolongées. Il est structuré de manière à ce que les actifs à long terme (financement stable exigé) soient financés avec un montant minimum de passifs stables (financement stable disponible) en rapport avec leur profil de risque de liquidité sur une période d'un an.

Égal au ratio du montant de financement stable disponible divisé par le montant de financement stable exigé.<sup>2</sup>. Sa formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} \geq 100\%$$

Selon le Dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité, on entend Par « **financement stable** » la part, dans les types et montants de financement sous forme de fonds propres ou d'autres passifs, censée constituer des ressources fiables sur une durée de 1 an en période de tensions prolongées. Le montant du « **financement exigé** » d'un établissement particulier est fonction des caractéristiques de liquidité de différents types d'actifs qu'il détient, de ses expositions de hors-bilan conditionnelles et/ou des activités qu'il mène.

Par ailleurs et suivant les recommandations du Comité de Bâle, les banques sont actuellement en période d'observation des effets des nouveaux ratios : jusqu'en 2015 pour le LCR et jusqu'en 2018 pour le NSFR qui vise à limiter la transformation des ressources, et cela en encourageant les banques à utiliser des ressources stables pour le financement de leurs activités.

<sup>1</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENEER.E, *Ibid*, Bruxelles, 2013, P : 222.

<sup>2</sup> Idem.

### Section 3 : Le cadre réglementaire algérien.

La réglementation bancaire s'est développée à travers un grand nombre de dispositifs, une part de ces réglementations s'est traduite par de nouvelles règles de fonctionnement.

Les établissements bancaires sont assujettis à une réglementation dont la mission essentielle est d'assurer leur solidité et la stabilité du secteur qu'ils composent. Les autorités de tutelle, en disposant d'un pouvoir de contrôle des établissements, veillent à garantir le bon fonctionnement d'un système homogène et cohérent.

Dans ce cadre, la Banque d'Algérie a édicté un ensemble de règlements régissant l'activité bancaire, ceux concernant le risque de liquidité bancaire évoqués ci-après.

#### 1- Le ratio de solvabilité et le ratio de division des risques

##### 1-1 Le ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité a pour objectif central de garantir la capacité des établissements de crédit à faire face à la défaillance de leurs contreparties.

Le règlement n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers,<sup>1</sup> définit clairement les normes applicables en Algérie pour le coefficient de solvabilité (Articles 2 à 7). Le coefficient de solvabilité est défini par le rapport entre, d'une part, le total de leurs fonds propres réglementaires et, d'autre part, la somme des risques de crédit, opérationnel et de marché pondérés.

Ce règlement exige, dans son deuxième article, aux banques et établissements financiers de respecter en permanence, sur base individuelle ou consolidée, un coefficient minimum de solvabilité de 9.5%. Sa formule est la suivante :

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{Le total des fonds propres réglementaires}}{\text{Le montant des risques de crédit, opérationnel et de marché pondéré}} \geq 9.5\%$$

Les fonds propres réglementaires, pour le calcul du numérateur du coefficient de solvabilité, sont définis en ses articles 8 à 11.

Les fonds propres réglementaires comprennent les fonds propres de base et les fonds propres complémentaire. En son 3<sup>ème</sup> article, le règlement s'inspire des normes de « Bâle III » en exigeant aux banques algériennes de maintenir un ratio de solidité, les fonds propres de base par rapport aux risques de crédit, opérationnels et de marché, d'au moins 7%, soit un Core Tiers 1 de 4,5% plus un coussin de sécurité de 2,5%.

D'après l'article 09 de ce même règlement, les fonds propres de base sont constitués de la somme :

- Du capital social ou de la dotation ;
- Des primes liées au capital ;
- Des réserves (hors écarts de réévaluation et d'évaluation) ;
- Du report à nouveau créditeur ;

<sup>1</sup> [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz), consulté le : 04/05/2015.

- Des provisions règlementées ;
- Du résultat du dernier exercice clos, net d'impôts et de distribution de dividendes à prévoir.

De ces éléments, sont à déduire :

- Les actions propres rachetées ;
- Le report à nouveau débiteur ;
- Les résultats déficitaires en instance d'affectation ;
- Les résultats déficitaires déterminés semestriellement ;
- Les actifs incorporels nets d'amortissements et de provisions constituant des non valeurs (écart d'acquisition) ;
- 50% des montants des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissements financiers ;
- Les dépassements des limites en matière de participations ;
- Les provisions complémentaires exigées par la commission bancaire.

Les fonds propres de base peuvent inclure les bénéfices à des dates intermédiaires à condition qu'ils soient :

- Déterminés après comptabilisation de l'ensemble des charges afférentes à la période et des dotations aux amortissements et provision ;
- Calculés nets des impôts sur sociétés et d'acomptes sur les dividendes ;
- Approuvés par les commissaires aux comptes et validés par la commission bancaire.

L'article 10 du règlement n°14-01 du 16 Février 2014 édicte que les fonds propres complémentaires comprennent :

- 50% du montant des écarts de réévaluation ;
- 50% du montant des plus-values latentes déroulant de l'évaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente (hors titres de participation détenus sur les banques et les établissements financiers) ;
- Les provisions pour risques bancaires généraux, constituées sur les créances courantes du bilan, dans la limite de 1,25% des actifs pondérés du risque de crédit ;
- Les titres participatifs et autres titres à durée indéterminée ;
- Les fonds provenant d'émission de titres ou d'emprunts, à condition que :
  - Ils ne soient remboursables qu'à l'initiative de l'emprunteur et avec l'accord préalable de la commission bancaire,
  - Ils donnent la possibilité à l'emprunteur de différer le paiement des intérêts dans le cas où le niveau de sa rentabilité ne permettrait pas ce versement,
  - Le remboursement anticipé ne soit pas prévu avant cinq ans, sauf s'il s'agit de la transformation de ce remboursement en fonds propres,
  - Les créances du prêteur sur la banque ou l'établissement financier soient subordonnées à celles de tous les autres créanciers,
  - Ils soient disponibles pour couvrir des pertes même en dehors de la cessation d'activité.

- Les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui, sans répondre aux conditions énumérées ci-dessus, remplissent les conditions suivantes :
  - si le contrat prévoit une échéance déterminée pour le remboursement, la durée initiale ne doit pas être inférieure à cinq (05) ans ; si aucune échéance n'est fixée, la dette ne peut être remboursée qu'après un préavis de cinq (05) ans,
  - le contrat de prêt ne comporte pas de clause de remboursement prévoyant que, dans des circonstances déterminées autres que la liquidation de la banque ou de l'établissement financier assujetti, la dette devra être remboursée avant l'échéance convenue et après le règlement de toutes les autres dettes exigibles à la date de mise en liquidation.

De ces fonds propres complémentaires, il convient de déduire 50% du montant des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissements financiers.

### **1-2 Le ratio de division des risques**

Il a été prouvé que la diversification d'un portefeuille réduit considérablement les risques encourus, c'est dans la même vision que vient s'imposer cette règle. La règle de division des risques est un ratio qui vise à limiter les conséquences liées aux risques de non-remboursement et donc à garantir la solvabilité de la banque. Elle a pour objectif d'éviter la forte concentration des risques sur un bénéficiaire, ou un groupe de bénéficiaires considérés comme une seule et même contrepartie, qui en cas de défaillance pourrait mettre l'établissement en grande difficulté.

En Algérie, c'est l'article 23 de l'Instruction BA N° 74-94 Du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de Gestion des banques et des établissements financiers,<sup>1</sup> qui régit ce coefficient. Deux contraintes sont alors édictées :

- Le montant des risques encourus sur un même bénéficiaire n'excède pas 25 % du montant des fonds propres nets de la banque ;
- Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux 15 % des fonds propres nets des dites banques ne doit en aucun cas excéder dix fois les fonds propres nets de la banque. Ceci s'applique aussi aux bénéficiaires appartenant au même groupe.

Il y'a donc deux limitations, l'une individuelle à chaque risque et l'autre à la totalité des risques importants.

## **2- Le coefficient de liquidité et le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes**

### **2-1 Le coefficient de liquidité**

Régi par le règlement N°11-04 du 24 Mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz), consulté le : 06/05/2015.

<sup>2</sup> [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz), consulté le : 06/05/2015.



L'instruction n°07-2011 du 21 décembre 2011 portant coefficients de liquidité des banques et des établissements financiers<sup>1</sup>, de la Banque d'Algérie permet la mise en œuvre de ce dernier. Elle définit les composantes du coefficient minimum de liquidité des banques et établissements financiers ainsi que celles du coefficient de liquidité d'observation, visés aux articles 3 et 4 du règlement précité. Elle précise les modalités d'établissement et de transmission de ces coefficients à la Banque d'Algérie.

Ce coefficient permet de suivre et de contrôler la faculté d'une banque à rembourser ses exigibilités à très court terme (au plus un et trois mois d'échéance). Il est destiné à assurer à l'établissement une couverture au moins à 100% des engagements à court terme par des actifs liquides ou arrivant à échéance à court terme (un et trois mois au plus) ou encore pouvant être mobilisés très rapidement (comme les valeurs mobilières faisant l'objet d'une cotation sur un marché organisé).

$$\text{Ratio de liquidité} = \frac{\text{Actifs liquides à court terme}}{\text{Passifs exigibles à court terme}} = 100 \%$$

L'article 4 de l'instruction citée ci-dessus, précise les éléments du numérateur du coefficient de liquidité et les quotités à hauteur desquelles ils doivent être pris en considération.

L'Article 6 de l'instruction citée ci-dessus, précise les éléments du dénominateur du coefficient de liquidité et les quotités à hauteur desquelles ils doivent être pris en considération sont précisés ci-après :

## 2-2 Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Tout comme le coefficient de liquidité générale qui veille à ce que l'établissement bancaire puisse faire face à ses engagements à court terme, le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes cherche à limiter l'activité de transformation de la banque en contrôlant l'équilibre entre les emplois et les ressources à court terme.

L'objectif de ce coefficient est de maintenir une certaine permanence dans le comportement des banques en matière de ressources longues. Le respect de la règle de l'équilibre minimum impose de ne pas transformer des ressources courtes en emplois à termes.

En effet, la logique de ce coefficient veille à ce que les ressources permanentes couvrent plus de 60 % des emplois à moyen et long terme.

Le règlement n°04-04 fixant le rapport dit coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.<sup>2</sup> Ce coefficient est le rapport entre emplois et ressources longs des banques et établissements financiers en monnaie nationale. Il doit respecter un minimum de 60%.

- Les éléments de calcul du numérateur de ce coefficient sont définis dans les articles 2 à 6. Le numérateur prend en compte que les fonds propres sont la somme du capital

<sup>1</sup> [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz), consulté le : 17/06/2015.

<sup>2</sup> [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz), consulté le : 17/06/2015.

social, des réserves et du report à nouveau alors que les ressources permanentes sont les ressources à échéance résiduelle supérieure à 5 ans.

- Les éléments de calcul du dénominateur sont définis dans les articles 7 et 8. Le dénominateur représente les emplois longs qui comportent les immobilisations, les participations et certaines valeurs mobilières (celles non inscrites à la cote officielle ainsi que celles émises par les établissements de crédit, à l'exception des emprunts obligataires ayant moins de 5 ans à courir) ainsi que la fraction des crédits à la clientèle ayant plus de 5 ans à courir.

Ces éléments de calcul sont extraits de la comptabilité en dinars des banques et établissements financiers comme il est stipulé dans l'article 10.

Le coefficient se présente de la manière suivante :

$$\text{Coefficient} = \frac{\text{Fonds propres + ressources permanentes (à plus de 5ans)}}{\text{Immobilisations nettes+ autres emplois nets (à plus de 5 ans)}} = 60\%$$

Il est stipulé également que le « coefficient de fonds propres et de ressources permanentes » doit être communiqué annuellement à la Banque d'Algérie.

### 3-Les réserves obligatoires et le capital minimum

#### 3-1 Les réserves obligatoires

Il s'agit d'un instrument de politique monétaire instauré par la Banque d'Algérie, son objectif est de contrôler la liquidité des banques et de réguler leur capacité de fonds prêtables et les risques crédits inhérents.

Régi par le règlement n° 04-02 du 4 mars 2004 fixant les conditions de constitution des réserves minimales obligatoires. Les réserves obligatoires des banques sont constituées sur l'ensemble de leurs exigibilités collectées et/ou empruntées en dinars et des exigibilités liées à des opérations de hors bilan à l'exception des exigibilités envers la Banque d'Algérie. Les exigibilités empruntées auprès des autres banques peuvent être déduites dans les conditions fixées par la Banque d'Algérie.

Le présent règlement stipule dans ses différents articles que :

- Les banques en faillite de même que celles en règlement judiciaire ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de réserves obligatoires.
- Le taux de réserves obligatoires ne peut dépasser 15%. Ce taux peut être égal à 0 %. Il peut être modulé en fonction de la nature des exigibilités, en particulier pour les exigibilités à maturité longue.
- Le niveau des réserves obligatoires constituées en comptes-courants est représenté par la moyenne arithmétique des soldes quotidiens constatés durant la période de constitution de réserves obligatoires.
- La période de constitution de réserves obligatoires est d'un mois. Elle débute le quinzième jour calendaire de chaque mois et se termine le quatorzième jour calendaire inclus du mois suivant.

Selon l'instruction n° 02-04 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires dans son 2<sup>ème</sup> article, L'assiette des réserves obligatoires comprend les dépôts en dinars de toute nature, à savoir les dépôts à vue, les dépôts à terme, les dépôts préalables à l'importation, les livrets et bons d'épargne, les bons de caisse et les autres dépôts.

L'article 2 de l'instruction n°02-2013 du 23 Avril 2013 modifiant et complétant l'instruction n°02-2004 du 13 Mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires, stipule que le taux des réserves obligatoires est fixé actuellement à 12% de l'assiette définie ci-dessus.<sup>1</sup>

### 3-2 Le capital minimum

Il représente le capital que les banques et les établissements financiers doivent disposer au moment de leur constitution. Il représente la première garantie pour les déposants.

En Algérie, il est Fixé par :

- L'article 2 du règlement n° 08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers stipulant que, Les banques et établissements financiers, constitués sous forme de société par actions de droit algérien, doivent disposer, à leur constitution, d'un capital libéré en totalité et en numéraire au moins égal à :
  - Dix milliards de dinars (10 000 000 000 DA), totalement libéré pour les banques visées à l'article 70 de l'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003.
  - Trois milliards cinq cent millions de dinars (3 500 000 000 DA), totalement libéré pour les établissements financiers définis à l'article 71 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003.
- L'article 3 du même règlement stipulant que, les banques et établissements financiers dont le siège social est à l'étranger sont tenus d'affecter à leurs succursales, autorisées par le Conseil de la monnaie et du crédit pour effectuer des opérations de banque en Algérie, une dotation au moins égale au capital minimum exigé pour la constitution des banques et établissements financiers de droit algérien relevant de la même catégorie, pour laquelle la succursale a été autorisée. Cette dotation doit être libérée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2 ci-dessus.

### 4- Le règlement n°14-02 du 16 Février 2014 relatif aux grands risques et aux participations

Le présent règlement a pour objet de définir les règles que les banques et établissements financiers doivent observer en matière de division des risques et de prise de participations.

Dans ses différents articles le présent règlement stipule que :

Toute banque ou établissement financier est tenu de respecter en permanence un rapport maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt sur un même bénéficiaire et le montant de ses fonds propres réglementaires.

---

<sup>1</sup> [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz), consulté le : 22/06/2015.

La commission bancaire peut exiger un rapport maximum inférieur à ce seuil pour certains bénéficiaires ou pour l'ensemble des bénéficiaires d'une banque ou d'un établissement financier.

Le total des grands risques encourus par une banque ou un établissement financier ne doit pas dépasser huit (8) fois le montant de ses fonds propres réglementaires.

Ce règlement définit en son 11ème article, les taux de pondérations applicables aux créances du bilan.

Les banques et établissements financiers sont autorisés à prendre et détenir des participations qui ne doivent pas dépasser l'une ou l'autre des deux limites suivantes :

- Pour chaque participation : 15 % des fonds propres réglementaires ;
- Pour l'ensemble des participations : 60 % des fonds propres réglementaires.

Ne sont pas soumises aux limites sus-citées :

- Les participations détenues dans les banques et établissements financiers installés en Algérie ;
- Les participations dans des entreprises de droit algérien qui constituent un démembrement ou un prolongement de l'activité bancaire, y compris les sociétés de promotion immobilière créées par les banques et établissements financiers et les sociétés qui gèrent des services interbancaires de place ;
- Les titres acquis depuis moins de trois (3) ans en raison d'une opération d'assistance financière ou en vue de l'assainissement ou de sauvetage d'entreprises ;
- Les participations pour lesquelles le conseil de la monnaie et du crédit a donné une autorisation expresse.<sup>1</sup>

### **5- Le règlement de la Banque d'Algérie n°11-04 du 24 mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité**

S'agissant de la réglementation du risque de liquidité, qui stipule essentiellement que les banques et les établissements financiers sont tenus de mettre en place, dans les conditions qui suivent, un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité.

Les banques et les établissements financiers sont tenus de :

- Disposer effectivement et à tout moment de liquidités suffisantes pour répondre à leurs engagements, à mesure de leur exigibilité, au moyen d'un stock d'actifs liquides ;
- Veiller à assurer une diversification suffisante de leurs sources de financement par montant, par maturité et par contrepartie ;
- Tester régulièrement les possibilités d'emprunt dont ils disposent auprès de leurs contreparties, tant en condition normale qu'en situation de crise.

---

<sup>1</sup> [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz), consulté le : 22/06/2015.

- Respecter un coefficient minimum de liquidité au moins égal à 100% qu'elles doivent communiquer à la Banque d'Algérie chaque fin du trimestre.
- Tenir un « tableau de trésorerie prévisionnelles », pour le suivi au moins hebdomadaire de leurs situations de liquidité.
- Mettre en place des dispositifs internes permettent d'identifier, mesurer, gérer et contrôler, à l'aide d'indicateurs et de limites et selon des hypothèses suffisamment prudentes, les flux entrants et sortants, résultant de l'ensemble des éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan.
- Mettre en place des indicateurs leur permettant d'identifier et de mesurer les actifs de qualité, libres de tout engagement et disponibles à tout moment, en particulier en situation de crise.
- Définir un ensemble de limites relatives aux indicateurs sus-visés, cohérentes avec la qualité de leurs signatures et avec les conditions générales du marché.
- Mettre en place des procédures d'alerte et des plans d'action en cas de dépassements des limites.

Les articles 12, 13 et 14 stipulent que les banques et établissements financiers doivent disposer d'un organe exécutif, un organe délibérant et un service de contrôle interne, dont les missions sont édictées en ces articles.

Les banques et établissements financiers mettent en place des scénarios leur permettant de tester les éventuelles crises de liquidité, afin de définir les plans d'urgence pour faire face à ces situations de crises.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz), consulté le : 24/06/2015.

---

## Conclusion

De par son activité d'intermédiation, l'établissement de crédit et/ou financier se trouve constamment confronté à une multitude de risques qui entravent son activité, affectent sa performance et risquent même de mettre en péril sa pérennité ainsi que la stabilité de tout le système bancaire.

En raison du rôle principal que jouent les banques dans l'économie, et de la prise de risques inhérente à leur activité, elles doivent être assujetties à une réglementation prudentielle spécifique et à une surveillance accrue de part les autorités de contrôle.

Enfin, la montée des pressions concurrentielles, le développement du rôle du marché, l'accroissement des contraintes réglementaires et la complication des risques incitent les banques à faire des efforts supplémentaires en matière de rationalisation de leurs activités et de recherche de rentabilité. Les banques se sont donc tournées depuis quelques années vers une démarche active de gestion des risques et des équilibres bilantiels.

Toutefois, la banque doit être en mesure d'identifier tous les risques d'un côté, notamment le risque de liquidité et d'avoir les outils à la fois exacts et rapides pour l'identifier, le mesurer et assurer sa couverture. Tel sera l'objectif du chapitre qui suit.

# **Chapitre 3 : La démarche de gestion du risque de liquidité.**

---

---

### **Introduction**

Le risque de liquidité est l'un des risques majeurs de l'activité bancaire, aussi l'établissement est tenu de le réduire autant faire que se peut car son élimination s'avère très coûteuse et ne permet pas à la banque de tirer profit des opportunités de marché. Ainsi, la gestion de ce risque revêt une importance capitale dans la survie de la banque, et le gestionnaire de bilan doit adopter une démarche qui consiste à identifier et à mesurer le risque de liquidité pour pouvoir le couvrir par la suite.

L'identification consiste à détecter les différentes sources qui génèrent le risque de liquidité et à mettre en évidence l'impact des activités de la banque sur son profil du risque ainsi que les implications des facteurs externes sur sa position de liquidité.

Ensuite, la mesure du risque de liquidité permet d'évaluer la transformation opérée par la banque et donc les besoins futurs de financement. Cela consiste en premier lieu, à mettre en relief sous la forme d'un profil temporel dit impasses, les décalages entre les ressources et les emplois du bilan ; et en second lieu à calculer les indices synthétiques de transformation.

La couverture en liquidité consiste enfin à gérer les financements de manière à maintenir l'exposition de la banque au risque de liquidité à un niveau acceptable.



## Section 1 : L'identification du risque de liquidité.

La présente section a pour but de présenter l'identification du risque de liquidité, qui consiste à repérer les facteurs du bilan, à l'actif et au passif, ainsi que ceux du hors bilan susceptibles d'engendrer ce dernier.

### 1- Identification du risque de liquidité à l'actif

Les activités du marché, ainsi que les activités courantes des banques commerciales peuvent engendrer un risque de liquidité au niveau de l'actif de la banque.

#### 1-1 La détention d'encaisses

Les intermédiaires financiers gardent une certaine encaisse en monnaie dont l'importance est minime par rapport à l'actif total.

Cette encaisse a pour but la satisfaction des besoins de liquidités, en monnaie locale ou en devises étrangères, de la clientèle et il importe que les intermédiaires financiers puissent faire face aux désires de retraits de leur clientèle en espèce.

L'encaisse des intermédiaires financiers est la contrepartie des ressources de la clientèle, donc en cas de crise de confiance, des retraits massifs de cette dernière s'effectueront, ce qui engendrera un risque de liquidité.

Comme leurs encaisses sont stériles et exposées à des détournements et agressions, les intermédiaires financiers réduisent leur importance autant que possible, contribuant par-là à la tendance perceptible auprès de tous les agents économiques de se rapprocher d'une « cashless society »<sup>1</sup> afin de réduire le risque opérationnel cité précédemment et fructifier ces sources de liquidité.

#### 1-2 La détention de portefeuille titre

Les banques détiennent généralement des portefeuilles de titres relativement importants, composés principalement d'obligations de toutes sortes (obligations gouvernementales ou « government bonds », obligations de sociétés ou « corporate bonds », obligations couvertes ou « covered bonds », « asset-backed securities », etc.), mais également d'actions.<sup>2</sup>

Le portefeuille des titres que détient la banque, lui permet de détenir des liquidités suite à :

- La cession des titres sur le marché secondaire, ce qui permet à la banque de réaliser des plus-values ;
- L'arrivée à échéance d'un titre ;
- La mise momentanée des titres en garantie pour obtenir des prêts de liquidité.

<sup>1</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, *Op.cit*, Bruxelles, 2013, p : 75.

<sup>2</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, *Ibid*, Bruxelles, 2013, p : 73.

La détérioration des cours des actifs peut avoir lieu en cas d'une dégradation de la qualité du titre ou bien d'une crise générale du marché secondaire, ce qui entraîne une baisse des sources importantes de liquidité.

La banque dans ce cas doit définir les critères de liquidité des titres constituant son portefeuille, ces critères porteront sur la date d'échéance, la cote du crédit et du taux de change pour les actifs libellés en monnaie étrangère.

Elle doit aussi tenir compte de la liquidité du marché qui se manifeste par :

- La rapidité de l'exécution (l'immédiateté) ;
- La profondeur du marché, c'est-à-dire sa capacité à absorber la liquidité immédiatement avec un volume important, sans trop influencer sur les prix ;
- La résilience qui signifie la capacité du marché à équilibrer les prix.

### **1-3 Les activités bancaires**

Les créances détenues par la banque envers ses clients et les institutions financières comportent un risque de liquidité, en cas de non remboursement du crédit résultant de la défaillance d'une contrepartie ou d'une crise du secteur.

De même, la banque octroi de nouveaux crédits, finance des lignes déjà existantes ; donc elle doit à tout moment faire des prévisions de sorties de fonds pour évaluer sa situation de liquidité.

Les prévisions établies doivent tenir compte des options cachées que contient le bilan de la banque, telles que le plan d'épargne logement et le remboursement par anticipation.

### **1-4 Les options cachées à l'actif**

Les options « cachées » dans les bilans des banques sont d'un point de vue financier particulièrement sophistiquées, certains crédits offrent à l'emprunteur la possibilité de remboursement anticipé d'un emprunt si les taux sont plus avantageux. En effet, dans le cas d'une baisse des taux d'intérêt, le client préfère emprunter à un taux inférieur au taux appliqué par la banque.

L'emprunteur subit dans ce cas une pénalité appliquée sur le montant restant dû, et ce pour compenser la perte de la banque sur le recouvrement des coûts prévus dès la conclusion du contrat du crédit avec le client (coût d'études, coûts commerciaux...).

Cette option de remboursement anticipé influence sur l'exactitude des projections des flux de liquidité perçus par la banque, d'où la nécessité de la mise en place d'un modèle d'évaluation afin d'intégrer ces remboursements dans les prévisions établies par la banque.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> DUBERNET.M, Op.Cit, 2000, p: 33.

## **2- Identification du risque de liquidité au passif**

Le risque de liquidité au passif est généré par l'arrivée à échéance des dépôts, ainsi que l'utilisation d'emprunt. Cependant, il peut être généré par la structure de financement et la concentration des dépôts et la volatilité du financement.

### **2-1 Le risque de financement**

Le risque de financement peut être défini comme le risque pour la banque d'être épuisée de ses sources externes de liquidité, ces sources proviennent des dépôts de la clientèle ou des ressources sur le marché de capitaux.

En effet, le risque de financement peut découler des possibilités de retrait des dépôts par anticipation ou bien une fermeture d'une ligne de crédit sur le marché interbancaire, suite à la variation des taux ou au changement de la situation de la banque.

Dans l'analyse du risque de financement, il convient de faire la distinction entre les ressources de la clientèle et les ressources du marché de capitaux.

#### **2-1-1 Les dépôts de la clientèle**

Ces ressources sont constituées essentiellement des dépôts à vue, des dépôts à terme et des bons de caisse.

Elles sont caractérisées par l'instabilité, car elles sont devenues très sensibles aux modifications de leur taux de rémunération, ainsi qu'au degré de confiance accordé à l'établissement. En effet, ces ressources peuvent être retirées à tout moment et fuir vers un autre établissement offrant des conditions plus favorables, donc plus la banque dispose des ressources moins coûteuses plus elle risquerait de les perdre.

#### **2-1-2 Le plan d'épargne logement**

Le PEL garantit à son souscripteur le droit d'effectuer des versements à un taux garanti pendant une période de cinq ans (prorogable) et le droit d'emprunter, à l'issue de la phase d'épargne, à un taux fixé lui aussi dès la souscription<sup>1</sup>.

Donc c'est un produit qui comporte deux phases, la première qui consiste l'épargne et la deuxième facultative concernant le crédit.

Cet engagement à caractère optionnel, dont le montant dépend des intérêts accumulés durant la durée d'épargne, ainsi que la maturité et la réalisation sont difficiles à appréhender, risque de remettre en cause les prévisions de liquidité.

---

<sup>1</sup> DUBERNET.M, *Ibid*, Paris, 2000, p : 32.

### 2-1-3 Les emprunts sur les marchés de capitaux

Ce sont des ressources qui proviennent essentiellement des autres banques, des institutionnels, des sociétés commerciales et industrielles.

Elles sont très instables et influençables par toute information sur le marché, ces ressources peuvent se voir diminuer, suite à la baisse du rating par les agences de notation ou suite à l'annonce par la banque de toute information touchant son résultat ou sa position sur le marché.

Les prêteurs institutionnels surveillent de près la situation de solvabilité de la banque, à travers le volume des besoins de financement exprimés par la banque, ainsi que les prix avec lesquels elle agit sur le marché secondaire.

### 2-2 La structure de financement

La structure du financement est un aspect essentiel de la gestion de la liquidité. Une banque dont la base de dépôts est stable, vaste et variée connaîtra généralement moins de problèmes de liquidité. L'évaluation de la structure et du type de base de dépôt ainsi que des caractéristiques des dépôts en terme de stabilité et de qualité sera donc le point de départ de l'évaluation des risques de liquidité. L'information nécessaire pour réaliser cette évaluation se compose des éléments suivants :

- L'éventail des produits.
- La concentration des dépôts, y compris le détail par client dont le total des dépôts dépasse un certain volume du total des actifs, avec à chaque fois le terme et la tarification.
- La gestion des dépôts, y compris l'information sur l'adéquation des systèmes de comptabilisation et de contrôle des transactions des déposants, sur l'accès interne aux comptes clients ainsi que sur le calcul et la forme des versements d'intérêts.

En effet, les gestionnaires des banques doivent s'intéresser, non seulement à la croissance des dépôts, mais aussi à la qualité de la structure des dépôts pour déterminer quel pourcentage de la structure globale des dépôts est constitué de dépôts stable, de dépôts fluctuants ou saisonniers, et de dépôts volatils. C'est là une étape nécessaire si l'on veut pouvoir investir les fonds avec une compréhension correcte des retraits anticipés et latents.<sup>1</sup>

### 2-3 La structure des échéances et les problèmes de financement

La non-adéquation des échéances est un problème inhérent à l'activité bancaire, qui concerne entre autres le financement par des ressources à court terme des prêts à moyen et long terme. La question essentielle n'est pas de savoir s'il se produit des décalages mais de savoir quelle en est l'ampleur et si la situation reste raisonnable ou risque de devenir problématique. Cet aspect de la gestion des risques de liquidité implique aussi que l'accès à la banque centrale, prêteur en dernier recours, ne soit possible qu'aux banques solvables qui connaissent des problèmes temporaires de liquidité.

---

<sup>1</sup> VAN GREUNING.H et BRAJOVIC BRATANOVIC.S, *Op.cit*, Paris, 2004, p-p : 175-176.

## 2-4 La concentration des dépôts et la volatilité du financement

Un autre aspect déterminant de l'identification des risques de liquidité est la dépendance vis-à-vis d'une seule source de financement, que l'on appelle aussi le risque de concentration.

Le risque de concentration est le risque pour une banque de se concentrer sur une catégorie de clients, un secteur économique ou une zone géographique pour le financement de ses emplois, il se matérialise lorsqu'une seule décision est capable de causer un retrait massif ou inattendu de dépôts et changer la stratégie de financement de la banque.

Les concentrations dépendent de la stratégie de financement de la banque et de la structure du bilan.

En effet, la banque identifie ses concentrations de financement à travers :

- La structure des échéances des ressources ;
- La dépendance de la banque vis-à-vis d'un instrument ou d'un produit particulier ;
- La concentration sur une catégorie de clients ;
- La sensibilité des ressources au risque de contrepartie (la défaillance de la partie prêteuse).

## 3- Identification du risque de liquidité dans le hors bilan

Le hors bilan est constitué des engagements reçus ou donnés au profit de la clientèle ; la survenance de ces opérations peut entraîner un risque de liquidité suite à une sortie importante de fonds.

Ces engagements se subdivisent en :

### 3-1 Les engagements de financement

On distingue :

- Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit comprennent notamment les accords de financement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouverture de crédit documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.
- Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autre que les établissements de crédit.<sup>1</sup>

Ces engagements sont plafonnés et peuvent se traduire par une sortie de fonds dès que la banque réalise sa promesse, donc la survenance du risque de liquidité dans ce cas dépend du niveau d'utilisation de ces autorisations.

---

<sup>1</sup> DEMEY Paul, FRACHOT Antoine, RIBOULET Gaël, Op.Cit, Paris, 2003, p : 42.

### 3-2 Les engagements de garantie

Ce sont des opérations par lesquelles la banque se porte garante en faveur d'un tiers. Lorsque une subdivision est présentée elle distingue entre :

- Les engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissement de crédit ;
- Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que les établissements de crédit.<sup>1</sup>

La défaillance partielle ou totale du client ou de l'établissement de crédit bénéficiaire de la garantie, entraîne une sortie de fonds pour la banque qui se traduit par la suite en risque de liquidité.

### 3-3 Les engagements sur titres

Ils comprennent d'une part les titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise, correspondant au prix convenu pour le rachat ou la reprise (en cas d'exercice de cette faculté), hors intérêt ou indemnité et d'autre part les autres engagements donnés sur titres, notamment les titres à recevoir par l'établissement<sup>2</sup>, ces titres sont inscrits dans le hors bilan à la date de transaction, ensuite dans le bilan à la date de valeur.

---

<sup>1</sup> DEMEY Paul, FRACHOT Antoine, RIBOULET Gaël, Ibid, Paris, 2003, p : 43.

<sup>2</sup> DEMEY Paul, FRACHOT Antoine, RIBOULET Gaël, Idem, Paris, 2003, p : 43.

## Section 2 : La mesure du risque de liquidité.

Une fois le risque de liquidité identifié, il faut le mesurer moyennant de nombreux indicateurs fréquemment utilisés, afin de permettre à la banque d'évaluer son aptitude à faire face à ses engagements et sa capacité de résistance à des chocs de liquidité.

Pour ce faire, le gestionnaire actif passif utilise plusieurs approches : une approche opérationnelle, une approche prudentielle et mêmes différents indicateurs de mesure du risque de liquidité.

### 1- L'approche opérationnelle

La mesure de la liquidité est basée sur les flux à recevoir et à payer sur le court terme pour identifier tout problème potentiel.<sup>1</sup>

En effet, cette approche repose sur la détermination des décalages entre les emplois et les ressources de la banque,<sup>2</sup> à travers le profil d'échéances et les impasses en liquidité « en flux et en stock », afin d'étudier la situation de liquidité de la banque à chaque instant.

La construction de cet échéancier va poser des difficultés liées à la date de remboursement de certaines créances et dettes : dépôts à vue de la clientèle, découverts et comptes d'épargne.<sup>3</sup>

#### 1-1 Le profil d'échéances

##### 1-1-1 Définition

Selon, DARMON.J «Le profil d'échéances est un tableau qui classe les actifs et les passifs selon leur durée restant à courir et qui représente donc les amortissements des emplois et des ressources »<sup>4</sup>.

Les profils d'échéance présentent les caractéristiques suivantes :

- Les classes d'échéance sont plus ou moins fines et ce, en fonction du terme des actifs et passifs.
- Les actifs et passifs sont évalués avec la plus grande exactitude possible.<sup>5</sup>

Le profil d'échéances indique à un moment donné la position de liquidité sur l'ensemble des dates futures, il peut être déterminé soit dans une hypothèse de « fonte de bilan » éliminant tout encours nouveau, soit dans une hypothèse de « production nouvelle » intégrant les encours futurs estimés.

---

<sup>1</sup> SARDI Antoine, « Management des risques bancaires », AFGEE, Paris, 2001, p : 364.

<sup>2</sup> DARMON.J, Op.Cit, Paris, 1998, p : 113.

<sup>3</sup> SARDI Antoine, Op.Cit, Paris, 2001, p : 364.

<sup>4</sup> DARMON.J, Op.Cit, Paris, 1998, p : 113.

<sup>5</sup> DE COUSSERGUE.S, Op.Cit, Paris, 1992, p : 213.

Les classes d'échéance rapprochées couvrent des périodes de faible amplitude, car le risque de liquidité immédiat qui est mesuré, pour les échéances plus lointaines, les classes couvrent des périodes de plus longues durées.

### **1-1-2 Les problèmes de détermination du profil d'échéances**

Le profil d'échéances repose sur la détermination des encours des actifs et des passifs, ainsi que leurs échéances. Cependant, certains encours ne peuvent pas être déterminés avec exactitude, d'où la nécessité de poser des hypothèses et des conventions, afin de les classer dans le profil d'échéances<sup>1</sup>, il s'agit essentiellement des éléments suivants :

#### **1-1-2-1 Les actifs et passifs sans stipulation du terme**

Il s'agit, par exemple, de l'encaisse de la banque, des dépôts à vue ou des fonds propres.

Les encaisses de la banque et les dépôts à vue devraient figurer dans la classe à échéance la plus rapprochée, puisque leur remboursement peut survenir à tout moment. Mais l'expérience montre que les dépôts à vue sont particulièrement stables, étant répartis entre un grand nombre de déposants<sup>2</sup>, la détermination de leurs échéances est basée sur certaines hypothèses à savoir :

- La distinction entre la base volatile et la base stable, la première étant considérée comme une ressource courte classée dans l'échéance la plus rapprochée, tant dis que la deuxième est considérée comme une ressource longue et classée dans l'échéance lointaine.
- L'utilisation des méthodes de modélisation, ce qui permet de faire des projections des dépôts à vue à base des variables explicatives telles que la croissance économique, le taux d'intérêt , ... etc
- L'utilisation des échéances conventionnelles qui ne prennent pas en considération les projections dans le temps.

Quant aux fonds propres, ils sont classés dans l'échéance « infinie », car leur date d'exigibilité est inconnue, mais ils sont assujettis à une réglementation prudentielle, ce qui peut créer un besoin d'augmentation du capital si le bilan est en croissance.

#### **1-1-2-2 Les actifs et passifs à échéance juridique différentes de leurs échéances réelles**

Il s'agit principalement des crédits renouvelables, et les remboursements par anticipation.

En effet, certains crédits ont une échéance courte, mais ils sont régulièrement renouvelés tels que les découverts ; les opérations interbancaires au jour le jour qui peuvent se renouveler quotidiennement font parties aussi de cette catégorie.

Par ailleurs, certains crédits accordés comportent des options de remboursement anticipé qui modifient l'échéance réelle du crédit et contredisent les projections établies ;

---

<sup>1</sup> DARMON.J, Op.Cit, Paris, 1998, p : 114.

<sup>2</sup> DE COUSSERGUE.S, Op.Cit, Paris, 1992, p : 213.



dans ce cas, la banque fait appel à ses expériences pour établir le profil d'échéances le plus fiable.<sup>1</sup>

### 1-1-2-3 L'évaluation des engagements hors bilan

Ce sont des engagements dont la réalisation est incertaine, ils englobent essentiellement les lignes de crédit, les opérations à terme de change ou sur instrument financier. L'exigibilité de ces engagements est subordonnée à un événement futur mais incertain. S'il est difficile d'évaluer les entrées et sorties de fonds découlant de ces opérations, il est néanmoins nécessaire de les estimer sur la base de constatations passées ou encore en appliquant un principe de prudence : le caractère incertain de ces flux et laissé de côté et les engagements hors bilan sont reportés dans le profils d'échéances.<sup>2</sup>

## 1-2 Les impasses en liquidité

### 1-2-1 Définition

« L'impassé en liquidité représente la différence entre les encours d'actifs et de passifs pour toutes les dates futures »<sup>3</sup>

On calcule alors pour chaque classe une impasse qui est un indicateur de montant, durée et échéance de la transformation opérée par la banque. Le calcul met en évidence les discordances d'échéances ainsi que les sorties de fonds maximum auxquelles la banque aura à faire face, période par période. On distingue deux types d'impassé ceux définis précédemment c'est à dire les impasses successives et les impasses cumulés. Le profil d'échéances est cumulé par classes et on calcule alors les passifs et actifs cumulés par échéance puis les impasses cumulés. Le montant et la date de survenance du besoin de financement maximum sont déterminés.<sup>4</sup>

L'introduction (au moins partielle) des productions nouvelles futures conduit au concept d'impassé dynamique par opposition à l'impassé statique qui se limite à l'évolution des actifs et passifs déjà présents dans le bilan. La notion d'impassé dynamique est importante si on souhaite une description réaliste des besoins ou des excédents de liquidité future.<sup>5</sup>

A partir de ces impasses, la banque peut définir sa politique de gestion de liquidité en déterminant les décalages entre ses actifs et ses passifs. Ces impasses sont calculés de deux manières : en flux et en stock.

### 1-2-2 Les impasses en flux

Pour une classe d'échéances, c'est-à-dire pour une période donnée, l'impassé est la différence entre les flux des passifs et des actifs.<sup>6</sup> Elles mesurent le besoin ou l'excédent de financement de la période.

---

<sup>1</sup> DARMON.J, *Op.Cit*, Paris, 1998, p : 115.

<sup>2</sup> DE COUSSERGUE.S, *Op.Cit*, Paris, 1992, p : 214.

<sup>3</sup> DEMEY.P et FRACHOT.A et RIBOULET.G, *Op.Cit*, Paris, 2003, p : 33.

<sup>4</sup> DE COUSSERGUE.S, *Op.Cit*, Paris, 1992, p : 214.

<sup>5</sup> DEMEY.P et FRACHOT.A et RIBOULET.G, *Op.Cit*, Paris, 2003, p : 18.

<sup>6</sup> DARMON.J, *Op.Cit*, Paris, 1998, p : 116.

**Impasse en flux = Entrées de fonds (t) – sorties de fonds(t)**

Les entrées et les sorties de fonds correspondent aux tombées d'échéance, les entrées de fonds sont définies par le remboursement des crédits par exemple, alors que les sorties de fonds correspondent au règlement des dettes, des emprunts de la banque, etc.

Une impasse en flux (GAP) positive indique un excédent de financement, c'est une entrée nette de fonds, dans le cas opposé, c'est une sortie nette de fonds (un besoin de financement).

**1-2-3 Les impasses en stock**

Elles définissent le besoin ou l'excédent de financement jusqu'à une date donnée, elles sont définies par les décalages entre les encours des passifs et des actifs.

**Impasse en stock = Encours des passifs – Encours des actifs**

Les impasses en stock déterminent le besoin ou l'excédent de financement cumulé jusqu'à une date donnée, elles sont également identiques en valeur absolue aux impasses en flux cumulées.

Une impasse en stock positive indique un excédent de financement à la date (t) ; tandis qu'une impasse en stock négative constitue un besoin de financement à une date donnée.

L'analyse précédente est dite statique, car elle est basée sur des encours passés existants, pour la rendre dynamique, il faut intégrer des productions nouvelles futures dans la détermination des flux de liquidité prévisionnelle.

**2- L'approche prudentielle de mesure du risque de liquidité****2-1 La réglementation baloise en matière de liquidité**

Bâle III a été entériné en novembre 2010 lors du sommet des G20 à Séoul, il a pour objectif de renforcer le système financier à la suite de la crise de 2007. Parmi ses objectifs l'amélioration de la gestion de la liquidité des banques, de ce fait, il a instauré ;

Les normes de Bâle III visent, en matière de liquidité, deux objectifs distincts mais complémentaires :

- Le premier est de favoriser la capacité de résistance à court terme des banques à des chocs de liquidité, en requérant qu'elles disposent de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter un choc de liquidité qui durerait un mois. A cet effet, un ratio de liquidité à court terme, appelé « liquidity coverage ratio » ou « LCR », a été défini ;
- Le second objectif est de promouvoir la capacité de résistance à plus long terme des banques en requérant qu'elles financent leurs actifs moins liquides et à plus long termes au moyen de sources structurellement plus stables. A cet effet, un ratio

de liquidité à long terme, appelé « net stable funding ratio » ou « NSFR », a été défini.<sup>1</sup>

### 2-1-1 Le ratio de liquidité à court terme : LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le comité de Bâle envisage l'introduction d'un ratio de liquidité à court terme, avec lequel les banques doivent détenir des actifs liquides pour faire face à une crise ou à une sortie de fonds dans les 30 jours à venir.

**LCR = Encours d'actifs liquides de haute qualité / Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours suivants  $\geq 100\%$ .**

Ce ratio a pour but d'assurer que :

- La banque dispose d'un matelas suffisant d'actifs liquides de haute qualité, pouvant être convertis en liquidité pour couvrir ses besoins de trésorerie sur une période de trente jours en périodes difficiles, sur base d'un scénario défini par le comité de Bâle ;
- La banque puisse survivre pendant au moins trente jours durant des périodes difficiles, laissant ainsi le temps à la direction de la banque de prendre des mesures nécessaires pour améliorer de façon plus structurelle la liquidité de la banque.

### 2-1-2 Le ratio de liquidité à long terme : NSFR (Net Stable Funding Ratio)

Les banques doivent détenir des ressources stables à moyen terme, d'une maturité supérieure à un an (available stable funding) pour financer ses besoins en ressources stables (required stable funding). L'objectif est de limiter la transformation des ressources, en encourageant les banques à recourir à des ressources stables pour le financement de leurs activités.

**NSFR = Financements stables disponibles / Financements stables exigés  $\geq 100\%$**

Il sera applicable qu'à partir de 2018. Ce ratio doit être supérieur à 100% et a pour but de :

- Faire financer d'avantage les banques leurs activités sur les moyens et long termes ;
- Permettre ainsi de réduire les asymétries de financement à court terme pour viser un financement plus stable et à plus long terme des actifs et des activités des banques ;
- D'éviter un recours excessif au financement de type wholesale à court terme lorsque la liquidité du marché est abondante et d'encourager une meilleure évaluation du risque de liquidité sur l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, *Op.cit*, Bruxelles, 2013, p : 188.

<sup>2</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, *Ibid*, Bruxelles, 2013, p : 190.

## 2-2 Le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes

Ce coefficient est établi pour surveiller le risque de transformation sur une période de plus de 5 ans.

Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Coefficient des fonds propres et de ressources permanentes} = \frac{[(\text{Fonds propres} + \text{ressources permanentes à plus de 5 ans}) / (\text{Emplois longs à plus de 5 ans})] \geq 60\%}{}$$

Il doit être supérieur ou égal à 60% pour permettre à la banque de financer ses emplois à long terme par des ressources de même terme, et éviter le financement des emplois longs par des ressources courtes.

En Algérie, la disposition réglementaire qui fixe le rapport des fonds propres et des ressources permanente est le règlement n°04-04 du 19 juillet 2004 (en annexe).

## 2-3 Le coefficient de liquidité

Ce coefficient a pour objectif de limiter la transformation des ressources à court terme en emplois à moyens et long terme.

Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Le coefficient de liquidité} = \frac{\text{Actifs réalisables à un mois}}{\text{passifs exigibles sur un mois}} \geq 100\%.$$

Cette formule signifie que la banque doit détenir des avoirs liquides pour faire face à ses engagements exigibles sur une période d'un mois, ces avoirs doivent être égaux au moins à l'ensemble des exigibilités de la banque sur cette période.

En Algérie les éléments de calcul de ce coefficient sont soumis à des pondérations selon l'instruction n°07-2011 du 21 décembre 2011 portant coefficient de liquidité des banques et des établissements financiers.

## 3- Les indicateurs de mesure du risque de liquidité

### 3-1 L'indice de transformation

Cet indice donne une explication du degré de transformation des établissements de crédits, il est calculé par « la méthode des nombres ». Pour cela, on pondère les actifs et passifs de chaque classe d'échéance par le nombre moyen de jour de chaque classe. On découpe le calendrier par tranche : par mois jusqu'à six mois, par an jusqu'à dix ans, puis on multiplie les capitaux par le nombre de jours moyens de la tranche.

$$\text{Indice de transformation} = \frac{\sum \text{des actifs pondérés}}{\sum \text{des passifs pondérés}}.$$

Si le ratio est inférieur à un, cela signifie que la banque ne transforme pas, puisqu'elle dispose des passifs pondérés avec lesquels elle peut faire face à ses emplois.

Plus le ratio est élevé, plus la banque transforme des ressources à court terme en emplois à long terme.<sup>1</sup> Un indice de transformation égal à un signifie que les actifs et les passifs de la banque se conviennent.

Cette approche par un indice synthétique donne une indication du risque de transformation des établissements de crédit, l'observation de cet indice est probablement plus utile en tendance qu'en valeur absolue.

### 3-2 Gap de maturité

Un indicateur quelque peu simpliste, mais toutefois utile, est le gap de maturité. Il s'agit de la différence entre la maturité moyenne des actifs et celle des passifs de la banque. Une différence élevée souligne un gap de maturité plus important et un risque de liquidité plus accru.<sup>2</sup>

### 3-3 Le ratio prêts sur dépôts

Au numérateur du ratio se retrouvent tous les prêts à la clientèle, alors qu'au dénominateur du ratio se retrouvent tous les dépôts de la clientèle.<sup>3</sup> Afin d'étudier le risque de transformation le présent ratio peut être raffiné en distinguant les prêts et dépôts à court terme de ceux à long terme.

Ce ratio ne doit idéalement pas excéder 100%. Une banque présentant un ratio supérieur à 100% présente un risque de liquidité généralement supérieur, car elle doit financer une partie importante de ces prêts à la clientèle par des sources de financement de marché (et non des dépôts), qui sont généralement perçues comme moins stables. Ceci dit, le fait de présenter un ratio inférieur à 100% n'est pas une condition suffisante. Prenons par exemple le cas d'une banque ayant un ratio de 90% mais ayant un portefeuille obligataire très important : la banque devra financer ce portefeuille de taille importante par des financements de marché (également moins stables).

### 3-4 La concentration du financement

Le but est d'identifier tout risque de concentration éventuelle. Par exemple, une banque dont le financement à court terme est presque totalement octroyé par cinq investisseurs et beaucoup plus vulnérable qu'une banque dont le financement à court terme est presque entièrement octroyé par une centaine d'investisseurs.

La granularité des dépôts est également importante : une banque ayant une multitude de clients déposant particuliers sera moins vulnérable à des besoins de liquidités subis consécutifs à de retraits massifs de dépôts qu'une banque ayant quelque déposant de type grandes entreprises.

On peut donc calculer des ratios de concentration totaux, mais également :

- par type de financement ;

---

<sup>1</sup> DARMON.J, *Op.Cit*, Paris, 1998, p : 113.

<sup>2</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, *Op.cit*, Bruxelles, 2013, p : 185.

<sup>3</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, *Idem*, Bruxelles, 2013, p : 185.

- par type de contrepartie.<sup>1</sup>

### **3-5 La proportion de financement de type Wholesale**

Une grande proportion du bilan financée par des sources de financement de marché souligne généralement une plus grande dépendance au marché et donc une plus grande vulnérabilité au mouvement de marché pour la gestion de la liquidité.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, Ibid, Bruxelles, 2013, p : 186.

<sup>2</sup> BOUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E, Ibid, Bruxelles, 2013, p : 185.

### Section 03 : La couverture du risque de liquidité

L'analyse de la position de liquidité de la banque nous permet de mettre en place des techniques de couverture du risque de liquidité, ensuite définir des politiques de financement et de placement pour combler les besoins de liquidité ainsi que les excédents.

De ce fait, la banque définit ses politiques de couverture en tenant compte des contraintes réglementaires et de sa capacité de se refinancer sur le marché. Avant de présenter les différentes méthodes de couvertures, il est opportun de commencer par l'illustration des diverses situations du bilan à savoir la sur-consolidation ou la sous-consolidation de ce dernier.

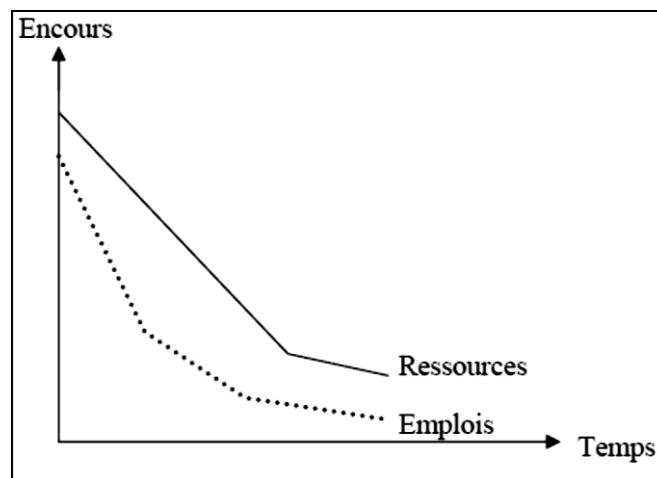
#### 1- La consolidation

Le degré de consolidation du bilan est donné par le profil d'impasses, en l'absence d'adossement, le bilan peut être soit « sur-consolidé » ou « sous-consolidé ».

##### 1-1 La sur-consolidation

Un bilan est dit « sur-consolidé », si les emplois existants s'amortissent plus rapidement que les ressources existantes. L'excédent de ressources dégagé avec l'écoulement du temps est disponible pour le financement d'opérations nouvelles.

Figure 4 : Echancier sur-consolidé.

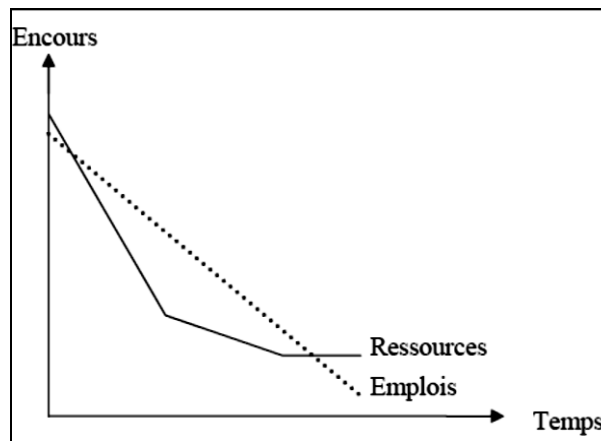


Source : BESSIS.J, «Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Paris, 1995, p : 103.

##### 1-2 La sous-consolidation

Un bilan est dit « sous-consolidé », si les actifs s'amortissent plus lentement que les ressources. Des financements nouveaux sont requis combler l'écart avec les actifs en place, en sus des financements des actifs nouveaux.

**Figure 5 : Echancier sous-consolidation.**



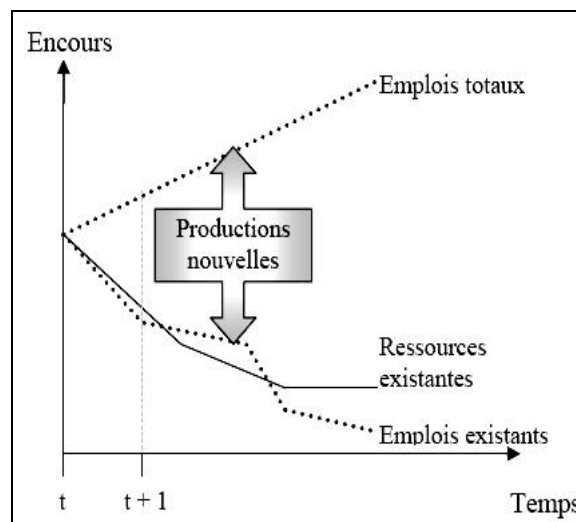
Source : BESSIS.J, «Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Paris, 1995, p : 103.

### 1-3 La production nouvelle

Les différentes situations de consolidation déjà étudiées sont présentées sous l'hypothèse de « fonte de bilan », c'est-à-dire à l'exclusion de toute production nouvelle.

Si les emplois totaux sont composés des emplois existants et des productions nouvelles, alors les encours des emplois seront en progression, si les productions nouvelles font plus que compenser les emplois déjà existants.

**Figure 6 : Encours existants et productions nouvelles.**



Source : BESSIS.J, «Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Paris, 1995, p : 104.

Le graphique ci-dessus nous montre que les productions nouvelles sont égales à l'écart entre les emplois totaux et les emplois existants.



## 2- L'adossement

### 2-1 Définition

« L'adossement est un concept de base en matière de couverture en liquidité et en taux. Il est réalisé lorsque les profils d'amortissement des emplois et des ressources sont similaires et lorsque les taux de référence sont les mêmes »<sup>1</sup>

L'usage est de dissocier l'adossement en liquidité qui consiste à répliquer à l'actif et au passif les montants et les profils d'amortissement des emplois et des ressources, et l'adossement en taux qui consiste à choisir les mêmes taux de référence fixes ou variables dans les deux cotés.

### 2-2 La réalisation de l'adossement

On définit deux manières de réalisation :

- Un adossement global qui consiste à annuler les impasses en stock à toutes les dates futures. Toutes les impasses en flux, donc tous les besoins de financement prévisionnels, s'annulent.
- Un adossement exact peut toujours être défini pour une opération individuelle. Il consiste à refinancer un actif du bilan par une ressource de même caractéristiques en matière de montant, d'échéance et en flux d'amortissement.

Les adossements sont inévitablement approximatifs. La sécurité qui semble résulter de ce « face à face » des passifs et des actifs est, pour une part, illusoire. Tout changement dans la structure du bilan rend périmé l'équilibre antérieur.<sup>2</sup>

### 2-3 Avantages de l'adossement

Il offre un double avantage

#### 2-3-1 Avantage en liquidité

Aucun écart ne peut apparaître au fur à mesure de l'amortissement des emplois et ressources adossés, pourvu que l'adossement de l'ensemble de la chronique des flux d'amortissement soit parfait<sup>3</sup>.

#### 2-3-2 Avantage en taux

Dans le cas d'adossement, les taux sont de même nature (fixe sur un horizon donné, ou variable avec une indexation sur la même référence), la marge de l'opération sera déterminée, car le client paie les intérêts sur les crédits qu'il a reçus augmentés d'une marge d'intérêt.

---

<sup>1</sup> Bessis. J, *Ibid*, p: 100.

<sup>2</sup> Darmon. J, *Op.Cit*, p : 322.

<sup>3</sup> Bessis.J, *Op.Cit*, p : 100.

### 3- Les politiques de financement

#### 3-1 Le financement suivant la contrainte de liquidité

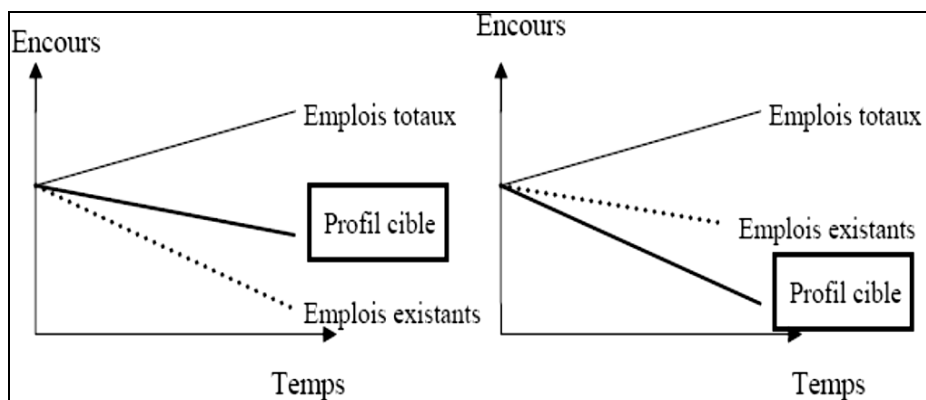
Le financement en liquidité consiste à satisfaire les besoins de liquidité en montant et en échéance, au fur et à mesure qu'ils apparaissent sur les différentes échéances.

Le montant des financements dépend des impasses à chaque période, ainsi que du coussin de liquidité que la banque souhaite maintenir.

Les échéances dépendent du profil cible des ressources (fixe le niveau minimal des dettes de la banque à une date future), ainsi que de ses objectifs de liquidité :

- Adosser les actifs aux passifs ;
- Respecter le volume des financements périodiques ;
- Respecter les contraintes règlementaires de liquidité.

**Figure 7 : Echancier des emplois et échéancier objectif de la dette.**



**Source :** BESSIS.J, «Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Paris, 1995, p : 116.

Si le profil cible est en dessous des emplois existants, il ya lieu de sur-consolider le bilan afin d'atteindre la contrainte de liquidité

A l'inverse, si le profil cible est en dessus des emplois existants, il ya une possibilité de sous-consolider le bilan, tout en respectant les contraintes de liquidité.

Si la sous consolidation du bilan est durables, il vaut mieux d'acquérir des financements longs, mais si elle est courte, un financement court est plus adapté.

Le financement court s'effectue par « strate » de financements successifs, au fur à mesure que le besoin se matérialise, tandis que le financement long s'effectue par « couche », en mettant un seul financement à long terme.

### 3-2 Le financement suivant la contrainte de taux

Ce type de financement est soumis à la contrainte de taux qui est relative à l'horizon de financement choisi.

En effet, on trouve deux types de financement :

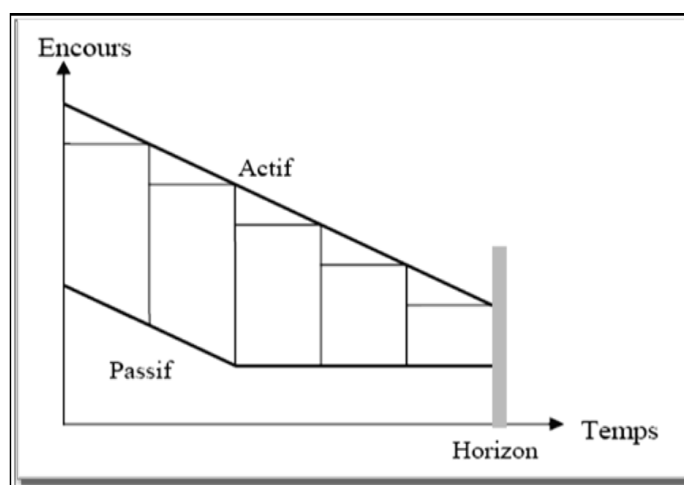
- Le financement à court terme.
- Le financement à long terme.

#### 3-2-1 Le financement à court terme

Cette approche consiste à contracter des financements courts de période en période, c'est-à-dire des « strates verticales »<sup>1</sup>. Seule la première impasse qui est financée au taux courant, les autres le seront plus tard au fur à mesure qu'elles apparaîtront. Le bilan est constamment sous-consolidé et en risque de taux, donc cette situation est favorable dans le cas d'une baisse ultérieure des taux.

En effet, cette solution reste imparfaite vu que la banque sera amenée toujours à renouveler ses financements, ce qui génère en permanence un risque de liquidité et un risque de taux.

**Figure 8 : Financement à court terme des impasses de liquidité.**



Source : DARMON.J, «Stratégies bancaires et gestion de bilan », Paris, 1998, p : 116.

#### 3-2-2 Le financement à long terme

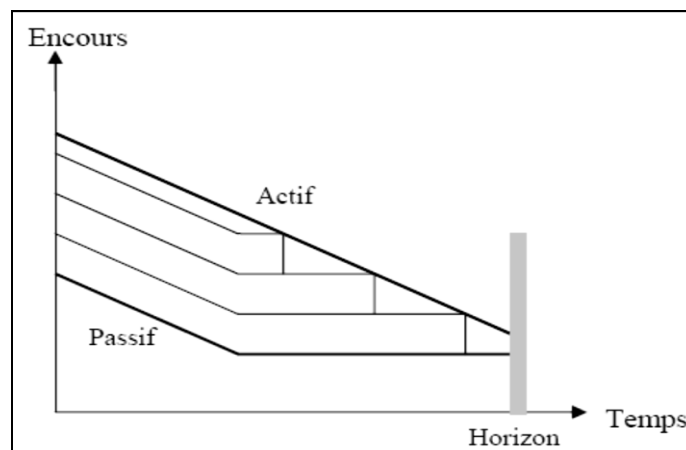
« Cette approche consiste à mettre en place des financements longs, couvrant la totalité de l'impasse »<sup>2</sup>, le taux est fixé au premier financement.

<sup>1</sup> DARMON.J, Op.Cit, Paris, 1998, p : 116.

<sup>2</sup> DARMON.J, Idem, Paris, 1998, p : 116.

Dans ce cas, le financement est établi en « strates horizontales » partant de l'origine jusqu'à la fin de l'horizon au premier lieu, puis la deuxième strate tombe avant la première, et la troisième elle est plus courte.

**Figure 9 :** Financement à long terme des impasses de liquidité.



**Source :** DARMON.J, «Stratégies bancaires et gestion de bilan », Paris, 1998, p : 117.

Cette solution semble parfaite, mais en réalité elle comporte un risque de financement excessif, donc il faut fixer dès le début une durée de financement maximale suivant le profil d'amortissement des actifs.

#### 4- La technique de la titrisation

La technique de titrisation se définit comme suit :

##### 4-1 Définition

A l'origine, le terme titrisation était un néologisme provenant du terme anglo-saxon *securization*, créé pour indiquer un processus financier de transformation d'un ensemble d'éléments d'actifs en titres, *securities*.

Cette restructuration des actifs titrisés permet de transformer des éléments illiquides en titres négociables. On parle souvent de mécanisme de « marchéisation ».<sup>1</sup>

En d'autres termes, la titrisation pour un établissement de crédit est une opération de marché qui permet de transformer un ensemble homogène de créances non négociables en titres financiers cessibles sur le marché financier. La titrisation permet ainsi d'accroître la liquidité et la mobilité des actifs financiers.<sup>2</sup>

##### 4-2 Les étapes d'une opération de titrisation

De façon simple, une opération de titrisation suit les trois étapes suivantes :

<sup>1</sup> Barneto.P et Gregorio.g, « Les mécanismes financiers de la titrisation »,Lavoisier, Paris, 2011, p : 15.

<sup>2</sup> DUBERNET.M, *Op.Cit*, Paris, 2000, p : 234.

Etape 1 : Une première entité, le cédant, cède des actifs à une deuxième entité, une structure le véhicule de titrisation créée uniquement à cet effet. En contrepartie du transfert des actifs, le cédant perçoit un versement correspondant à leur montant ;

Etape 2 : Pour financer cette acquisition, le véhicule de titrisation émet des titres sur le marché. Les investisseurs reçoivent ces titres contre paiement ;

Etape 3 : Le recouvrement ultérieur des actifs permet de rembourser les investisseurs selon les termes prévus.<sup>1</sup>

### 4-3 La contrainte de liquidité

D'une manière générale, l'intérêt d'une opération de titrisation, pour l'initiateur de ce type d'opération, est d'accéder à une nouvelle source de financement et de diversifier ses sources.<sup>2</sup>

Elle permet de recourir aux marchés pour répondre de façon directe aux besoins des prêteurs et des emprunteurs.

En effet, la titrisation permet de :

- Rendre négociables sur les marchés des produits pour lesquels il n'existait pas traditionnellement de marchés ;
- Transférer totalement ou partiellement des risques vers des tiers, à savoir les investisseurs.

### 4-4 Les intérêts du cédant « la banque »

Ce mécanisme présente plusieurs avantages à l'établissement cédant notamment:

- La titrisation est un facteur d'amélioration de la situation de liquidité : elle permet à la banque de céder le financement des crédits aux investisseurs qui ont acheté des parts de FCC, ce qui lui permet d'améliorer sa situation de liquidité.
- La titrisation permet d'externaliser les risques donc d'améliorer la solvabilité : elle permet à la banque d'éviter certains risques, tels que le risque de remboursement anticipé et le risque de taux, en transférant ces risques aux investisseurs acquéreurs des parts émises par le FCC. Cependant, la titrisation permet avant tout d'améliorer la solvabilité de la banque, en augmentant son ratio Cooke, tout en diminuant le dénominateur de ce dernier.
- La titrisation comme facteur d'amélioration des fonds propres : En titrisant ses créances, la banque diminue le montant des fonds propres destinés au financement de ces créances ; cela peut se faire, soit en distribuant des dividendes exceptionnels, soit en rachetant ses propres actions ou tout autre moyen conduisant à diminuer son capital social. Les résultats de la banque sont presque identiques ; les fonds propres sont réduits, donc la rentabilité des fonds propres augmente obligatoirement.

<sup>1</sup>Barneto.P et Gregorio.g, Op.Cit, Paris, 2011, p : 17.

<sup>2</sup> Barneto.P et Gregorio.g, Op.Cit, Paris, 2011, p : 33.

- La titrisation comme facteur d'amélioration de la gestion : Les créances cédées doivent être soumises à une bonne gestion pour être titrisées, le même principe pour leurs procédures de gestion (octroi, recouvrement). La titrisation permet aussi d'améliorer le niveau de connaissance de la banque, en matière de portefeuille de crédit et ses coûts de production et de gestion.<sup>1</sup>

### **5- La redéfinition de la politique commerciale**

Dans la pratique, l'adossement peut parfois présenter certaines insuffisances quant à la gestion du bilan, alors que l'action commerciale peut résoudre les problèmes de manière plus efficace.

Un établissement peut gérer son risque de liquidité par une politique commerciale basée par exemple sur l'encouragement de nouveaux prêts à des échéances précises selon le besoin de la banque, ou encore, en optant pour la facturation des options implicites des produits. Tous ces choix contribueront à l'orientation de la nouvelle production, selon les besoins ou les excédents en ressources durant une certaine période, et la limite de ces choix se manifesterà par la situation de la concurrence.

L'action commerciale peut donc être un outil important dans la gestion du risque de liquidité en ajustant la durée des emplois et des ressources. En effet, pour satisfaire les exigences de la gestion actif-passif, la banque peut être amenée à influencer la maturité des nouveaux dépôts de la clientèle. L'allongement de la durée des prêts ou encore le recours privilégié au remboursement in fine entraînent aussi une modification du risque global de la banque.

---

<sup>1</sup> DUBERNET.M, Op.Cit, Paris, 2000, p: 246.

### Conclusion

Considéré autrefois comme un risque fondamental de l'activité bancaire, le risque de liquidité était passé, au début des années 80, au second rang derrière les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et de change.

Depuis quelques années, ce risque s'est trouvé cependant accru à la fois par la volatilité plus grande des marchés et par le souci des banques de gérer activement leur bilan. Aussi des crises récentes telles que celle connue par les Savings and Loans américaines à la fin des années 80, sont venues rappeler l'importance de cette préoccupation : car si les crises de liquidité sont restées peu fréquentes, elles se sont alors caractérisées par leur soudaineté et leur brutalité entraînant souvent la faillite de l'établissement.

Aujourd'hui, l'évolution des marchés offre de nombreuses opportunités de trouver des actifs rentables, la recherche de sources de financement complémentaires aux dépôts de leurs clients devient essentielle. En conséquence, la liquidité n'est plus une situation passivement subie résultant de l'activité même de la banque (dépôt, crédit), mais le résultat d'une gestion complexe visant à optimiser le contenu du bilan. La gestion de liquidité est devenue donc un aspect fondamental de la stratégie bancaire.

Enfin, il est indispensable de préciser que la gestion du risque de liquidité ne consiste pas uniquement à assurer l'adossement systématique des ressources et des emplois, mais à optimiser et à gérer les décalages des échéanciers d'actifs et de passifs et donc à gérer les impasses en liquidité, et les risques qui en résultent. Elle consiste aussi à être toujours en mesure de remplir ses engagements au moment où ceux-ci doivent être exécutés. Il s'agit d'avoir un équilibre instantané pour les échéances proches et d'être capable de revenir à l'équilibre pour les échéances les plus lointaines, quelques soient les circonstances.

**Chapitre 4 : La gestion du  
risque de liquidité au niveau  
de la BADR.**



---

---

## **Introduction**

Au niveau des chapitres précédents, les aspects théoriques concernant la liquidité et le risque de liquidité ont été traités en s'appuyant sur l'approche ALM qui vise à mettre en place des outils pour pouvoir mesurer l'exposition du bilan de la banque aux différents risques financiers.

En particulier les techniques et les méthodes de gestion du risque de liquidité ont été développées précédemment, ainsi que les différents outils utilisés, maintenant il convient de présenter une étude pratique de la position de liquidité de la Banque d'Agriculture et de Développement Rural, tout en respectant la démarche de gestion du risque de liquidité à savoir : l'identification, la mesure et la couverture de ce dernier.

L'objectif de ce chapitre n'est pas de faire une simple description de la démarche suivie par la BADR pour la gestion de son risque de liquidité, mais de la comparer aux exigences réglementaires au sens du règlement de la Banque d'Algérie n°11-04 du 24 mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité et de proposer un dispositif assez complet.

Ainsi, ce chapitre sera scindé en trois sections. La première présentera la BADR, qui est une banque publique dont la mission est le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural, ainsi que la structure chargée du risque de liquidité. La seconde analysera le dispositif de gestion du risque de liquidité et finalement une dernière section sera consacrée à l'analyse de la position de liquidité de la BADR.

## **Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil et de la structure chargée du risque de liquidité.**

La présente section sert d'un court aperçu sur la BADR, à travers son cadre historique, son organisation, et les missions qu'elle remplit. Le second point évoqué dans cette section est la présentation de la structure chargée de la gestion des liquidités au niveau de la BADR, à savoir sa Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux, aussi, une étude de l'existant décrira la manière par laquelle est géré le risque de liquidité au sein de cette structure.

### **1- Présentation de la BADR, aperçu historique**

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural est une institution financière nationale créée le 13 mars 1982 par décret n°82-106.

L'évolution de la BADR est passée par trois étapes qui sont :

#### **1-1 La période : 1982-1990**

La BADR au cours de ces années a marqué sa présence dans le monde rurale, en ouvrant des agences dans les zones rurales et à vocation agricole.

Dans le contexte d'économie planifiée, la banque s'est spécialisée dans le financement de l'agro-alimentaire et de l'industrie mécanique agricole, ce qu'il lui a permis d'acquérir une notoriété est une expérience certaine.

#### **1-2 La période : 1991-1999**

La loi 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, a mis fin à la spécialisation des banques, où la BADR est devenue une personne morale chargée de la réception des fonds du public, les opérations de crédit, la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et leur gestion ; elle est orientée vers d'autres secteurs d'activité notamment les PME et les PMI, tout en restant le partenaire privilégié du secteur agricole.

Cette étape est caractérisée par l'introduction de la technologie informatique l'introduction du système Swift en 1991, le logiciel « SYBU » en 1992 pour le traitement des opérations bancaires, etc.

#### **1-3 La période : 1999- à nos jours**

Cette étape se caractérise par l'intervention de la BADR dans les investissements productifs, et l'augmentation des crédits consentis aux PME et PMI (secteur privé).

Afin de répondre aux attentes de la clientèle, et dans le contexte de sa stratégie de développement, la BADR se base dans cette étape sur la modernisation de la banque et l'amélioration des prestations, ainsi que l'assainissement comptable et financier.

### **2- Organisation de la BADR**

Le réseau de la BADR compte actuellement près de 296 agences et 39 directions régionales. Quelques 7 000 cadres et employés activent au sein des structures centrales régionales et locales. La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau au niveau national.

La BADR est soumise à l'autorité d'un Président Directeur Général et à six Directeurs Adjoints.

L'organigramme de la BADR nous montre qu'il existe 6 Directions Générales Adjointes :

- DGA ressources humaines ;
- DGA recouvrement ;
- DGA exploitation ;
- DGA informatique comptabilité et trésorerie ;
- DGA opérations ;
- DGA engagements.

### **3- Le capital social et les principales missions de la BADR**

La BADR est une société par action au capital social de 2.200.000.000 DA, depuis 1999 il a augmenté pour atteindre 33.000.000.000 DA.<sup>1</sup>

La BADR a deux principales missions :

- Le développement et la promotion des activités agricoles, agroalimentaires, agro-industrielles, artisanale et les activités connexes, qui couvrent quelque 300 filières ;
- La promotion du monde rural et l'amélioration de la bancarisation de l'économie algérienne.

De ce fait, elle propose une série de produits et de services financiers (collecte de dépôts, octroi de différents types de crédits, opérations de commerce extérieur, mise à la disposition du client de plusieurs moyens de paiement, etc....).

En plus des formules classiques de financement sur ses ressources propres, la banque contribue à la gestion des différents fonds de soutien et d'aide tendant au développement de l'agriculture, à la promotion du monde rural, ainsi que celle des programmes spécifiques au Sud et aux Hauts-Plateaux.

### **4- Présentation de la structure d'accueil**

La Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux (DTMC) est le lieu de stage, elle est organisée comme suit :

#### **4-1 La sous Direction de la Trésorerie « Dinars »**

Constituée de 03 secteurs :

- Marché monétaire et interbancaire » ;
- Comptes de trésorerie CCP et Trésor : constitué lui-même de deux services, le service « CCP » et le service « Trésor » ;
- ARTS composé de 03 services, le service « contrôle et validation », le service « exploitation » et le service « comptabilité, apurement et statistique ».

Les principales missions assignées à cette sous Direction sont :

---

<sup>1</sup> [www.badr-bank.dz](http://www.badr-bank.dz).

- La gestion du compte règlement ouvert auprès de la Banque d'Algérie ;
- La notification des autorisations de décaissement sollicitées par le réseau ;
- L'établissement de la situation quotidienne de la trésorerie.<sup>1</sup>

#### **4-2 La sous Direction de la Trésorerie « Devise »**

Constituée de trois secteurs :

- Marché interbancaire et change » composé de deux service, le service « Front Office » et le service « Back Office » ;
- Opération financière en devise » constitué de deux services, le service « Front Office (exploitation) » et le service « Back office (validation et Comptabilisation) » ;
- contrôle, statistiques et apurement » constitué de deux services, le service « statistique » et le service « journée comptable et apurement ».

Les principales missions attribuées à cette sous Direction sont :

- Assurer et suivre la gestion de la salle des marchés devises ;
- Assurer le débouchement des opérations en devise reçues d'un réseau ;
- Recueillir, centraliser et transmettre à la Banque d'Algérie les situations statistiques réglementaires relatives à la gestion des comptes devises, suivant les procédures en vigueur et aux dates fixées.<sup>2</sup>

#### **4-3 La sous Direction « Marchés de capitaux »**

Composée des secteurs suivants :

- Intermédiaire en Opération de Bourse « IOB » ;
- Spécialiste en valeurs du Trésor « SVT » ;
- Teneur de Comptes Conservateur « TCC » ;
- Contrôle comptable.

Les principales missions assignées à cette sous Direction sont :

- Assurer « la pleine activité » des valeurs mobilières (négociation des titres pour le compte de la banque et celui de la clientèle) ;
- Gérer les portefeuilles, placements des titres et des produits financiers, garantie de bonne fin, conseil en placement de valeurs mobilières ;
- Gérer les opérations de distribution des dividendes et/ou coupons d'intérêts en faveur de la clientèle bénéficiaire des titres.

---

<sup>1</sup> Document interne : Décision réglementaire n°36-2008, objet : organisation et attributions de la Direction de la Trésorerie et des Marchés des capitaux.

<sup>2</sup> Document interne : Décision réglementaire n°36-2008, objet : organisation et attributions de la Direction de la Trésorerie et des Marchés des capitaux.

**4-4 La sous Direction « comptabilité, contrôle et audit comptable »**

Composée des deux secteurs suivants :

- Un secteur « comptabilité » constitué de deux services, Le service « journée comptable » et le service « apurement » ;
- Un secteur « contrôle et audit » subdivisé en trois services, Le service « contrôle et audit comptable », le service « analyse comptable » et le service « budget » ;

Les principales missions assignées à cette sous Direction sont :

- Veiller au respect, par toutes les structures de la DTMC de la réglementation en vigueur en matière de comptabilité ;
- Arrêter la journée comptable de la DTMC ;
- Comptabiliser les charges de fonctionnement de la DTMC.

**4-5 Le compartiment « Analyses, Statistiques et Prévisions »**

Composé des services suivants :

- Le service « Analyse et Prévision » ;
- Le service « statistiques » ;
- Le service « banque de données ».

Les principales missions attribuées à ce compartiment sont :

- L'élaboration de toutes statistiques devant faciliter les analyses ainsi que l'évaluation de l'évolution de la trésorerie de la banque ;
- L'analyse des différents types de risques (risque de liquidité, risque de taux, risque de change...) encourus dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la banque ;
- L'élaboration, dans le cadre d'une gestion dynamique de la trésorerie, des prévisions sur l'évolution prospective de la trésorerie de la banque ;
- Elaborer et exploiter la procédure de gestion « actif/passif »;
- Déterminer le Gap de trésorerie ;
- Déterminer les performances des placements sur les différents marchés monétaires et financiers ;
- Déterminer les déséquilibres bilantiels en adossant les emplois aux ressources (maturités, taux, montants) ;
- Elaborer les différents ratios de gestion de la trésorerie ;
- Analyser les différents types de risques (risques de taux, risques de changes, risques de liquidités etc) encourus dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la banque ;
- Etablir et suivre l'état des ressources et emplois ;

- Elaborer toutes statistiques devant faciliter les analyses ainsi que l'évaluation de l'évolution de la trésorerie de la banque ;
- Analyser la position structurelle du taux ressources/emplois ;
- Analyser et décider de la macro-couverture ;
- Analyser les opérations et les modes opératoires ;
- Analyser la rentabilité des opérations par produit et par activité ;
- Mesurer l'exposition aux risques ;
- Elaborer et exploiter la procédure relative au « compte d'exploitation » de la trésorerie de la banque ;
- Faire des propositions d'amélioration du rendement de la trésorerie ;
- Elaborer les statistiques, accompagnées des commentaires appropriés, relatives aux opérations réalisées et aux résultats obtenus en matière de gestion de la trésorerie de la banque ;
- Procéder à l'ingénierie des opérations financières ;
- Mettre en place et gérer la « banque de données » trésorerie ;
- Elaborer les manuels de procédures appliquées par les services de la sous direction ;
- Elaborer le rapport d'activité et le plan d'action de la sous direction.

#### **4-6 Le compartiment « SWIFT, Contrôle Technique et Sécurité informatique »**

Subdivisé en deux services :

- Le service « sécurité informatique » ;
- Le service « SWIFT et Contrôle Technique ».

Les principales missions à ce secteur :

- L'administration de notre système MEGARA (système d'information utilisé par la DTMC) ;
- L'édition des différents journaux et les reportings comptables ;
- La sauvegarde des données.

#### **4-7 Le service administratif**

Ses principales missions sont :

- Respect des règles de sécurité et de confidentialité, tout en gérant les dossiers administratifs du personnel de la structure ;
- Gérer les moyens matériels mis à la disposition de la DTMC et veiller à leur entretien
- Gérer les archives et veiller à leur bonne conservation.

**5- Etude de l'existant en matière de gestion du risque de liquidité de la BADR**

En l'absence d'une gestion prévisionnelle, la gestion des liquidités au sein de la BADR se résume à une gestion de trésorerie au jour le jour, avec une planification des placements et au calcul du coefficient de liquidité. Cette gestion se présente sous les aspects :

La gestion des comptes centraux qui consiste à s'assurer que ses comptes à savoir : le compte Banque d'Algérie « compte règlement », CCP et Trésor Public, sont suffisamment alimentés pour faire face aux engagements de la banque et aux appels de fonds des différentes agences.

La gestion du quota de refinancement accordé par la Banque d'Algérie : en cas de besoins de liquidité, la banque fait appel à des opérations de refinancement qui sont les différents types (réescompte, adjudication de crédit et mise en pension).

L'intervention sur le marché monétaire et interbancaire : à travers des opérations de placement et d'emprunts (reprise de liquidité, facilité de dépôt, etc.).

L'acquisition et la vente des titres, à savoir les bons du Trésor par les SVT, ainsi que le portefeuille des obligations institutionnelles et publiques par les IOB

Gestion des comptes devises et opérations générant une trésorerie devise.

La gestion des liquidités au sein de cette structure relève d'une gestion journalière, en calculant la trésorerie nette et en effectuant les placements des excédents sur le marché monétaire ainsi qu'en réalisant les différentes opérations d'approvisionnement en cas de besoins. En effet, la banque enregistre une absence d'une gestion prévisionnelle des liquidités, ce qui l'expose à un risque d'ignorance de son degré d'exposition au risque de liquidité. La principale cause est l'absence d'un système d'information efficace qui puisse répondre aux exigences de la mise en place d'une gestion prévisionnelle.

## **Section 2 : Proposition d'un dispositif de gestion du risque de liquidité.**

La gestion du risque de liquidité a acquis une véritable dimension stratégique au sein des banques, son importance est devenue grandissante avec l'accroissement de la volatilité des marchés et la complexité de plus en plus forte des bilans bancaires.

Vu l'absence d'une gestion prévisionnelle des liquidités au niveau de la BADR, la présente section a pour objet la présentation d'un dispositif détaillé de gestion du risque de liquidité.

### **1- Cadre réglementaire**

La gestion du risque de liquidité s'effectue en se basant sur les règlements suivant :

Règlement n°11-04 du 24 Mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité

Instruction n°11-07 du 21 Décembre 2011 portant coefficient de liquidité des banques et des établissements financiers

Règlement n°11-08 du 28 Novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers

Instruction n°07-04 portant déclaration par les banques et établissements financiers du rapport dit "coefficient de fonds propres et de ressources permanentes".

### **2- Cadre général de gestion du risque de liquidité**

Suite à l'accroissement de l'instabilité des marchés qui a contribué à augmenter la volatilité des résultats bancaires, la gestion du risque de liquidité dans les banques a connu une évolution sans précédent, il existe plusieurs techniques pour mesurer l'exposition au risque de liquidité :

- La première d'entre elles consiste à la gestion quotidienne de la trésorerie en mesurant les excédents ou les besoins quotidiens ;
- La seconde traite le calcul du coefficient de liquidité ;
- La troisième se résume à la détermination du tableau de Trésorerie prévisionnelle ;
- La quatrième consiste au calcul du coefficient des ressources permanentes et des fonds propres ;
- La dernière met en évidence les décalages prévisibles, aux différentes dates futures, des emplois et des ressources à travers la détermination du profil d'échéances et l'analyse des impasses en liquidité. L'analyse des profils des impasses en flux et en stock permet de déterminer le besoin ou l'excédent de liquidité de la banque.

#### **2-1 Définitions et principes**

##### **2-1-1 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est défini comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer, ou compenser, une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.



### 2-1-2 Organe exécutif

Les personnes qui conformément à l'article 90 de l'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 modifié et complété, relative à la monnaie et au crédit assure la détermination effective de l'orientation de l'activité d'une banque ou d'un établissement financier et la responsabilité de sa gestion.

Article 90 : La détermination effective de l'orientation de l'activité d'une banque ou d'un établissement financier et la responsabilité de sa gestion doivent être assurées par deux personnes au moins.

### 2-1-3 Organe délibérant

Le conseil d'administration ou le conseil de surveillance.

### 2-1-4 Coefficient de liquidité

Ratio, exprimé en pourcentage, qui mesure la capacité d'une banque à faire face à ses engagements à court terme avec les créances à court terme dont elle est détentrice et ses disponibilités.

La banque doit à tout moment présenter un coefficient de liquidité au moins égal à 100%.

### 2-1-5 Comité d'audit

Comité qui peut être créé par l'organe délibérant pour l'assister dans l'exercice de ses missions. L'organe délibérant définit la composition, les missions, les modalités de fonctionnement du comité d'audit et les conditions dans lesquelles les commissaires aux comptes ainsi que toute personne appartenant à la banque ou à l'établissement financier concerné sont associés à ses travaux. Les membres de l'organe exécutif ne peuvent cependant être membres du comité d'audit.

### 2-1-6 Le ratio de fonds propres et de ressources permanentes

De même que le coefficient de liquidité assure qu'une banque sera en mesure de faire face à ses engagements à très court terme, le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes veille à limiter la transformation opérée par les banques en contrôlant l'équilibre entre emplois et ressources à long terme.

Les banques doivent disposer des ressources permanentes supérieures à 60 % des emplois à moyen et long terme. Le ratio s'exprime sous la forme suivante :

$$\text{Coefficient} = (\text{fonds propres} + \text{ressources permanentes}) / \text{les emplois longs} \geq 60\%$$

### 2-1-7 Définition de l'ALM

Méthode globale et coordonnée permettant à une entreprise de gérer la composition et l'adéquation de l'ensemble de ses actifs et passifs et de son hors bilan. L'objectif de cette méthode est d'optimiser la rentabilité des fonds propres tout en préservant un niveau acceptable de risque de taux, de change et de liquidité, et en assurant une allocation de fonds propres de manière à adapter le volume et la structure des emplois et des ressources et des activités à l'évolution du marché et à l'environnement financier et réglementaire, notamment aux ratios prudentiels

### 3- Outils et méthodes d'identification et mesure du risque de liquidité

#### 3-1 Situation de la Trésorerie quotidienne

Il s'agit du calcul et du suivi quotidien de la Trésorerie nette de la banque.

#### 3-2 Coefficient de liquidité

Ce ratio a pour objectif principal d'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face aux demandes de remboursement des déposants.

Le ratio prend la forme d'un « coefficient de liquidité », qui est le rapport entre, au numérateur, les éléments d'actif liquide (ou au moins d'un mois) et au dénominateur, les passifs exigibles (ou au plus dans un mois) ; ce coefficient doit être supérieur ou égal à 100%.  
« Annexe 1 »

#### 3-3 Tableau de Trésorerie prévisionnelle

La banque établit un tableau dit « tableau de trésorerie prévisionnelle », qui permet d'assurer un suivi hebdomadaire de sa situation de liquidité, y compris les nouvelles opérations.

Ce tableau est établi à partir des prévisions de flux de trésorerie à une semaine.  
« Annexe 2 ».

#### 3-4 Coefficient des fonds propres et des ressources permanentes

La banque est tenue de respecter, au titre du maintien d'un certain équilibre entre leur emplois et ressources longs en monnaie nationale, un rapport dit « coefficient de fonds propres et de ressources permanentes »

#### 3-5 Impasses en liquidité

Les impasses en flux sont les différences entre la variation de l'actif (les entrées de fonds) et la variation du passif (les sorties de fonds) pendant une période donnée. Elles déterminent le besoin ou l'excédent de financement nouveau de la période par le calcul des maturités des flux à venir.

Impasse en flux = entrée de fonds – sortie de fonds

Les impasses en stocks sont les différences entre les encours du passif et de l'actif à une date donnée. Elles déterminent le besoin total de liquidité cumulé à une date donnée.

Impasse en stock = encours des passifs – encours des actifs

Les hypothèses retenues pour le calcul des impasses de liquidité sont les suivantes :

- Les nouvelles productions ne seront pas prises en considération « analyse statique » ;
- La non prise en compte des opérations du hors bilan (faute de données) ;
- Les options cachées seront aussi négligées (faute de données) ;
- Les éléments du bilan dont les échéanciers contractuels existent, leurs profils d'échéances sont déterminés à partir de ces derniers.

- Les profils d'échéances des autres éléments du bilan sont des prévisions déterminées en utilisant la méthode du lissage.

### **3-6 Autres ratios et indicateurs**

Des indicateurs et des ratios sont à mettre en place afin d'identifier et de mesurer le risque de liquidité :

- Actifs liquides /Total bilan ;
- Dépôts à vue/encours crédits à court terme ;
- Dépôts à terme/ encours crédits à moyen et long terme ;
- ROA « rentabilité économique » ;
- ROE « rentabilité financière » ;
- Pourcentage des créances classées.

## **4- Analyse et gestion du risque de liquidité**

### **4-1 Gouvernance du risque de liquidité**

#### **4-1-1 Organe délibérant**

Il se prononce au moins une fois par an sur le niveau de tolérance au risque, la politique générale de gestion du risque de liquidité, ainsi que les méthodes utilisées pour identifier, mesurer et limiter l'exposition au risque de liquidité.

#### **4-1-2 Organe exécutif**

Il détermine :

- Le niveau de tolérance au risque de l'établissement, c'est-à-dire le niveau de prise de risque qu'il accepte ;
- La politique générale de gestion de la liquidité adaptée à son niveau de tolérance au risque;
- Et les procédures, limites, systèmes et outils d'identification, de mesure et de gestion du risque de liquidité.

#### **4-1-3 Service chargé du contrôle interne**

Il examine au moins une fois par an les hypothèses utilisées ainsi que les paramètres employés pour mesurer le risque de liquidité.

#### **4-1-4 Comité d'audit**

Il procède à un examen régulier des méthodologies internes et des hypothèses sous-jacentes.

#### 4-1-5 Comité de Placement « Trésorerie »

Le comité de placement est présidé par le Directeur de la DTMC et composé de ses sous directeurs centraux, a comme principale mission entre autres :

- Analyser les flux de trésorerie et rentabiliser (dans la limite des risques opérationnels) les excédents de liquidité ;
- Procéder à des analyses en matière de trésorerie ;
- S'assurer des grands équilibres de la trésorerie de la banque ;
- Proposer à la Direction Générale toute démarche action à même de réaliser ses grands équilibres ;
- Faire toute suggestion à même de mieux rentabiliser la trésorerie de la banque.

#### 4-1-6 Compartiment ALM

Le compartiment gestion actif-passif a pour mission de construire les états de gestion et de suivi du risque de liquidité et de faire appliquer les décisions du comité ALCO.

#### 4-2 Limites

Les limites sont les plafonds impératifs qui encadrent la gestion du risque de liquidité, afin de gérer ce dernier au niveau de la BADR les limites suivantes sont mises en place :

- Actifs liquides /Total bilan ;
- Stock d'actif liquide ;
- Dépôts à vue/encours crédits à court terme, au tour de 100% ;
- Dépôts à terme/ encours crédits à moyen et long terme, au tour de 100% ;
- ROA « rentabilité économique » ;
- ROE « rentabilité financière » supérieure ou égale à 10% ;
- Pourcentage des créances classées ;
- Plafonds d'encaisses ;
- Une limite interne concernant le coefficient de liquidité est arrêtée à : 120%.

Afin de gérer le risque de concentration une limite de 15% par contrepartie par rapport au total est arrêtée pour : le meilleur déposant, le plus engagé, le meilleur exportateur et le meilleur importateur.

La limite du ROE est proposée à environ 10% en utilisant le MEDAF.

$$\text{ROE} = \text{R}_f + (\text{R}_m - \text{R}_f) \beta$$

**R<sub>f</sub>** : La rentabilité de l'actif sans risques « Rendement de l'OAT 10ans : 3,75% émise le 08/07/2015 ».

$(R_m - R_f)$  : La prime de risque « 6% ». <sup>1</sup>

$\beta$  : La sensibilité du secteur bancaire tunisien est de « 0,991 », publié dans une étude réalisée par intermédiaire en bourse MAC SA, intitulée : « Le secteur bancaire tunisien » en juillet 2010. <sup>2</sup>

La limite du ROA est arrêtée à 1% suite à une étude effectuée sur historique de cinq ans de la BADR.

### **4-3 Procédures d'alerte et plan d'action**

#### **4-3-1 La demande de garanties de grande qualité**

Les garanties des créanciers ne permettent pas uniquement d'atténuer le risque de contrepartie mais aussi de se couvrir du risque de liquidité par la mise en jeu de ces garanties, ce qui lui permet de ne pas dépasser la limite du pourcentage des créances classées.

#### **4-3-2 Plafond d'encaisse**

Tout dépassement non justifié ou dont la justification serait sujette à caution qui viendrait à être constaté devra avoir pour conséquence une intervention rapide de la Succursale/Agence Centrale pour en connaître les causes et prendre immédiatement, en cas de besoin, les mesures qui s'imposent.

Par ailleurs, les Succursales/Agences Centrales devront veiller à une organisation rationnelle du ramassage des fonds que ce soit avec les moyens propres de la banque ou par le recours aux services d'une entreprise dûment habilitée par les autorités concernées.

Au cas où des difficultés en matière de ramassage et de transport de fonds existeraient, il appartiendra aux GRE de prendre attache avec la DTMC pour qu'il y soit remédié.

### **4-4 Stress testing**

Dans le but de répondre à l'importance croissante du risque de liquidité, des tests de résistance en situation de crise sont mise en place afin d'identifier, de mesurer et de limiter les vulnérabilités et les expositions au risque de liquidité.

#### **4-4-1 Hypothèse d'une grande volatilité des DAV**

On suppose en cas de crise de confiance des déposants un retrait massif des dépôts de la clientèle, considérés comme de la ressource stable et pérenne, de 30% et de 50%.

#### **4-4-2 Hypothèse de volatilité du coût de financement**

On intègre dans notre analyse une hypothèse de hausse du cout de refinancement. Cela nous permet de tester la résistance d'une banque dans des scénarios extrêmes de fermeture de l'accès au marché ou d'évolution défavorable de la structure de leur bilan.

#### **4-4-3 Hypothèse d'une baisse de la qualité de signature des émetteurs**

Un test de détérioration de la qualité de la signature des émetteurs des titres doit être effectué périodiquement afin d'évaluer son impact sur la liquidité du portefeuille.

<sup>1</sup> <http://www.vernimen.fr/ftp/primederisque.pdf>, consulté le : 06/12/2015.

<sup>2</sup> [www.leaders.com.tn](http://www.leaders.com.tn), consulté le : 06/12/2015.

#### 4-4-4 Variation défavorable du taux d'intérêt

Les impasses en liquidité sont sensibles à la variation du taux d'intérêt. La variation de la marge d'intérêt est calculée suite à la formule suivante:

La variation de la marge = impasse en stock\* variation du taux \* la durée

#### 4-5 Plans d'urgence

La banque doit tester régulièrement les principales hypothèses, comme la capacité de vendre ou de mettre en pension certains actifs

##### 4-5-1 Le recours au marché monétaire

En cas de besoin de liquidité la banque peut emprunter sur le marché interbancaire au jour le jour ou à terme.

La banque à l'accès au marché des TCN via sont SVT afin de vendre ses valeurs de Trésor en cas de besoin ou de crise.

#### 4-6 Reporting

Intitulé de l'état	fréquence	Destinataire
Situation de la trésorerie	quotidienne	Organe exécutif
Evolution des flux de la trésorerie	Mensuelle/trimestrielle/annuelle	Organe exécutif
Rapport ALCO	Trimestrielle	Organe exécutif
Coefficient de liquidité	mensuelle	Organe exécutif/ Banque d'Algérie
Tableau de trésorerie prévisionnelle	Hebdomadaire	Organe exécutif

Source : Etabli par l'étudiante

### Section 3 : Analyse de la position de liquidité de la BADR.

La présente section se consacre à l'analyse de la position de liquidité de la BADR au 30/09/2015, en se conformant au dispositif proposé précédemment, commençant par l'élaboration des profils d'échéances pour le calcul des impasses en liquidité puis des indicateurs de gestion du risque de liquidité.

L'élaboration du profil d'échéances s'avère particulièrement difficile dans la mesure où les rubriques du bilan englobent le plus souvent des capitaux de nature hétérogènes. Cela nécessite au préalable l'adoption d'hypothèses concernant les échéances de certains éléments du bilan qui demandent un traitement particulier.

#### 1- Profils d'échéances des différents postes de bilan

Dans cette étude, les profils d'échéances des éléments du bilan, dont les échéanciers contractuels existent, sont déterminés à partir de ces derniers. Par contre, les profils d'échéances des autres éléments du bilan sont des prévisions calculées en utilisant le logiciel « R 3.02 ». La méthode de prévision utilisée est le lissage exponentielle simple ou double, ce choix est justifié par deux arguments, d'une part la sélection de la méthode du lissage s'est imposé vu que la BADR dispose d'un historique homogène court suite à l'avènement du SCF en 2010, d'autre part, la distinction entre les deux méthodes de lissage dépend de la nature de la série des observations.

#### 1-1 Profils d'échéances des éléments de l'actif

##### 1-1-1 Caisse, Banque Centrale, Trésor Public, Centre des Chèques Postaux

Ce poste regroupe l'ensemble des avoirs de la BADR, en compte banque centrale, comptes courants postaux, compte Trésor public ou dans ses propres caisses. Ces avoirs sont très liquides, toutefois il n'est pas possible de les attribuer à la classe d'échéance d'un mois car d'une part, ils représentent 18,37% du total bilan au 30/09/2015, d'autre part ce poste enregistre une certaine stabilité à travers le temps vu que le solde du compte dépôt à vue au niveau de la Banque d'Algérie est maintenu pour couvrir la réserve obligatoire qui s'élève à : 123 052 439 KDA au 30/09/2015, ce caractère particulier des avoirs nécessite un traitement affiné de ce poste. Pour ce faire la méthode statistique d'intervalle de confiance a été choisie afin de déterminer la partie stable.

**Tableau 3 : Profil d'échéances de la caisse, BA, CCP et Trésor public (en KDA)**

Echéances « E »	Montants
30/09/2015	231 737 386
≤1 mois	248 812 933
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	248 812 933
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	255 932 060
6 mois ≤ E ≤ 1an	248 812 933
1 an ≤ E ≤ 2 ans	268 347 571
≥3ans	271 105 100

Source : Etabli par l'étudiante.

### 1-1-2 Actifs financiers disponibles à la vente

Ce sont les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories. Après leur comptabilisation initiale et à chaque date d'arrêté, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur déterminée :

- Pour les titres cotés, au cours moyen du dernier mois de l'exercice ;
- Pour les titres non cotés, à leur valeur probable de négociation, cette valeur pouvant être déterminée à partir de modèles et techniques d'évaluation généralement admis. Le modèle utilisé par la BADR est celui de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (discounted cash-flows) au taux du marché observé à la date de l'évaluation.

La BADR a choisie de classer dans cette catégorie les valeurs de trésor à savoir : les BTC, BTA et OAT, leur valeur représente 7,38% du total actif au 30/09/2015.

**Tableau 4 : Profil d'échéances des actifs financiers disponibles à la vente (en KDA)**

Echéances « E »	Montants
30/09/2015	93 096 016
≤1 mois	93 279 479
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	92 745 528
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	83 245 215
6 mois ≤ E ≤ 1an	75 523 896
1 an ≤ E ≤ 2 ans	65 133 123
≥3ans	62 534 450

Source : Etabli par l'étudiante.

### 1-1-3 Prêts et créances sur les institutions financières

Ce poste regroupe l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur les institutions financières ainsi que celles sur la Banque d'Algérie, soit 9,71% du total actif au 30/09/2015. Le seul élément à terme existant dans cette rubrique est la reprise de liquidité, ce dernier est classé selon son échéance contractuelle avec un mode de remboursement in fine, les autres sont à vue et leur profil d'échéance est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 5 : Profil d'échéances des prêts et créances sur les institutions financières (en KDA)**

Echéances « E »	A terme	A vue
30/09/2015	63 838 000	58 697 547
≤1 mois		90 551 242
1 mois ≤ E ≤ 3 mois		58 697 547
3 mois ≤ E ≤ 6 mois		80 919 154
6 mois ≤ E ≤ 1an		13 747 107
1 an ≤ E ≤ 2 ans		9 597 349
≥3ans		9 329 921

Source : Etabli par l'étudiante.

### 1-1-4 Prêts et créances sur la clientèle

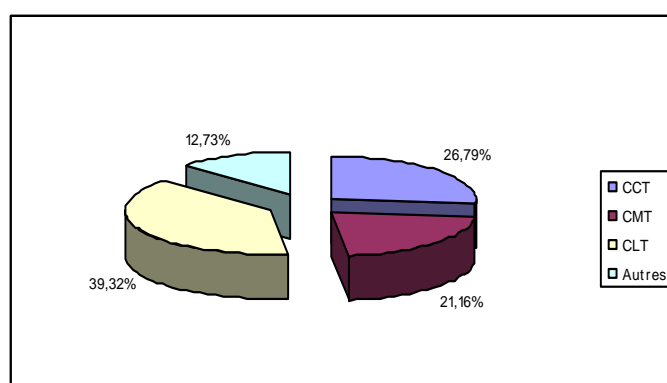
L'ensemble des crédits accordés par la BADR est classé dans cette catégorie d'actif, soit une part de 59,85% du total bilan au 30/09/2015, répartis ainsi :



**Tableau 6 : Répartition des crédits à la clientèle de la BADR au 30/09/2015 (en KDA)**

crédits	montants	%
Crédits à court terme	202 246 190	26,79%
Crédits à moyen terme	159 762 779	21,16%
Crédits à long terme	296 824 959	39,32%
Autres crédits	96 137 154	12,73%
<b>Total</b>	<b>754 971 084</b>	<b>100,00%</b>

Source : Etabli par l'étudiante.

**Graphe 1 : Répartition des crédits à la clientèle de la BADR en % au 30/09/2015.**

Source : Etabli par l'étudiante.

Les crédits à long terme représentent en premier rang une part de 39,32% du total des prêts et créances sur la clientèle suivis des crédits à court terme en deuxième rang. Ces créances sont classées selon leurs échéances contractuelles.

**Tableau 7 : Profil d'échéances des prêts et créances sur la clientèle (en KDA)**

Echéances « E »	Montants
30/09/2015	754 971 084
≤1 mois	489 870 712
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	454 312 782
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	380 244 702
6 mois ≤ E ≤ 1an	372 653 195
1 an ≤ E ≤ 2 ans	359 065 885
≥3ans	293 137 057

Source : Etabli par l'étudiante.

### 1-1-5 Actifs financiers détenus jusqu' à l'échéance

Ce sont les actifs financiers que la BADR a l'intention de détenir jusqu'à l'échéance à savoir : les obligation détenus sur FNI, Sonelgaz, SNL..etc. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus, ensuite valorisés au coût amorti à chaque date d'arrêté selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ils sont à classer selon leurs échéances contractuelles.

**Tableau 8 : Profil d'échéances des actifs financiers détenus jusqu' à l'échéance (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	19 312 707
≤1 mois	16 248 880
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	16 248 880
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	16 248 880
6 mois ≤ E ≤ 1an	15 248 880
1 an ≤ E ≤ 2 ans	15 199 104
≥3ans	10 149 328

**Source :** Etabli par l'étudiante.

### 1-1-6 Impôts courants – actif

Ce poste regroupe les différentes créances d'impôts, particulièrement (TVA à récupérer) et les acomptes d'IBS. Son profil d'échéance est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 9 : Profil d'échéances des impôts courants – actif (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	366 583
≤1 mois	1 196 525
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	366 583
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	1 478 388
6 mois ≤ E ≤ 1an	4 280 601
1 an ≤ E ≤ 2 ans	3 970 996
≥3ans	3 970 996

**Source :** Etabli par l'étudiante.

### 1-1-7 Impôts différés – actif

Les impôts différés actif sont les montants d'impôt sur le résultat recouvrables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles déductibles, du report en avant de pertes fiscales non utilisées ou du report en avant de crédits d'impôt non utilisés. Le profil d'échéance de ce poste est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 10 : Profil d'échéances des impôts différés – actif (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	2 143 632
≤1 mois	2 162 253
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	2 285 997
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	2 224 635
6 mois ≤ E ≤ 1an	1 246 609
1 an ≤ E ≤ 2 ans	1 942 783
≥3ans	1 874 993

**Source :** Etabli par l'étudiante.

**1-1-8 Autres actifs**

Le chapitre Autres actifs et Débiteurs divers comprennent les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes de l'actif. Son profil d'échéance est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 11 : Profil d'échéances des autres actifs (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	1 828 347
≤1 mois	1 252 186
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	970 173
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	3 618 562
6 mois ≤ E ≤ 1an	987 183
1 an ≤ E ≤ 2 ans	10 359 548
≥3ans	5 341 225

Source : Etabli par l'étudiante.

**1-1-9 Compte de régularisation**

Les comptes de régularisation comportent les soldes de la télé compensation au niveau du CPI et toutes les sommes dues par les banques ainsi que toutes erreurs diverses. Le profil d'échéance de ce poste est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 12 : Profil d'échéances du compte de régularisation (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	10 591 258
≤1 mois	11 239 167
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	11 578 503
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	8 073 921
6 mois ≤ E ≤ 1an	7 859 334
1 an ≤ E ≤ 2 ans	8 686 147
≥3ans	11 989 422

Source : Etabli par l'étudiante.

**1-1-10 Participation dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées**

Cette rubrique est composée des titres de participation et filiales de la BADR. Pour des raisons de simplification la variation de la valeur des titres est négligée ainsi que l'écart de conversion des titres et filiales libellés en devises. De ce fait, ce poste est considéré comme étant stable.

**Tableau 13 : Profil d'échéances des impôts différés – actif (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	11 021 839
≤1 mois	11 021 839
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	11 021 839
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	11 021 839
6 mois ≤ E ≤ 1an	11 021 839
1 an ≤ E ≤ 2 ans	11 021 839
≥3ans	11 021 839

Source : Etabli par l'étudiante.

### 1-1-11 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées des immobilisations amortissables : les équipements, matériels du bureau... et non amortissables : les terrains et les investissements en cours, soit 1,1% du total bilan avec un amortissement annuel linéaire de KDA : 1 439 157.

**Tableau 14 : Profil d'échéances des immobilisations corporelles (en KDA)**

Echéances « E »	Montants
30/09/2015	13 893 451
≤1 mois	12 694 153
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	12 454 293
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	12 094 504
6 mois ≤ E ≤ 1 an	11 374 925
1 an ≤ E ≤ 2 ans	9 575 978
≥3ans	8 136 821

Source : Etabli par l'étudiante.

### 1-1-12 Immobilisations incorporelles

Ce poste reprend l'encours de l'ensemble des valeurs incorporelles, telles que les logiciels informatiques, les fonds de commerce et les frais d'étude et de recherche, soit un amortissement annuel linéaire de KDA 2 772.

**Tableau 15 : Profil d'échéances des immobilisations incorporelles (en KDA)**

Echéances « E »	Montants
30/09/2015	35 400
≤1 mois	33 089
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	32 627
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	31 934
6 mois ≤ E ≤ 1 an	30 547
1 an ≤ E ≤ 2 ans	27 081
≥3ans	24 309

Source : Etabli par l'étudiante.

## 1-2 Profils d'échéances des éléments du passif

### 1-2-1 Dettes envers les institutions financières

Ce poste recouvre l'encours des dettes de l'établissement envers les autres institutions financières qui sont à vue ou à terme. Pour la BADR, ce poste est constitué exclusivement des dettes à vue, à l'exception d'un emprunt contracté dans le cadre de financement du commerce extérieur. Le profil d'échéance de ce poste est arrêté en utilisant la méthode du lissage à l'exception de l'emprunt qui sera classé selon son échéance contractuelle.

**Tableau 16 : Profil d'échéances des dettes envers les institutions financières (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	29 224 193
≤1 mois	30 663 260
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	30 446 130
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	26 922 634
6 mois ≤ E ≤ 1 an	31 782 781
1 an ≤ E ≤ 2 ans	32 530 990
≥3ans	34 297 198

**Source :** Etabli par l'étudiante.

### 1-2-2 Dettes envers la clientèle

Cette rubrique contient les dettes à l'égard des agents économiques autres que les institutions financières. Il représente le poste le plus important du passif avec un pourcentage de 87,12% au 30/09/2015, il est représenté par des dépôts à vue (les comptes chèques et les livrets épargne), ainsi que les dépôts à terme qui seront répartis en fonction de leurs échéances contractuelles.

Quant aux dépôts sans échéances contractuelles une approche prudente a été adoptée pour leur traitement, elle consiste à séparer la partie volatile de la partie stable et la considérer comme le montant maximum que peut atteindre les DAV.

Pour se faire, un historique de 34 observations a été sélectionné pour déterminer la partie stable des dépôts à vue qui correspond à la borne inférieure de l'intervalle de confiance.

Les résultats de cette approche sont :

- La moyenne de l'échantillon est de 831 910 725KDA ;
- L'écart type de l'échantillon est de 99 934 393 KDA ;
- La borne inférieure de l'intervalle avec un degré de confiance de 99% est de 787 693 119 KDA.

**Tableau 17 : Profil d'échéances des impôts différés – actif (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>A terme</b>	<b>A vue</b>
30/09/2015	223 883 016	787 693 119
≤1 mois	219 273 526	787 693 119
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	183 644 264	787 693 119
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	178 403 235	787 693 119
6 mois ≤ E ≤ 1 an	164 469 659	787 693 119
1 an ≤ E ≤ 2 ans	95 717 287	787 693 119
≥3ans	54 023 952	787 693 119

**Source :** Etabli par l'étudiante.

### 1-2-3 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par un titre émis par l'établissement, il s'agit de la ressource à terme sous forme de bons de caisse (secteurs privé et public), leurs intérêts (dus, échus ou courus) ainsi que l'encours des bons épargnés. L'encours de ce poste représente 1,13% du total bilan au 30/09/2015, il est classé selon ses échéances contractuelles.

**Tableau 18 : Profil d'échéances des dettes représentées par un titre (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	14 236 862
≤1 mois	12 141 280
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	9 306 010
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	6 732 970
6 mois ≤ E ≤ 1an	2 417 020
1 an ≤ E ≤ 2 ans	1 385 170
≥3ans	633 530

Source : Etabli par l'étudiante.

#### 1-2-4 Impôts courants – passif

Ce poste regroupe les dettes d'impôts que la Banque doit régler. Ils sont à analyser en parallèle avec les créances d'impôts. Son profil d'échéance est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible déterminé sur la base du résultat fiscal au taux de 23% ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan.

**Tableau 19 : Profil d'échéances des impôts courants – passif (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	1 795 450
≤1 mois	1 564 829
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	1 312 202
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	1 521 936
6 mois ≤ E ≤ 1an	1 995 508
1 an ≤ E ≤ 2 ans	1 988 880
≥3ans	1 988 747

Source : Etabli par l'étudiante.

#### 1-2-5 Impôts différés - passif

Les impôts différés passif sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

**Tableau 20 : Profil d'échéances des impôts différés – passif (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	817
≤1 mois	190 945
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	817
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	123 196
6 mois ≤ E ≤ 1an	277 645
1 an ≤ E ≤ 2 ans	66 353
≥3ans	99 389

Source : Etabli par l'étudiante.

### 1-2-6 Autres passifs

Par autres passifs, on parle de toutes les ressources qui ne peuvent entrer dans les autres comptes du bilan. Le profil d'échéance de ce est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 21 : Profil d'échéances des autres passifs (en KDA)**

Echéances « E »	Montants
30/09/2015	3 670 599
≤1 mois	3 869 308
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	3 689 244
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	4 042 016
6 mois ≤ E ≤ 1an	2 871 561
1 an ≤ E ≤ 2 ans	2 871 561
≥3ans	2 871 561

Source : Etabli par l'étudiante.

### 1-2-7 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation comportent les soldes des contrevaleurs des devises, les divers charges et frais à payer ainsi que toute erreurs diverses. Le profil d'échéance de ce poste est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 22 : Profil d'échéances des comptes de régularisation (en KDA)**

Echéances « E »	Montants
30/09/2015	12 145 234
≤1 mois	10 354 483
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	8 707 631
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	8 101 239
6 mois ≤ E ≤ 1an	9 390 135
1 an ≤ E ≤ 2 ans	4 766 685
≥3ans	2 686 523

Source : Etabli par l'étudiante.

### 1-2-8 Provisions pour risques et charges

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable tel que : les provisions de départ en retraite ou les provisions des congés payés. Le profil d'échéance de ce poste est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 23 : Profil d'échéances des Provisions pour risques et charges (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	8 214 804
≤1 mois	8 445 695
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	9 864 948
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	10 776 112
6 mois ≤ E ≤ 1 an	11 887 373
1 an ≤ E ≤ 2 ans	11 935 142
≥3ans	12 452 444

**Source :** Etabli par l'étudiante.

### 1-2-9 Fonds Pour Risques Bancaires Généraux

Les créances courantes font l'objet d'un provisionnement général en Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) à hauteur de 1 % annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3 %. Ce poste s'élève à 19 189 050 KDA au 30/09/2015, soit 1,52% du total bilan. Son profil d'échéance est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 24 : Profil d'échéances du FRBG (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	19 189 050
≤1 mois	17 232 949
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	16 795 677
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	16 400 269
6 mois ≤ E ≤ 1 an	15 879 618
1 an ≤ E ≤ 2 ans	17 045 504
≥3ans	17 938 918

**Source :** Etabli par l'étudiante.

### 1-2-10 Dettes Subordonnées

Cette rubrique contient les dettes envers le Trésor public ainsi que les titres participatifs de ce dernier. Son profil d'échéance est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 25 : Profil d'échéances des dettes Subordonnées (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	11 447 528
≤1 mois	11 212 325
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	11 279 682
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	11 620 236
6 mois ≤ E ≤ 1 an	11 098 343
1 an ≤ E ≤ 2 ans	10 100 200
≥3ans	9 132 693

**Source :** Etabli par l'étudiante.

### 1-2-11 Capital Social

Le capital social de la banque de 33 milliards de DA n'a pas évolué depuis 2010, Il est considéré comme étant fixe.



**Tableau 26 : Profil d'échéances du capital Social (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	33 000 000
≤1 mois	33 000 000
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	33 000 000
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	33 000 000
6 mois ≤ E ≤ 1an	33 000 000
1 an ≤ E ≤ 2 ans	33 000 000
≥3ans	33 000 000

**Source :** Etabli par l'étudiante.

### 1-2-12 Réserves

Les réserves de la banque s'élève à 14 254 858KDA soit une part de 1,13% du total bilan. Le profil d'échéance de ce poste est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 27 : Profil d'échéances des réserves (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	14 254 858
≤1 mois	15 589 022
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	15 471 566
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	14 410 053
6 mois ≤ E ≤ 1an	8 215 776
1 an ≤ E ≤ 2 ans	5 510 849
≥3ans	4 883 940

**Source :** Etabli par l'étudiante.

### 1-2-13 Ecart d'évaluation

L'écart d'évaluation représente le réajustement des titres disponibles à la vente évalués à leur juste valeur. Le profil d'échéance de ce poste est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 28 : Profil d'échéances de l'écart d'évaluation (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	-118 579
≤1 mois	442 879
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	345 674
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	305 520
6 mois ≤ E ≤ 1an	-404 344
1 an ≤ E ≤ 2 ans	-415 782
≥3ans	-390 025

**Source :** Etabli par l'étudiante.

### 1-2-14 Ecart de réévaluation

L'écart de réévaluation induit par l'opération de réévaluation des immobilisations réalisées en 2007, d'un montant de KDA 8 336 333 n'a pas évolué depuis et supposé fixe.

**Tableau 29 : Profil d'échéances de l'écart de réévaluation (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	8 336 333
≤1 mois	8 336 333
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	8 336 333
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	8 336 333
6 mois ≤ E ≤ 1an	8 336 333
1 an ≤ E ≤ 2 ans	8 336 333
≥3ans	8 336 333

Source : Etabli par l'étudiante.

### 1-2-15 Report à nouveau

Le report à nouveau présente un solde positif de KDA 311 138 au 30/09/2015. Son profil d'échéance est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 30 : Profil d'échéances du report à nouveau (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	311 138
≤1 mois	423 502
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	400 814
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	381 494
6 mois ≤ E ≤ 1an	5 270 794
1 an ≤ E ≤ 2 ans	6 291 720
≥3ans	6 310 552

Source : Etabli par l'étudiante.

### 1-2-16 Résultat de l'exercice

Le résultat net de l'exercice au 30/09/2015 est bénéficiaire de 6 744 391KDA. Il représente 0,53% du total bilan. Son profil d'échéance est arrêté en utilisant la méthode du lissage.

**Tableau 31 : Profil d'échéances du résultat de l'exercice (en KDA)**

<b>Echéances « E »</b>	<b>Montants</b>
30/09/2015	6 744 391
≤1 mois	5 161 093
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	5 170 629
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	4 815 034
6 mois ≤ E ≤ 1an	5 057 377
1 an ≤ E ≤ 2 ans	5 230 456
≥3ans	4 613 995

Source : Etabli par l'étudiante.

## 2- Les impasses de liquidité

A partir des profils d'échéances des postes du bilan, les impasses de liquidité sont déterminées, elles représentent le décalage entre le passif et l'actif.

### 2-1 Les impasses en stock

L'impasse en stock est calculée sur la base des encours des postes de l'actif et du passif.

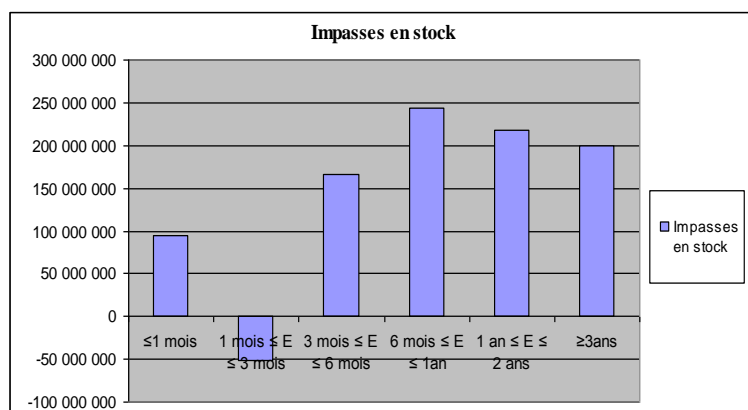
**Tableau 32 : Les impasses en stock (en KDA)**

Echéances	Impasses en stock
≤1 mois	94 239 082
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	-50 761 064
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	165 458 595
6 mois ≤ E ≤ 1an	243 458 641
1 an ≤ E ≤ 2 ans	217 512 740
≥3ans	198 964 401

Source : Etabli par l'étudiante.

Sur l'horizon d'un mois, Il ressort une impasse de liquidité positive, suite à l'importance des montants des crédits remboursés L'impasse en stock correspondant à la deuxième période est négative, dû à la tombée d'échéance des DAT et BDC d'une part et à la baisse des remboursements des crédits d'autre part. À partir de cette période toutes les impasses restantes sont positives. Les gaps positifs représentent pour la banque un coussin de liquidité, mais ils représentent également un manque à gagner si la banque ne les réemploie pas, c'est pourquoi, ces fonds devront être placés sur le marché monétaire, en achetant des titres, en réalisant des participation ou encore en accordant plus de crédits, afin qu'ils soient plus rentables. La présente situation de surliquidité de la banque, l'expose défavorablement au risque d'une baisse de taux d'intérêt.

**Graphe 2: Les impasses en stock**



Source : Etabli par l'étudiante.

### 2-2 Les impasses en flux

L'impasse en flux est calculée sur la base des tombées d'actifs et de passifs. En réalité, les tombées d'actifs et de passifs, ne sont autres que les entrées et les sorties de fonds respectivement, durant la période en question.

**Tableau 33 : Les impasses en flux (en KDA)**

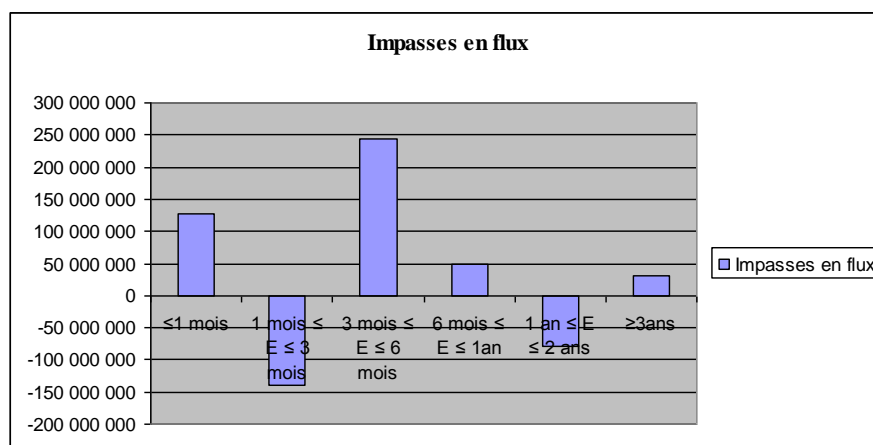
Echéances	Impasses en flux	Impasses en flux cumulées
≤1 mois	94 239 082	94 239 082
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	-145 000 147	-50 761 065
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	216 219 660	165 458 595
6 mois ≤ E ≤ 1an	78 000 045	243 458 640
1 an ≤ E ≤ 2 ans	-25 945 900	217 512 740
≥3ans	-18 548 338	198 964 402

Source : Etabli par l'étudiante.

Il se dégage sur la première période, inférieure à un mois, une impasse en flux largement excédentaire, qui se traduit par une entrée nette de fonds très importante, ayant pour origine les tombées des créances à la clientèle.

La deuxième classe d'échéance par contre se caractérise par une impasse en flux négative de 145 000 147KDA qui s'explique par les remboursements des dépôts à terme et les demandes de retraits quotidiennes des dépôts à vue.

De l'analyse des gaps de liquidité en flux, il ressort que la BADR est en situation de surliquidité durant la majorité de la période d'étude puisque le cumul des impasses reste positif sur toutes les classes d'échéances sauf à la 2<sup>ème</sup> période.

**Graphe 3: Les impasses en flux**

Source : Etabli par l'étudiante.

### 3- L'indice de transformation et le niveau de consolidation du bilan

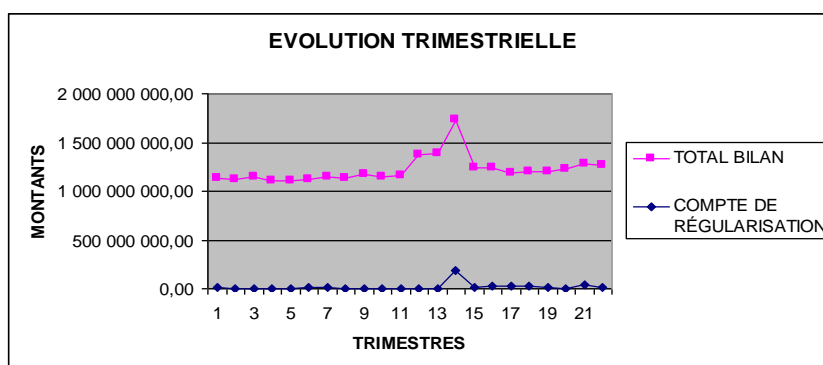
#### 3-1 L'indice de transformation

Le calcul de l'indice de transformation nécessite la détermination de l'amortissement des postes de l'actif ainsi que des postes du passif au préalable, ce dernier est établi en utilisant les hypothèses suivantes :

- Les postes de bilan à vue qui sont sans échéances contractuelles sont classés dans l'échéance la plus proche « ≤1 mois ».

- Le profil d'amortissement des postes à terme sont établis selon leurs dates d'échéances.
- Les postes de bilan stables sont classés dans l'échéance la plus lointaine «  $\geq 3$ ans », comme le capital, les comptes de régularisations qui évoluent de la même façon que le total bilan, comme le montre le graphe ci-dessous.

**Graphe 4 : Evolution trimestrielle du total bilan et des comptes de régularisations.**



Source : Etabli par l'étudiante.

Après avoir calculé les amortissements des postes de l'actif ainsi que ceux du passif, une pondération « moyenne de la classe » est attribuée à chaque classe d'échéance.

**Tableau 34 : Indice de transformation au 30/09/2015 (en KDA)**

Echéances	Actif	Passif	Pondération	Actif pondéré	Passif pondéré
$\leq 1$ mois	650 176 592	947 603 522	0,041667	27 090 691	39 483 480
1 mois $\leq E \leq 3$ mois	96 049 980	23 413 217	0,166667	16 008 330	3 902 202
3 mois $\leq E \leq 6$ mois	17 033 791	18 249 525	0,375	6 387 671	6 843 572
6 mois $\leq E \leq 1$ an	2 423 577	9 268 117	0,75	1 817 683	6 951 088
1 an $\leq E \leq 2$ ans	98 425 901	102 961 079	1,5	147 638 852	154 441 618
$\geq 3$ ans	397 423 411	160 037 792	6,5	2 583 252 174	1 040 245 653
Total	1 261 533 255	1 261 533 255		2 782 195 404	1 251 867 615
				<b>Indice de transformation</b>	<b>2,22</b>

Source : Etabli par l'étudiante.

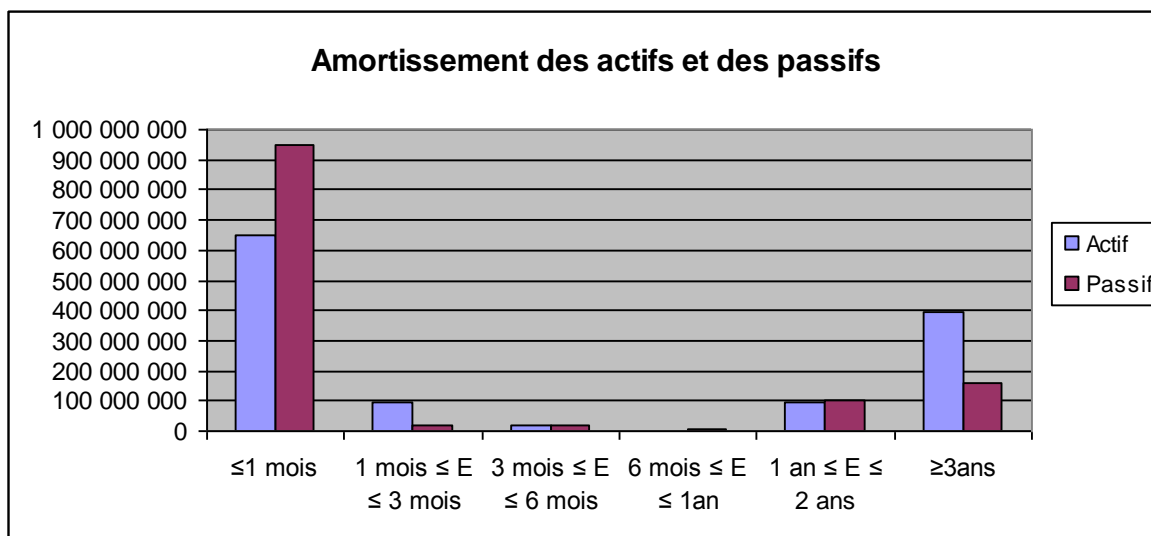
Cet indice est supérieur à un donc la banque est exposée au risque de liquidité c'est-à-dire qu'elle transforme des ressources à court terme en emplois à long terme. En effet, la banque doit instruire ses entités commerciales de favoriser la collecte des ressources à terme en accordant des taux préférentiels étudiés.

### 3-2 Le niveau de consolidation du bilan

Dans la première classe d'échéance l'actif s'amortit plus rapidement que le passif, soit une situation de sur consolidation, puis la tendance s'inverse, sur quelques classes d'échéance et reste la même sur d'autres, c'est-à-dire que les emplois s'amortissent plus lentement que les ressources soit une situation d'un bilan sous-consolidé. En effet des financements nouveaux sont requis combler l'écart avec les actifs en place, en sus des financements des

actifs nouveaux. Donc le bilan de la BADR est exposé défavorablement à une hausse des taux dans les cas de sous consolidation.

**Graphe 5 : Amortissement des actifs et des passifs.**



Source : Etabli par l'étudiante.

#### 4- Analyse des limites

##### 4-1 Le coefficient de liquidité

Ce ratio exige à la banque d'avoir des actifs réalisables à un mois pour faire face à ses exigibilités à un mois. Les emplois ainsi que les ressources sont pondérés pour tenir compte de leur degré de liquidité.

**Tableau 35 : Le coefficient de liquidité (en KDA)**

Numérateur	Dénominateur	Coefficient	Excédent de liquidité
195 992 270	190 111 401	<b>1,03</b>	5 880 868

Source : Etabli par l'étudiante.

Le coefficient de liquidité de la BADR est supérieur à la norme règlementaire de 100%, ce qui assure à la banque une couverture de 103% de ses engagements à court terme. En effet, la banque durant le mois suivant pourra faire face à ses exigibilités avec ses actifs liquides ou réalisables sur cette période, soit un excédent de liquidité de 5 880 868 KDA. Par contre, la limite interne proposée à 120% n'est respectée.

##### 4-2 Coefficient des fonds propres et des ressources permanentes

La banque « BADR » est tenue de respecter, au titre du maintien d'un certain équilibre entre ses emplois et ressources longs en monnaie nationale, un rapport dit « coefficient de fonds propres et de ressources permanentes » d'au moins 60%.

**Tableau 36 : Coefficient des fonds propres et des ressources permanentes (KDA)**

Ressources stables	Emplois stables	Coefficient
130 291 511	171 540 000	<b>0.76</b>

Source : Etabli par l'étudiante.

## 4-3 Les autres limites

Tableau 36 : Tableau des limes (en KDA et en %)

Intitulé	ratio
ROA	0,54%
ROE	10,94%
% créances classées	16,79%
Actifs liquides /Total bilan	15,54%
Stock d'actif liquide	89 969 853
Dépôts à vue/encours crédits à court terme	402,83%
Dépôts à terme/ encours crédits à moyen et long terme	63,91%

Source : Etabli par l'étudiante.

L'analyse des indicateurs de gestion du risque de liquidité, confirme les résultats obtenus par le calcul de l'indice de transformation. En effet la BADR est exposée à un risque de transformation par le financement des crédits à moyen et long terme en utilisant des dépôts à vue, d'où le non respect de la limite de 100% de couverture des CMT et CLT par des dépôts à terme, quant à la couverture des crédits à court terme un excédent de 302% est constaté.

La limite en matière de rentabilité financière est respectée, soit une rentabilité de 10,94%. La BADR dispose aussi d'un stock d'actif liquide représentant 15,54% du total bilan.

La banque est exposée également à un risque de concentration en matière de crédits ainsi qu'en matière de ressources, pour des raisons de confidentialité les résultats obtenus sur le risque de concentration ne peuvent être présentés.

## 5-Les stress tests

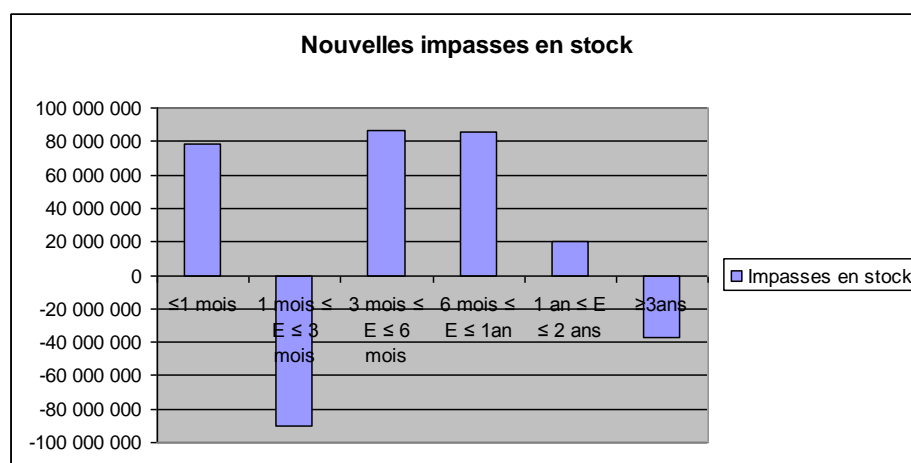
Une hypothèse de stabilité des dépôts à vue a été retenue dans le calcul de leur profil d'échéances. Afin de tester le niveau de résistance de la banque, deux scénarios de stress tests sont déroulés. Le premier test suppose la survenance d'une crise de confiance des déposants qui se matérialise par une grande volatilité des DAV, soit un retrait massif de 30% des dépôts qui se manifeste sur 6 trimestres à raison de 5% par trimestre.

Tableau 37 : Nouvelles impasses avec hypothèse d'une volatilité de 30% des DAV (en KDA)

Echéances	Impasses en stock
≤1 mois	78 485 220
1 mois ≤ E ≤ 3 mois	-90 145 720
3 mois ≤ E ≤ 6 mois	86 689 283
6 mois ≤ E ≤ 1an	85 920 017
1 an ≤ E ≤ 2 ans	20 589 460
≥3ans	-37 343 534

Source : Etabli par l'étudiante.

Selon les résultats du premier scénario, la banque n'est pas très impactée par le retrait 30% des DAV. Malgré les besoins enregistrés dans la 2<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> période, ces derniers ont pu être comblés en grande partie par le reste des excédents.

**Graph 6 : Nouvelles impasses en stock avec hypothèse d'une volatilité de 30% des DAV**

Source : Etabli par l'étudiante.

Le deuxième test est basé sur un scénario extrême qui se concrétise par une plus grande volatilité des DAV, soit un retrait massif de 50% des dépôts qui se manifeste sur 5 trimestres à raison de 10% par trimestre

**Tableau 38: Nouvelles impasses avec hypothèse d'une volatilité de 50% des DAV (en KDA)**

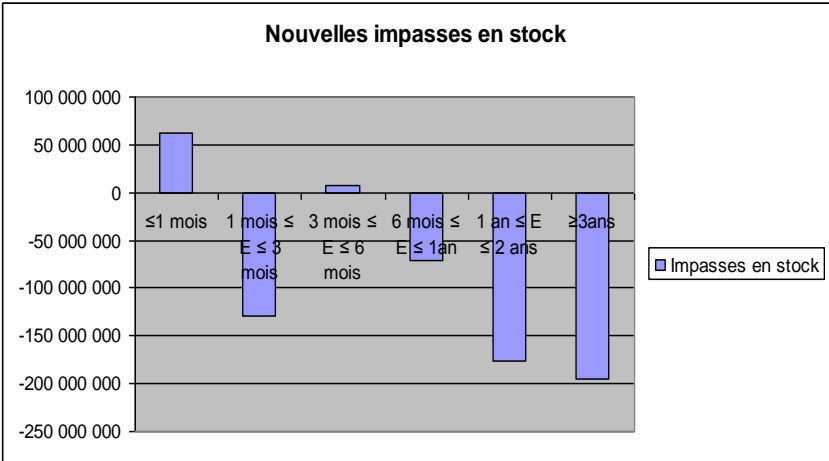
Echéances	Impasses en stock
$\leq 1\text{ mois}$	62 731 358
$1\text{ mois} \leq E \leq 3\text{ mois}$	-129 530 376
$3\text{ mois} \leq E \leq 6\text{ mois}$	7 919 971
$6\text{ mois} \leq E \leq 1\text{ an}$	-71 618 606
$1\text{ an} \leq E \leq 2\text{ ans}$	-176 333 819
$\geq 3\text{ ans}$	-194 882 158

Source : Etabli par l'étudiante.

Avec l'avènement d'un éventuel retrait massif des dépôts à vue, la situation de liquidité de la banque s'inverserait totalement, les impasses deviendraient généralement négatives expliquant d'importantes fuites de fonds. La BADR serait appelée à faire face à un important assèchement de ses ressources évalué à : 129 530 376KDA sur l'échéance entre 1 mois et trois mois. Le manque de liquidité maximal serait de 194 882 158KDA. Les impasses négatives sont défavorablement exposées au risque d'augmentation des taux d'intérêts.



Graph 7: Nouvelles impasses en stock avec hypothèse d'une volatilité de 50% des DAV



Source : Etabli par l'étudiante.

## Conclusion

Dans ce dernier chapitre, après avoir présenté l'organisme d'accueil, des techniques de l'ALM ont été appliquées pour tenter de quantifier le risque de liquidité encouru par la Banque d'Agriculture et de Développement Rural. En effet, le dispositif de gestion du risque de liquidité, suggéré à la BADR dans la deuxième section du présent chapitre, a été appliqué numériquement dans la dernière section du même chapitre.

De ce fait, nous avons procédé tout d'abord à l'établissement des profils d'échéance de chaque poste du bilan pour avoir enfin le profil d'échéance de l'actif et du passif, et cela sur la base de quelques hypothèses simplificatrices compte tenu des contraintes rencontrées de disponibilité de l'information et performance du système d'information.

Les résultats ont révélé que le bilan de la banque est structurellement surliquide puisque les passifs s'écoulent plus lentement que les actifs. Cette situation engendre une part des ressources qui reste inutilisée tout en ayant un coût, soit une situation de manque à gagner. Pour éviter ce genre de coûts inutiles et de manques à gagner, cet excédent peut être rentabilisé par le financement d'actifs tels que l'octroi des crédits par caisse, des participations dans des sociétés jugées performantes le placement des excédents sur le marché monétaire, ou encore l'acquisition des titres disponibles sur le marché et rentables.

D'une part l'analyse des indicateurs de gestion du risque de liquidité appuie les résultats de surliquidité obtenus précédemment par le calcul des impasses de liquidité soit un coefficient de liquidité égal à 1,03. D'autre part, elle fait ressortir une exposition de la banque au risque de transformation ainsi qu'au risque de concentration, soit un déséquilibre de sa structure de financement.

Finalement le déroulement des stress tests montre une résistance assez appréciable de la BADR à une volatilité de 30% des DAV, par contre le deuxième scénario choisi à savoir une grande volatilité des DAV de 50% inverse totalement la situation de la banque qui devient déficitaire et l'expose défavorablement à une hausse de taux.

Afin d'optimiser la structure des emplois et des ressources, la banque doit être en mesure de définir une politique de gestion du risque de liquidité, ce qui exige un système d'information performant et une coordination entre les différentes entités de l'établissement.

## Conclusion générale

Au cours de leur activité, les banques sont exposées à une vaste série de risques, le risque de liquidité est au centre de la problématique bancaire, pour cela il doit être géré avec beaucoup d'attention afin de se mettre à l'abri de toute crise de liquidité qui peut survenir en menaçant la survie de la banque.

La principale source du risque de liquidité est la structure du bilan : la banque acquiert des ressources courtes qu'elle transforme en emplois longs. Par ailleurs, la recherche de la rentabilité, qui se traduit souvent par l'accroissement du volume de la transformation augmente aussi le risque de liquidité. La gestion de ce risque permet à cette dernière de se mettre à l'abri des crises spécifiques et générales de liquidité tout en réalisant des marges.

La Gestion Actif-Passif est une des composantes de la gestion globale du bilan qui consiste à maintenir le cap sur des objectifs et gérer le futur. Pour se faire, le gestionnaire ALM a à sa disposition différents outils comme les taux de cession interne qui créent au sein même de l'établissement des échanges et stimulent l'activité de chaque entité, ou l'allocation des fonds propres qui permet de déterminer les pôles les plus risqués pour tenter de les couvrir.

Le principe de gestion du risque de liquidité obéit à une démarche logique qui consiste à identifier le risque, mesurer son ampleur et prévoir la couverture nécessaire et adéquate.

Il est traditionnellement mesuré par la méthode des impasses qui est souvent complétée par des indicateurs comme l'indice de transformation et le coefficient de liquidité. Basée sur les flux à recevoir et à payer sur un horizon donné, cette méthode nous permet d'identifier tout problème potentiel d'illiquidité. Ces prévisions doivent être complétées par des stress tests pour vérifier la solidité de la banque et sa capacité de faire face à des scénarios catastrophiques mais plausibles. La couverture, quant à elle, peut se faire par des moyens tels que la réorientation de la politique, la réalisation d'un adossement entre les actifs et les passifs, la titrisation ou encore la recomposition du bilan.

En Algérie, malgré l'existence d'un cadre réglementaire pour la gestion du risque de liquidité d'une part et les efforts déployés par le régulateur pour son application, d'autre part, l'expérience du système bancaire dans ce domaine reste à son stade embryonnaire.

Pour atteindre les objectifs assignés à ce travail la problématique ci-dessous a été tracée.

**Quelle est la démarche optimale à adopter pour la gestion du risque de liquidité d'une banque commerciale, tout en tenant compte des contraintes réglementaires imposées par la profession ?**

Afin d'apporter des éléments de réponse, une étude de cas a été effectuée au niveau de la Banque d'Agriculture et de Développement Rural. Les hypothèses retenues ont été confronté à la réalité de cette dernière.

A travers l'étude de l'existant au niveau de la BADR en matière de gestion du risque de liquidité, l'hypothèse principale est rejetée partiellement car la gestion du risque de liquidité au sein de la banque s'effectue au niveau d'un département de la Direction de la trésorerie d'une part et se limite à une gestion quotidienne de la Trésorerie de la banque avec le calcul du coefficient de liquidité, d'autre part qui est tout juste au tour de l'unité.

La première sous hypothèse est également réfutée, vue l'absence d'une gestion prévisionnelle des liquidités au niveau de la BADR qui lui permet de couvrir ses besoins futurs de liquidité ou de replacer ses excédents futurs de liquidité, tout en connaissant l'écoulement futur des encours actuels. En effet, un dispositif permettant la gestion prévisionnelle des liquidités a été proposé dans la seconde section du dernier chapitre, son application numérique révèle une position excédentaire, donc la banque est exposée favorablement à une hausse du taux d'intérêt. Comme, l'étude effectuée au 30/09/2015 est statique et n'intègre pas la nouvelle production ainsi que tout éventuel changement dans la conjoncture économique, des calibrages en continu sont nécessaires pour couvrir les excédents et ou les déficits par : l'adossement des éléments du bilan, l'orientation de sa politique commerciale ou encore l'accès au marché monétaire.

La seconde sous hypothèse est totalement rejetée car un déséquilibre structurelle est constaté d'où l'exposition de la Banque au risque de transformation. Soit un indice de transformation de 2.22, il est supérieur à 1 ce qui signifie que la BADR possède plus d'actifs pondérés que de passifs pondérés, dans ce cas, la BADR transforme ses ressources courtes en emplois longs. En effet, la banque doit instruire ses entités commerciales de favoriser la collecte des ressources à terme en accordant des taux préférentiels étudiés.

La troisième sous hypothèse est confirmée, la banque a enregistré le 30/09/2015 un coefficient de liquidité égal à 1,03 « supérieur à la norme de un » et un coefficient des fonds propres et des ressources permanentes de 0.76 « supérieur à la norme de 0.6 ».

La dernière sous hypothèse est partiellement acceptée, étant donné que les résultats ont confirmé que la banque a une bonne résistance à une fuite des dépôts à vue à : 30%, mais ses résultats de liquidité s'inverse totalement face à un scénario de grande volatilité des DAV de 50%.

Dans le but d'améliorer la gestion du risque de liquidité de la BADR des mesures nécessaires sont à prendre :

L'acquisition d'un nouveau système d'information de gestion plus performant permettant à la banque de rassembler des données exactes avec moins de décalage, et surtout la mise en place des différents outils de la gestion ALM, qui nécessitent un traitement complexe des emplois et des ressources.

La définition de la stratégie de la Banque avec son appétence au risque tout en tenant compte de la gestion et le financement des liquidités qui doivent occuper une place stratégique dans la politique générale de la banque.

La mise en place d'un dispositif de gestion du risque de liquidité tant en cas normal qu'en cas de crise.

Une coordination entre les différentes structures de la BADR doit être assurée, afin de permettre une meilleure vision des entrées et/ou des sorties de fonds, et de la sorte une meilleure gestion du risque de liquidité.

La formation des cadres professionnels doit entrer dans la politique de la banque afin de leur inculquer la culture de gestion des risques et leur permettre d'être à jour avec les nouvelles techniques de gestion.

---

En fin, malgré les efforts déployés pour réaliser ce travail, faute d'information quelques lacunes sont relevées à savoir : la négligence du hors bilan, des options cachées et de la nouvelle production dans le calcul des impasses de liquidité. L'absence des produits dérivés et d'une bourse des valeurs mobilière active ont également entravé le raffinement de l'étude et des résultats obtenu concernant la couverture du risque de liquidité.

---

---

## Bibliographie

### 1- Ouvrages

1. Antoine FRACHOT, Paul DEMEY, Gaël RIBOULET, « Introduction à la gestion actif-passif », ECONOMICA, Paris, 2003.
2. D. Poincelot, « Les marchés de capitaux français », Edition EMS, Paris, 1998.
3. D.SAIDANE, « L'impact de la réglementation de Bâle III sur les métiers des salariés des banques », 2012.
4. E.DE KEULENEER et Y.BOUDGHENE, « Pratique et techniques bancaires », Larcier, Bruxelles, 2013
5. Eric LAMARQUE, « Gestion bancaire », Pearson Education, Paris, 2004.
6. Frédéric TEULON, « Les marchés de capitaux », Seuil, Paris, 1997.
7. F.QUITTARD-PION et ROLOND, « la gestion du risque de taux d'intérêt », Economica, Paris, 2000.
8. G.Candamine et J.Montier, « La banque et les marchés financiers », Economica, Paris, 1999.
9. H.JACOB et A.SARDI, « Management des risques bancaires », Ed.Afges, 2001
10. H.VAN GREUNING et S.BRAJOVIC BRATANOVIC, « Analyse et gestion du risque bancaire », ESKA, Paris, 2004.
11. J.C.AUGROS et M.QUÉRUEL, « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », ECONOMICA, Paris, 2000.
12. J.DARMON, « Stratégies bancaires et gestion de bilan », ECONOMICA, Paris, 1998.
13. J.M.ERRERA, « Pilotage bancaire et contrôle interne », Editions ESKA, Paris 1999.
14. J.M.LASRY, « Gestion Actif-Passif », Encyclopédie des marchés financiers, Editions Economica, Paris 1997.
15. Joel BESSIS, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », DALLOZ, Paris, 1995.
16. Matthieu LEVASSEUR, « Gestion de trésorerie », ECONOMICA, Paris, 1997.
17. M.DUBERNET, « Gestion Actif-Passif et tarification des services bancaires », ECONOMICA, Paris, 1997.
18. M.SION, « Gérer la trésorerie et la relation bancaire, 5ème édition », Dunod, Paris, 2011.
19. P. Barneto et G. Gregorio, « Les mécanismes financiers de la titrisation », Lavoisier, Paris, 2011.
20. PIERRE BERGER, « Le marché monétaire », Editions DAHLAB.
21. P.VERNIMMEN, « Gestion et politiques de la banque », Dalloz, Paris, 1981.
22. S.DE COUSSERGUES, « La banque. Structure, marché, gestion », Dalloz, Paris, 1994
23. S.DE COUSSERGUES et G.Bourdeaux « Gestion de la banque », 6ème Edition. DUNOD, Belgique, 2010.
24. Thierry GRANIER et Corynne JAFFEUX, « La titrisation : Aspects juridique et financier », ECONOMICA, Paris, 1997.

### 2- Articles

1. Franck BANCEL et Franck Ceddaha, « vers une prime de risque unique ».
2. Harrington, "Asset and Liability Management by banks", Organization for Economic Cooperation and Development Publications and Information Center [distributor], Paris, 1987.
3. Association Française des Gestionnaire Actif- Passif, crée en 1990.

### 3- Textes réglementaires de la Banque d'Algérie

1. Le règlement BA n°14-02 du 16 Février 2014 relatif aux grands risques et aux participations.
2. Le règlement BA n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.
3. Le règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.
4. Le règlement BA N°11-04 du 24 Mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.
5. Le règlement n° 08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers.
6. Le règlement n°04-04 fixant le rapport dit coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.
7. Le règlement n° 04-02 du 4 mars 2004 fixant les conditions de constitution des réserves minimales obligatoires.
8. L'instruction n°02-2013 du 23 Avril 2013 relative au régime des réserves obligatoires.
9. L'instruction n°07-2011 du 21 décembre 2011 portant coefficients de liquidité des banques et des établissements financiers.
10. L'instruction n° 02-04 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires
11. L'instruction BA N° 74-94 Du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de Gestion des banques et des établissements financiers.

### 4- Mémoire

F.SEMMAR, « Le marché monétaire Algérien », mémoire de PGS, Ecole Supérieure de Commerce d' Alger, 2002.

### 5- Revues

1. Revue du système financier, « L'évolution des politiques et de l'infrastructure banque du canada », décembre 2008.
2. Banque de France, « Revue de la stabilité financière », N°6, Juin 2005.

### 6- Sites d'internet

1. [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz)
2. <http://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2012/01/rsf-1208-armstrong.pdf>
3. [www.leaders.com.tn](http://www.leaders.com.tn)
4. [www.badr-bank.dz](http://www.badr-bank.dz)
5. [http://www.asffor.fr/asffor/pdf/9127\\_Pr%C3%A9sentation-Laboueix.pdf](http://www.asffor.fr/asffor/pdf/9127_Pr%C3%A9sentation-Laboueix.pdf)
6. <http://www.vernimen.fr/ftp/primerisque.pdf>

## Annexes

<b>ELEMENTS DE CALCUL DU NUMERATEUR DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE - MOD. 5000 -</b>				
EN MILLIERS DE DINARS				
DATE D'ARRETE				
			JOUR	MOIS
				ANNEE
<b>DECLARANT : BADR</b>				
ELEMENTS DE CALCUL	Code	Montant (1).	Pondération en % (2).	Montants pondérés (3)=(1)x(2)
Les avoirs en caisse ( dinars )	101		100	
Les avoirs en comptes devises fonds propres auprès de la Banque d'Algérie	102		100	
Les avoirs à vue en dinars auprès de la Banque d'Algérie correspondant à la réserve libre et les placements à terme en dinars auprès de la Banque d'Algérie dont l'échéance n'excède pas un ( 01) mois	103		100	
Les dépôts auprès du Trésor Public et Algérie Poste ( dépôts au Centre des Chèques Postaux )	105		100	
Les comptes débiteurs à vue auprès des banques et établissements financiers et de correspondants étrangers,	106		100	
Les prêts sur le marché monétaire interbancaire dont l'échéance n'excède pas un ( 01) mois	107		100	
Les bons du trésor négociables sur le marché secondaire des titres de l'Etat,	108		100	
Les titres participatifs du trésor remboursables à première demande,	109		100	
Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe émises par l'Etat et faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel	110		100	
Le solde, lorsqu'il est prêteur, des comptes de recouvrement	111		100	
Les concours ayant au plus un (01) mois à courir consentis à la clientèle sous forme de crédits d'exploitation, de crédits d'investissement, d'opérations de crédits bail, et de location simple	112		75	
Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe émises par les entreprises publiques et privées et faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel	113		60	
Les engagements de financement reçues des banques et établissements financiers agréés en Algérie et respectant les conditions fixées par l'article 6.	114		50	
Les actions et autres titres à revenu variable faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel algérien	115		10	
<b>TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES REALISABLES A COURT TERME</b>				
<b>ET DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>116</b>			



<b>ELEMENTS DE CALCUL DU DENOMINATEUR DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE - MOD. 5001 -</b>					
EN MILLIERS DE DINARS					
DATE D'ARRETE		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 30px; height: 30px;"></td></tr> </table>		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 30px; height: 30px;"></td></tr> </table>	
		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 30px; height: 30px;"></td></tr> </table>		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 30px; height: 30px;"></td></tr> </table>	
		JOUR	MOIS		
		ANNEE			
<b>DECLARANT : BADR</b>					

ELEMENTS DE CALCUL	Code	Montant (1).	Pondération en % (2).	Montants pondérés (3)=(1)x(2)
Les comptes créditeurs à vue en dinars des banques et établissements financiers	117		100	
Les réescomptes auprès de la Banque d'Algérie et les refinancements dans le cadre des opérations de politique monétaire (pensions, adjudications ) dont l'échéance n'excède pas un ( 01 ) mois	118		100	
Les emprunts sur le marché monétaire interbancaire remboursables dans un délai ne dépassant pas un ( 01 ) mois.	119		100	
Les emprunts obligataires, subordonnés et autres remboursables dans un délai d'un ( 01 ) mois.	120		100	
La partie non utilisée des accords de refinancement donnés à d'autres banques et établissements financiers n'excédant pas six ( 06 ) mois.	121		100	
Le solde, lorsqu'il est emprunteur, des comptes de recouvrement	122		100	
Les dépôts à terme ( en dinars ) et les bons de caisse ayant au plus un ( 01 ) mois à courir.	123		70	
Les livrets d'épargne banque.	124		30	
Les dépôts à vue ( en dinars ) des entreprises.	125		25	
Les autres dépôts à vue ( en dinars)	126		20	
Les livrets d'épargne logement.	127		15	
Les engagement hors bilan donnés en faveur des banques et établissements financiers autres que ceux prix à 100%, et les engagements de hors bilan en faveur et d'ordre de la clientèle.	128		5	
<b>TOTAL DES EXIGIBILITES A VUE ET A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DONNES.</b>	<b>129</b>			

## ELEMENTS DE CALCUL DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE -MOD. 5002 -

EN MILLIERS DE DINARS

DATE D'ARRETE

3	0	1	1	1	5
JOU		MOIS		ANNEE	
R					

DECLARANT : BADR

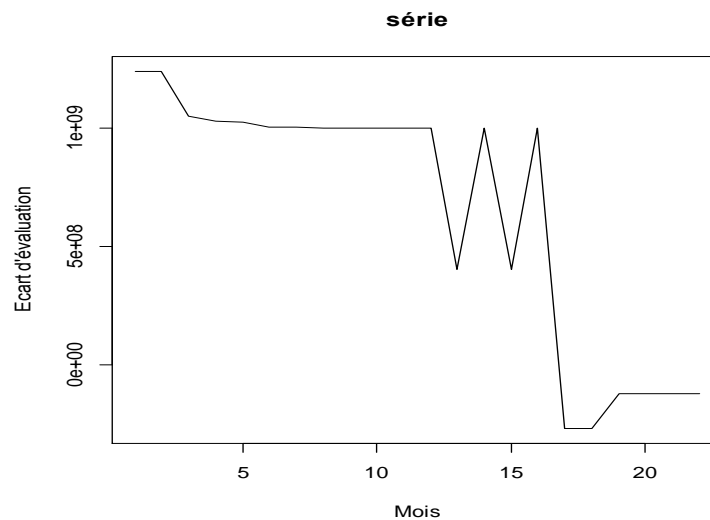
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES REALISABLES A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS ( A )	116	
TOTAL DES EXIGIBILITES A VUE ET A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DONNES ( B )	129	
COEFFICIENT DE LIQUIDITE ( A/B )	130	
EXCEDENT / INSUFFISANCE DE LIQUIDITES ( A - B )	131	

<b>TABLEAU DE SUIVI DE TRÉSORERIE À UNE SEMAINE</b>	
<b>Flux de trésorerie prévisionnels bruts à horizon une semaine</b>	
	<b>Montants</b>
<b>DÉCAISSEMENTS PRÉVISIONNELS (D)</b>	
Opérations avec la Banque D'Algérie	
Prêts / emprunts interbancaires	
Achat / Prise en pension d'effets représentatifs de créances	
Retraits / dépôts à vue de la clientèle	
Retraits / dépôts à terme de la clientèle	
Titres financiers émis	
Prêts clientèle	
Engagements donnés	
Autres opérations de marché dont opérations de change	
Autres décaissements (à préciser)	
<b>ENCAISSEMENTS PRÉVISIONNELS (E)</b>	
Opérations avec la Banque D'Algérie	
Prêts / emprunts interbancaires	
Ventes / Mise en pension d'effets représentatifs de créances	
Titres financiers émis	
Remboursements clientèle	
Engagements de financement reçus	
Opérations de change	
Autres encaissements (à préciser)	
<b>SOLDE NET PRÉVISIONNEL (S = E - D)</b>	
<b>PRÉCISIONS SUR LES SOURCES POTENTIELLES DE FINANCEMENT NON PRISES EN COMPTE DANS LES PRÉVISIONS À UNE SEMAINE (a)</b>	
Actifs éligibles non encore affectés en garantie	
Autres actifs pouvant être apportés en garantie auprès d'autres contreparties	
Accords de financement reçus	
Actifs cessibles autres que visé ci-dessus	
Autres	

### Exemple de prévision : lissage exponentiel simple

```
R=c(1238604731,1238604731,1047084731,1025742947,1021797524,1000964344,1000964344,999321765,999321765,999321765,999321765,999321765,404344001,999321765,404344001,999321765,-266929021,-266929021,-118579021,-118579021,-118579021,-118579021)
```

```
plot(R,xlab="Mois",ylab=" Ecart d'évaluation ",main="série",type="l")
```



```
n=length(R);m=n-1;S=c(1:n);alpha=0.3;e=c(1:m);
for(i in 1:m)
{
S[1]=R[1];
S[i+1]=alpha*R[i+1]+(1-alpha)*S[i]
e[i]=S[i]-R[i+1]
i=i+1
}
alpha=c(1:100);e=c(1:m);scep=c(1:100);
for(j in 1:100)
{
alpha[j]=j*((10)^(-2))
for(i in 1:m)
{
S[1]=R[1]; S[i+1]=alpha[j]* R[i+1]+(1-alpha[j])*S[i];e[i]=S[i]-R[i+1]
i=i+1
}
scep[j]=sum(e^2)
j=j+1
}
alpha=which.min(scep)*10^(-2)
alpha
n=length(R);m=n-1;S=c(1:n);alpha=0.01;e=c(1:m);
for(i in 1:m)
{
S[1]=R[1];
```

```

S[i+1]=alpha*R[i+1]+(1-alpha)*S[i]
e[i]=S[i]-R[i+1]
i=i+1
}
S
RN=-118579021
SN= 1129106449
SP=0.55*RN+0.45*SN
442879441

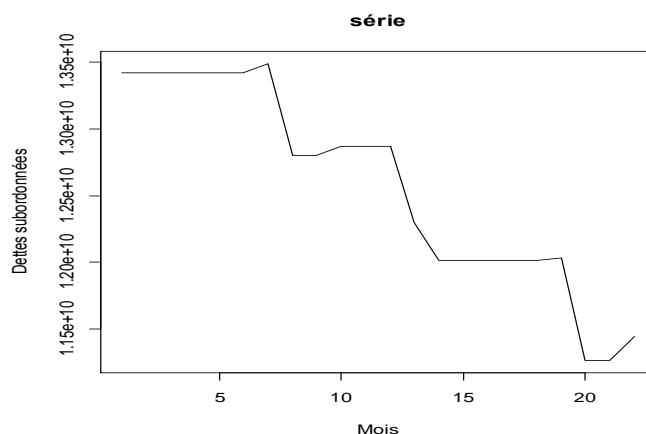
```

### Exemple de prévision : lissage exponentiel double

```

R=c(13421016397,13421016397,13421016397,13421016397,13421016397,13421016397,13
492566397,12801224698,12801224698,12872774698,12872774698,12872774698,12302591
502,12016391502,12016391502,12016391502,12016391502,12016391502,12034518541,112
63978853,11263978853,11447528853)
plot(R,xlab="Mois",ylab=" Dettes subordonnées ",main="série",type="l")

```



```

n=length(R);m=n-1;IAp=c(1:n);alpha=0.4;a1=c(1:n); a2=c(1:n);S1=c(1:n);
S2=c(1:n);a1=2*S1-S2;a2=((alpha)/(1-alpha))*(S1-S2);IAp=a1+a2;IAp
for(i in 1:m)
{
IAp[1]=R[1];IAp[i+1]=alpha*R[i+1]+(1-alpha)*IAp[i]
i=i+1
}
S1=IAp;
for(i in 1:m)
{
S2[1]= S1[1]; S2[i+1]=alpha* S1[i+1]+(1-alpha)* S2[i]
i=i+1
}
a1=2*S1-S2;a2=((alpha)/(1-alpha))*(S1-S2);
a1
a2
11 212 325 726

```

**Table des matières**

Liste des abréviations .....	I
Liste des figures .....	II
Liste des tableaux .....	III
Liste des graphes .....	V
<b>Introduction générale.....</b>	<b>a</b>
<b>Chapitre 1 : La liquidité bancaire et l'ALM. ....</b>	<b>2</b>
Section 1 : La liquidité et la trésorerie bancaire.....	3
1- La liquidité bancaire .....	3
2- Liquidité et profitabilité .....	4
3- Les fonctions de la trésorerie .....	4
4- Les missions du trésorier et les qualités requises.....	5
5- Les outils du département Trésorerie.....	6
Section 2 : Les risques financiers.....	12
1- La définition des risques financiers .....	12
2- Le risque de taux d'intérêt global et ses sources .....	12
3- Le risque de change et ses sources.....	14
4- Le risque de liquidité .....	15
Section 3 : L'ALM.....	17
1- Définition de l'ALM .....	17
2- Les missions de l'ALM.....	18
3- ALM et taux de cession à terme .....	19
4- La démarche de l'ALM.....	19
5- Champ d'intervention de la gestion actif-passif .....	20
<b>Chapitre 2 : Le risque de liquidité et le contexte réglementaire.....</b>	<b>23</b>
Section 1 : Le risque de liquidité.....	25
1- Les définitions du risque de liquidité.....	25
2- Les types de risques de liquidité .....	25
3- La spécificité du risque de liquidité .....	26

---

4- La matérialisation du risque de liquidité bancaire .....	26
Section 2 : La réglementation prudentielle internationale.....	29
1- Le dispositif Bâle « aperçu historique » .....	29
2- La norme de Bâle I.....	30
3- La norme Bâle II .....	31
4- La norme Bâle III.....	33
Section 3 : Le cadre réglementaire algérien. ....	35
1- Le ratio de solvabilité et le ratio de division des risques .....	35
2- Le coefficient de liquidité et le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.....	37
3- Les réserves obligatoires et le capital minimum.....	39
4- Le règlement n°14-02 du 16 Février 2014 relatif aux grands risques et aux participations .....	40
5- Le règlement de la Banque d'Algérie n°11-04 du 24 mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.....	41
<b>Chapitre 3 : La démarche de gestion du risque de liquidité. ....</b>	<b>44</b>
Section 1 : L'identification du risque de liquidité.....	46
1- Identification du risque de liquidité à l'actif.....	46
2- Identification du risque de liquidité au passif .....	48
3- Identification du risque de liquidité dans le hors bilan .....	50
Section 2 : La mesure du risque de liquidité. ....	52
1- L'approche opérationnelle .....	52
2- L'approche prudentielle de mesure du risque de liquidité.....	55
3- Les indicateurs de mesure du risque de liquidité.....	57
Section 03 : La couverture du risque de liquidité.....	60
1- La consolidation.....	60
2- L'adossement .....	62
3- Les politiques de financement .....	63
4- La technique de la titrisation.....	65
5- La redéfinition de la politique commerciale .....	67
<b>Chapitre 4 : La gestion du risque de liquidité au niveau de la BADR. ....</b>	<b>69</b>

---

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil et de la structure chargée du risque de liquidité.....	71
1- Présentation de la BADR, aperçu historique .....	71
2- Organisation de la BADR .....	71
3- Le capital social et les principales missions de la BADR.....	72
4- Présentation de la structure d'accueil.....	72
5- Etude de l'existant en matière de gestion du risque de liquidité de la BADR.....	76
Section 2 : Proposition d'un dispositif de gestion du risque de liquidité .....	77
1- Cadre réglementaire .....	77
2- Cadre général de gestion du risque de liquidité .....	77
3- Outils et méthodes d'identification et mesure du risque de liquidité.....	79
4- Analyse et gestion du risque de liquidité .....	80
Section 3 : Analyse de la position de liquidité de la BADR. ....	84
1- Profils d'échéances des différents postes de bilan .....	84
2- Les impasses de liquidité .....	95
3- L'indice de transformation et le niveau de consolidation du bilan.....	97
4- Analyse des limites .....	99
5- Les stress tests.....	100
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>104</b>
Bibliographie .....	107
Annexes .....	109
Table des matières .....	114



